

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 26 juin 2023 <u>www.regionreunion.com</u>

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 16 juin 2023

1 - RAPPORT/DHSDSC /N°114103 DCP2023_034901 OBJET : TARIFICATION DES DROITS DE REPRODUCTION ET DE RÉUTILISATION DES FONDS ET COLLECTIONS NUMÉRISES DE LA RÉGION REUNION EN GESTION PAR LA SPL RMR
2 - RAPPORT/DHSDSC /N°113956 DCP2023_035006 OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2023
3 - RAPPORT/DHSDSC /N°114160 DCP2023_035110 OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
4 - RAPPORT/DHSDSC /N°114172 DCP2023_035213 OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2023
5 - RAPPORT/DHSDSC /N°113949 DCP2023_0353
6 - RAPPORT/DHSDSC /N°114162 DCP2023_035421 OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - ORGANISATION DE LA 4E ÉDITION DU FESTIVAL DU FILM DE FEMMES - DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DE L'ASSOCIATION
7 - RAPPORT/DHSDSC /N°114106 DCP2023_035524 OBJET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN CONSERVATION PRÉVENTIVE - CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES COLLECTIONS MUSÉALES : ENGAGEMENT D'AE COMPLÉMENTAIRE
8 - RAPPORT/DHSDSC /N°114046 DCP2023_035627 OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE TROIS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
9 - RAPPORT/DHSDSC /N°114134 DCP2023_035730 OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION LE GRAND RAID POUR L'ANNÉE 2023
10 - RAPPORT/DIRED /N°112772 DCP2023_0358
11 - RAPPORT/DAE /N°113518 DCP2023_035936 OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR LES EMBALLAGES INDUSTRIELS
12 - RAPPORT/DEIDAT /N°114114 DCP2023_036039 OBJET: FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2023 - DOSSIER DE PLUS DE 23 K€
13 - RAPPORT/DEIDAT /N°114157 DCP2023_036143 OBJET : FINANCEMENT DU SALON DE JEUX VIDÉO GEEKALI 2023
14 - RAPPORT/DEIDAT /N°114144 DCP2023_036246 OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DE LA CPME RÉUNION POUR L'ORGANISATION DE LA 6E ÉDITION DU "TROPHÉE ENTREPRISE & TERRITOIRE" 2023
15 - RAPPORT/DEIDAT /N°113934 DCP2023_036349 OBJET : ÉTUDE SUR LA FILIÈRE NUMÉRIQUE À LA RÉUNION

16 - RAPPORT/DEIDAT /N°114136 DCP2023_036451 OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT À L'ENTREPRISE CHARLOTTE HAIRSTYLE
17 - RAPPORT/DEIDRI /N°114158 DCP2023_036554 OBJET: ÉTUDE SUR L'ADAPTATION DE LA MÉTHODE DE L'ÉVALUATION SOCIO- ÉCONOMIQUE (ESE) EX-ANTE ET SON APPLICATION À UN DISPOSITIF RÉGIONAL
18 - RAPPORT/EUDFE /N°114007 DCP2023_0366
19 - RAPPORT/EUDFE /N°114049 DCP2023_0367
20 - RAPPORT/DDDTE /N°114112 DCP2023_036884 OBJET : RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION - CONTRIBUTION DE LA RÉGION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RNMR POUR L'ANNÉE 2023
21 - RAPPORT/DDDAMT /N°114057 DCP2023_0369
22 - RAPPORT/DDDAMT /N°114017 DCP2023_037090 OBJET : SPL MARAINA - AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC OUVERTURE DU CAPITAL (3ÈME TRANCHE)
23 - RAPPORT/DDDAMT /N°114145 DCP2023_0371
24 - RAPPORT/DDDAMT /N°114055 DCP2023_037297 OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) INTERCOMMUNALE DE LA COTE OUEST ET SON AVENANT N°1
25 - RAPPORT/DGSOCR /N°114154 DCP2023_0373
26 - RAPPORT/DGSOCR /N°114029 DCP2023_0374
27 - RAPPORT/DGSSAC /N°114179 DCP2023_0375367 OBJET : MISSION DES ELUS



LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE







Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0349 Rapport /DHSDSC / N°114103

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TARIFICATION DES DROITS DE REPRODUCTION ET DE RÉUTILISATION DES FONDS ET COLLECTIONS NUMÉRISES DE LA RÉGION REUNION EN GESTION PAR LA SPL RMR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 17 novembre 2011 (DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération N°DACS/20120567 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 août 2012 (DACS/20120567) relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures muséales régionales,

Vu la délibération N° DCP 2017 1089 en date du 12 décembre 2017 (DCPC/104994) relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR, et ses avenants n°1 (délibération du 10 décembre 2019 - DCPC/107559), n°2 (délibération du 17 décembre 2021 - DCPC/111818).

Vu la délibération N° DCP 2022 0950 en date du 23 décembre 2022 (DCPC/113316) relative à la mise en place d'un avenant n°3 relatif à la prolongation de la durée du contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 avec la SPL RMR pour une année supplémentaire,

Vu la délibération N° DCP 2017 0228 en date du 30 mai 2017 (DCPC/N°104037) relative à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de La Réunion et la Région Réunion pour la mise en ligne des fonds iconographiques du MADOI sur la plate-forme numérique de l'Iconothèque Historique de l'Océan Indien (IHOI),

Vu la délibération N° DCP 2019 0208 en date du 28 mai 2019 (DCPC/N°106611) relative à la mise en ligne des fonds iconographiques du Musée Stella Matutina sur la plate-forme numérique de l'Iconothèque Historique de l'Océan Indien (IHOI), et de son avenant n°1 (délibération du 10 mars 2023-DCPC/N°113603),

Vu le courrier de la SPL-RMR transmis le 26 avril 2023 relatif à la demande d'autorisation d'appliquer la grille de tarification des droits de reproduction et de réutilisation des fonds et collections numérisés de la Région Réunion en gestion par la SPL RMR,

Vu le rapport n° DHSDSC / 114103 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 9 juin 2023,

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0349-DE

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses quatre structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les quatre musées régionaux,
- conformément aux termes du contrat de gestion transitoire avec la SPL RMR définissant les missions de gestion et d'exploitation ainsi que les obligations de service public propres aux établissements à vocation scientifique et culturelle et éducative,
- que la diffusion des fonds iconographiques des musées régionaux sur le site internet de l'IHOI a généré de nombreuses demandes, auxquelles la SPL RMR se doit de répondre en proposant une grille de tarification des droits de reproduction et de réutilisation des fonds adaptée.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver l'application de la grille de tarification des droits de reproduction et de réutilisation des fonds et collections numérisés de la Région Réunion en gestion par la SPL RMR et relevant des « informations publiques », jointe en annexe;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Madame Lorraine NATIVEL) n'ont pas participé au vote de la décision.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0349-DE

ANNEXE

- Grille de tarification des droits de reproduction et de réutilisation des fonds et collections numérisés de la Région Réunion en gestion par la SPL RMR



GRILLE DE TARIFICATION DES DROITS DE REPRODUCTION ET DE REUTILISATION DES FONDS ET COLLECTIONS NUMERISES DE LA REGION REUNION EN GESTION PAR LA RMR ET RELEVANT DES « INFORMATIONS PUBLIQUES »

REPRODUCTION NUMERIQUE ET ENVOI PAR VOIE ELECTRONIQUE

Prise de vue numérique	5 euros TTC	
Reproduction d'images numériques préexistantes	gratuit	
Envoi du ou des fichiers numériques par voie électronique	gratuit	

REDEVANCES D'UTILISATION

Réutilisation sans diffusion publique des vues numérisées	gratuit

			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Livre	Intérieur	Couverture
	Possibilité de tarifs réduits en fonction du tirage	20 euros TTC (jusqu'à 500 exemplaires) la vue à chaque édition ou réédition	50 euros TTC (jusqu'à 500 exemplaires) la vue à chaque édition ou réédition
		40 euros TTC la vue à chaque édition ou réédition (à partir de 501 exemplaires)	100 euros TTC la vue à chaque édition ou réédition (à partir de 501 exemplaires)
	Brochures	Intérieur	Couverture
Réutilisation avec diffusion publique des vues numérisées	Possibilité de tarifs réduits en fonction du tirage	10 euros TTC (jusqu'à 500 exemplaires) la vue à chaque édition ou réédition	20 euros TTC (jusqu'à 500 exemplaires) la vue à chaque édition ou réédition
(établissement d'un		20 euros TTC la vue à	40 euros TTC la vue à chaque
contrat entre la		chaque édition ou	édition ou réédition (à partir
RMR et le tiers /		réédition (à partir de 501 exemplaires)	de 501 exemplaires)
voir modèle)	Panneau d'exposition	100 euros TTC la vue à cha	ague édition ou réédition
	Contenu présenté sur tout support web ou mobile	60 euros TTC la vue pour	
	Audiovisuel / Télévision	100 euros TTC la vue à chaque édition ou réédition 800 € TTC la minute pour le fonds vidéo Cité du Volcan	
	DVD VOD CD	100 euros TTC la vue à cha	aque édition ou réédition
	Cinéma	200 euros TTC la vue à chaque édition ou réédition 800 € TTC la minute pour le fonds vidéo Cité du Volcan	
	Publicité et communication	200 euros TTC la vue 800 € TTC la minute pour	le fonds vidéo Cité du Volcan
	Produits dérivés (affiches cartes postales, calendriers, jeux de cartes, timbres, posters papeterie, packaging, objets supports de décorations,	150 euros TTC la vue à cha	aque édition ou réédition
	usion publique des vues numérisées dans le ersitaires ou publications scientifiques	Gratuit	
Réutilisation avec diffu	usion publique des vues numérisées dans le	Gratuit	
cadre de projets péda	gogiques ou d'outils de médiation		Company of the second

UTILISATION DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA RMR

Dans le cadre d'un partenariat mettant en valeur un ou plusieurs équipements culturels en gestion par la RMR ou faisant la promotion directe de ces équipements par les médias, la gratuité d'usage est établie et contractualisée.

UTILISATION PAR LA REGION POUR SON PROPRE COMPTE

La Région étant propriétaire des collections des quatre équipements gérés par la RMR, la gratuité de l'utilisation des images est acquise par principe.



LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

> RAPPORT /DHSDSC / N°113956 FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2023



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0350 Rapport /DHSDSC / N°113956

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: ARTS VISUELS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DCP 2018 0746 de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide « Arts Visuels : aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 décembre 2022,

Vu les demandes de subventions suivantes des associations culturelles et des artistes :

- Association Art Sud en date du 21 décembre 2022.
- Madame Magalie GRONDIN en date du 27 février 2023,
- Association REOUEER en date du 21 décembre 2022,
- Association Café Culturel Domoun en date du 21 décembre 2022,
- Jimmy CORRE en date du 06 février 2023,
- Emilie HARDY en date du 21 décembre 2022
- Yassine BEN ABDALLAH en date du 06 avril 2023.

Vu le rapport N° DHSDSC / 113956 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 Juin 2023,

Considérant.

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

d'engager une enveloppe globale de 26 900 € pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

* Au titre des subventions de fonctionnement :

d'attribuer une subvention d'un montant global de 14 000 €;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Art-Sud	Programme d'activités annuel 2023	8 000 € (forfaitaire)
Madame Magalie GRONDIN	Résidence croisée	4 000 € (forfaitaire)
Association REQUEER	Mise en place du projet « Majik Kwir »	2 000 € (forfaitaire)
TOTAL		14 000 €

- d'engager la somme de 14 000 € sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 14 000 € sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023;

* Au titre des subventions d'investissement :

d'attribuer une subvention d'un montant global de 12 900 €;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Café Culturel Domoun	Acquisition de matériel	900 €
Madame Emilie HARDY	Exposition « Tapimandyan »	4 000 € (forfaitaire)
Monsieur Jimmy CORRE	Acquisition de matériel	5 000 €
Monsieur Yassine BEN ABDALLAH	Acquisition de matériel	3 000 €
TOTAL		12 900 €

- d'engager la somme de 12 900 € sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de 12 900 € sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est interieur du égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 7

Nombre de membres représentés: 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:

BELLO HUGUETTE LEBRETON PATRICK NABENESA KARINE SITOUZE CÉLINE BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET AHO-NIENNE SANDRINE





Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0351 Rapport /DHSDSC / N°114160

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP 2018 0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide au programme d'action »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 novembre 2022.

Vu la demande de subvention de l'association TILAW6 en date du 22 mai 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114160 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 juin 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État /DAC OI,
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le soutien plus spécifique à l'offre d'enseignement en théâtre, cirque et arts plastiques,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0351-DE

que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'interes « Aide au programme d'actions »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 5 000 € à la Compagnie TILAW6 pour le projet : "Les jeunes rendent hommage à Molière";
- d'engager la somme de **5 000** € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 5 000 € sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 7

Nombre de membres représentés: 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents: BELLO HUGUETTE LEBRETON PATRICK NABENESA KARINE SITOUZE CÉLINE BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023





Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023_0352 Rapport /DHSDSC / N°114172

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (DCPC/n°106021) adoptant les cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel », « Aide à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien » et « Aide à l'équipement »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 novembre 2022,

Vu les demandes de subvention suivantes en date du :

- Association Rasinn Anler: 27/12/2022 - Association Métiss@rtline: 12/12/2022

Association ADSPR: 21/12/2022
Association Komité Eli: 18/01/2023
Association ARDF: 08/01/2023
Association CODEM: 16/12/2022
Association ARD: 15/12/2022

- Association Nout Salazie : 10/01/2023 - Sham's Formations : 02/05/2023

- Association Village Titan Centre Culturel: 02/05/2023

Vu le rapport N° DHSDSC / 114172 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 juin 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0352-DE

- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise.
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel », « Aide à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

• d'engager une enveloppe globale de 81 370 € au titre du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

*Au titre des subventions de fonctionnement :

• d'attribuer une subvention d'un montant global de 34 000 €;

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Rasinn Anler	Réalisation d'une action culturelle intitulée « Nos Racines »	3 000 € (forfaitaire)
Association Métiss@rtline	Organisation d'une manifestation sur le patrimoine maritime de Sainte-Suzanne	4 000 € (forfaitaire)
Association Développement Solidaire Projet Réunion (ADSPR)	Organisation d'une manifestation commémorative	2 000 € (forfaitaire)
Association Komité Eli	Organisation de la Journée internationale de la traite négrière	4 000 € (forfaitaire)
	Organisation d'une manifestation commémorative	6 000 € (forfaitaire)
Association pour le Respect de la Dignité de la Femme (ARDF)	Organisation d'une manifestation commémorative	3 000 € (forfaitaire)
Association CODEM	Organisation d'une manifestation commémorative	1 000 € (forfaitaire)
	Hommage à Edmond Albius	4 000 € (forfaitaire)
Association Réunion Diffusion (ARD)	Échange avec une association de l'Hexagone	3 000 € (forfaitaire)
Association Nout Salazie	Organisation d'un week-end d'histoires en hommage à Anchaing et Héva	4 000 € (forfaitaire)
	TOTAL	34 000 €

• d'engager la somme de **34 000** € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0352-DE de prélever les crédits de paiement de 34 000 € sur l'article fonctionne

*Au titre des subventions d'aide à l'équipement :

d'attribuer une subvention d'un montant global de 35 370 €;

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Sham's Formations	Publication des « Poèmes Indo-Musulmans de Leconte de Lisle »	8 000 € (forfaitaire)
Association Métiss@rtline	Réalisation d'une exposition sur l'histoire de Sainte- Suzanne	4 000 € (forfaitaire)
Association Développement Solidaire Projet Réunion (ADSPR)	Réalisation d'une exposition sur « l'Engagisme et la Turquoise »	4 000 € (forfaitaire)
Association pour le Respect de la	Réalisation d'une exposition sur le peuplement de La Réunion	4 000 € (forfaitaire)
Dignité de la Femme (ARDF)	Publication d'un ouvrage sur l'histoire de Quartier Français	3 000 € (forfaitaire)
Association CODEM Réédition de la plaquette « Route de l'esclave et de l'engagé »		3 000 € (forfaitaire)
	Publication d'une revue intitulée « La Vanille Bourbon, l'or noir de La Réunion »	4 000 € (forfaitaire)
Association Nout Salazie	Réalisation d'une exposition sur le royaume d'Anchaing et d'Héva	1 000 € (forfaitaire)
	Réédition corrigée d'un ouvrage sur le marronnage	3 000 € (forfaitaire)
Acquisition de matériel photo numérique		1 370 €
	TOTAL	35 370 €

- d'engager la somme de 35 370 € sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de 35 370 € sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2023 ;

*Au titre des subventions d'aide liées à la protection du patrimoine :

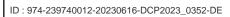
d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 €;

Bénéficiaire	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Village Titan Centre Culturel	Restauration du Jardin de la Mémoire de l'Ile du Mozambique – Phase 2	12 000 €

d'engager la somme de 12 000 € sur l'Autorisation de Programme P150-0005 « Subvention Protection Petit Patrimoine » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



de prélever les crédits de paiement de 12 000 € sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2023 ;

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET AHO-NIENNE SANDRINE



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0353 Rapport /DHSDSC / N°113949

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: CULTURES REGIONALES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018 0746 en date du 30 octobre 2018 (N°106021) adoptant les cadres d'intervention du dispositif Cultures Régionales - "Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires et Aide à la programmation d'activités spécifiques",

Vu les demandes des associations culturelles suivantes :

- Association Lantant Pikan en date du 21 décembre 2022
- Association Allons Viv Ensemb Nout Cultures en date du 23 février 2023
- Association Zantak en date du 21 décembre 2022
- Association Komkilé en date du 21 décembre 2022
- Association Koulèr mon Nasyon en date du 26 décembre 2022

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 décembre 2022,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113949 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 juin 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention Cultures Régionales -"Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires" et "Aide à la programmation d'activités spécifiques" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,





La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

d'engager une enveloppe globale de 27 000 € pour des subventions dans le Secteur Cultures Régionales, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Lantant Pikan	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	3 000 € (forfaitaire)
Association Allons Viv Ensemb Nout Cultures	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	3 000 € (forfaitaire)
Association Zantak	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	3 000 € (forfaitaire)
Association Komkilé	5ème Édition du Salon de la Culture et de l'Identité Réunionnaise	15 000 €
Association Koulèr mon Nasyon	Exposition dans le cadre du 360ème Anniversaire du Peuplement de La Réunion	3 000 € (forfaitaire)
	TOTAL	27 000,00 €

- d'engager la somme de 27 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de 27 000 € sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel);
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.





LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents : BELLO HUGUETTE LEBRETON PATRICK NABENESA KARINE

SITOUZE CÉLINE BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0354-DE





Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023_0354 Rapport /DHSDSC / N°114162

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - ORGANISATION DE LA 4E ÉDITION DU FESTIVAL DU FILM DE FEMMES - DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma »,

Vu la délibération N° DCP 2023_0149 en date du 14 avril 2023 portant attribution d'une première subvention à l'association Ciné Festival Océan Indien.

Vu l'appel à projet « Culture » en date du 21 novembre 2022,

Vu la demande de subvention complémentaire de cette association,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114162 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 juin 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que la demande de subvention porte sur un redimensionnant géographique de la manifestation visant à l'élargir à davantage de public,

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0354-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant global de **15 000,00** € en faveur de l'Association Ciné Festival Océan Indien pour l'organisation de la 4ème édition du Festival du Film de femmes (2023), élargie aux Régions Est, Sud et Nord ;
- d'engager la somme de **15 000** € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de 15 000 € sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le 26/06/2023 ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0355-DE



DELIBERATION N°DCP2023_0355

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 7

Nombre de membres représentés: 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents: BELLO HUGUETTE LEBRETON PATRICK NABENESA KARINE SITOUZE CÉLINE **BOULEVART PATRICE**

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0355 Rapport /DHSDSC / N°114106

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN CONSERVATION PRÉVENTIVE -CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES COLLECTIONS MUSÉALES: ENGAGEMENT D'AE COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Livre IV du Code du Patrimoine relatives aux Musées de France,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022 0587 en date du 07 octobre 2022 portant sur l'engagement d'une autorisation d'engagement de 20 000 € pour la réalisation d'une formation en conservation préventive, conditionnement, manutention et transport des œuvres en milieu tropical,

Vu le marché REG2022602058 relatif à la mission d'accompagnement en conservation préventive en milieu tropical, conditionnement et transport des collections muséales, notifié le 30/12/2022 à Frédérique VINCENT, conservatrice-restauratrice spécialisée en conservation préventive en milieu tropical et chantier des collections pour un montant de 17 360 € TTC,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114106 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 9 juin 2023,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que la Région Réunion est engagée aux côtés de l'État dans le projet d'aménagement de nouvelles réserves mutualisées pour les collections du musée Stella Matutina et du MADOI,

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0355-DE

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

2.FO

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 7 812,00 € pour la prestation d' « Accompagnement en conservation préventive en milieu tropical, conditionnement et transport des collections muséales » ;
- d'engager la somme de 7 812,00 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0019 « Études dans le domaine de la culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **7 812,00** € sur l'article fonctionnel 933.30 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0356 Rapport /DHSDSC / N°114046

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DE TROIS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114046 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 juin 2023,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- l'insularité comme un défi à relever pour les sportif locaux afin de maintenir leur présence au niveau national et international, et participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,
- que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 3 000 € à Madame Cyndia MANSARD pour l'accompagnement de sa saison sportive de Rugby en 2023 (sportive inscrite sur la liste de hautniveau du Ministère des Sports dans la catégorie Séniors);
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € à Monsieur Gaëtan MALLARD pour l'accompagnement de sa saison sportive de Cyclisme en 2023 (sportif inscrit sur la liste de hautniveau du Ministère des Sports dans la catégorie Espoirs);
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € à Monsieur Jean-Marc SERGE pour l'accompagnement de sa saison sportive de Karaté Kyokushinkaï et participation aux championnats d'Europe en 2023 (sportif non inscrit sur la liste de haut-niveau du Ministère des Sports);

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0356-DE

• de prélever la somme de 6 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement de 6 000 € sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 7

Nombre de membres représentés: 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:

BELLO HUGUETTE LEBRETON PATRICK NABENESA KARINE SITOUZE CÉLINE **BOULEVART PATRICE** VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0357 Rapport /DHSDSC / N°114134

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION LE GRAND RAID POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023 0141 en date du 14 avril 2023 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion,

Vu la demande de l'association le Grand Raid en date du 15 mai 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114134 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 juin 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives nationales et internationales organisées à La Réunion,
- le contexte de valorisation de nos Cirques, Pitons et Remparts au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- la volonté de la Région Réunion de faire du territoire réunionnais une Terre d'entraînements et une Terre de Champions,
- que la demande de subvention accordée est conforme au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 55 000 € à l'Association Le Grand Raid pour sa 31ème édition de « La Diagonale des Fous » du 19 au 22 octobre 2023 ;
- de prélever la somme de 55 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de 55 000 € sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 de la Région;

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0357-DE

• d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.



LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

> RAPPORT /DIRED / N°112772 DENOMINATION DES LYCEES



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0358 Rapport /DIRED / N°112772

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DENOMINATION DES LYCEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023 0176 en date du 14 avril 2023, portant dénomination du Lycée de Trois Bassins.

Vu le rapport n° DIRED / 112772 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe du 24 janvier 2023,

Vu l'avis du maire de la commune siège de l'établissement concerné ainsi que celui du Conseil d'Administration de l'établissement,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de dénomination ou de changement de dénomination des établissements d'enseignement public,
- la volonté de la collectivité de faire des propositions de dénomination aux établissements portant le nom de la commune ou du lieu-dit.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

de proposer les dénominations suivantes pour 6 lycées publics, à savoir :

- Lycée BELLEPIERRE/Saint-Denis : Marguerite JAUZELON

- Lycée Professionnel L'HORIZON/Saint-Denis : Albert RAMASSAMY

- Lycée SAINT-PAUL IV/Saint-Paul: Paul VERGES

- Lycée Professionnel Hôtelier LA RENAISSANCE/Saint-Paul : Christian ANTOU - Lycée Professionnel Agricole et Horticole de Saint-Joseph : Angélo LAURET

- Lycée AMIRAL BOUVET/Saint-Benoît : Jean-Claude FRUTEAU

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0358-DE

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.





DELIBERATION N°DCP2023_0359

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET AHO-NIENNE SANDRINE





Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0359 Rapport /DAE / N°113518

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR LES EMBALLAGES INDUSTRIELS

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018 0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande du bénéficiaire « Association pour le Développement Industriel de la Réunion (ADIR) » du 02 mars 2023, relative au Projet d'économie circulaire pour les emballages industriels,

Vu le rapport n° DAE / 113 518 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,
- la publication de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion d'inciter au développement de filières de l'économie circulaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière a l'Association pour le Développement Industriel de la Réunion (ADIR) à hauteur de 4 176,00 € :
- d'approuver l'engagement de 4 176,00 € sur l'Autorisation de Programme P 126-0003 « Déchets Cadre de vie, dont air » voté au chapitre 907 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907.2 ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2023_0360

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°114114 FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2023 - DOSSIER DE PLUS DE 23 K€



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0360 Rapport /DEIDAT / N°114114

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA -COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2023 - DOSSIER DE PLUS DE 23 K€

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017 0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018 0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018 0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020 0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020 0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia.

Vu le rapport n° DEIDAT / 114114 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Publié le 26/06/2023

^{/2023} **5**²**LO**

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 17 mars 202 D: 974-239740012-20230616-DCP2023

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 8 juin 2023,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 11 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **28 000** € à la société 13 PRODUTIONS pour la production du documentaire «La saga Vergès » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 300 000 € à la société ATELIER DE PRODUCTION pour la production du long métrage « Vade retro » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 150 000 € à la société AUTEURS ASSOCIES pour la production de la fiction « Mortelle randonnée» ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 60 000 € à la société KAPALI STUDIO pour la production documentaire «Les Forcats du sucre » :
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 45 000 € à la société LES FILMS 1,2,3 pour la production du documentaire « Le chaudron magique» ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 440 000 € à la société TERENCE FILMS pour la production de la série : « OPJ 974 Saison 5 » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 50 000 € à la société WOPE pour la production du court métrage de fiction « Au fond du trou » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 40 000 € à la société TIKTAK PRODUCTION pour la production du court métrage de fiction « Toutes les femmes le font ».
- d'engager une enveloppe de 1 113 000 € sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « Fonds Soutien Audiovisuel et création Jeux Vidéos » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



de suivre l'avis défavorable de la Commission du Film de La Réuni de la Réuni

- La société NOON pour la production de la série « En Famille Vacances à la Réunion »: Il y a une bonne proportion entre la subvention demandée et les emplois générés mais pas de postes à responsabilité. Il y a aussi une volonté d'intégrer des éléments locaux (citronnelle, langue créole...) mais beaucoup trop de clichés et d'invraisemblances (jungle, taxi, langouste...). Il semble que les auteurs se soient peu documentés sur La Réunion, les épisodes pourraient se tourner ailleurs dans un quelconque endroit un peu exotique. Pas de mise en avant des réelles spécificités de l'île et de ses habitants, ni de véritables efforts pour justifier un ancrage éventuel, même si le choix des décors prouve une certaine connaissance des lieux.
- La société PAN ANIMATION pour la production du long métrage d'animation « Les Légendaires » : Tout d'abord, les contrats d'auteurs transmis dans ce dossier datent du mois de juillet 2018 avec une échéance de cinq ans, ce qui signifie qu'ils arrivent presqu'à expiration donc caducs prochainement. De plus, la sollicitation du bonus innovation ne parait pas justifiée dans la mesure où Unreal Engine fait, à présent, partie des outils régulièrement utilisés dans le secteur de l'animation. Par ailleurs, le lien avec La Réunion n'est pas assez important malgré le fait qu'il y ait une coproduction locale et une collaboration avec des stagiaires de l'ILOI. Ce manque de lien est complété par la note de production où le porteur de projet a eu l'honnêteté de dire que le système avantageux de l'île a compté dans le dépôt de ce dossier. D'un point de vue artistique, le travail graphique ne parait pas très abouti et le scénario comporte beaucoup de clichés.
- La société GOLGOTA PRODUCTIONS pour la production du court métrage de fiction « Laï (Sphinx)»: Le scénario manque de clarté et reste maladroit, se perdant en digressions peu utiles. Le dossier est émaillé de quelques erreurs de langage et dans la note d'intention, le titre du film n'est pas le même. La note de production ne dit rien de la stratégie de production pour ce film, elle énonce juste le fait qu'elle s'intègre dans la ligne éditoriale de la société. Deux propositions questionnent particulièrement le comité de lecture. En premier, le contrat d'auteur est à la limite de la conformité, avec un minimum garanti de 100 euros. Ensuite, l'auteure utilise un créole en partie mauricien ou « réunio-mauricien » mais en tous les cas celui-ci ne correspond au territoire réunionnais. Ce qui atteste d'une certaine méconnaissance du sujet et vient encore appuyer le manque d'arguments sur le lien déjà peu présent avec La Réunion.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2023_0361

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0361-DE



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0361 Rapport /DEIDAT / N°114157

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DU SALON DE JEUX VIDÉO GEEKALI 2023

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022 0640 en date du 21 octobre 2022 pour le financement de la Run Games Week 2022 pour un montant de 30 000 €,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114157 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 juin 2023,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion, en faveur du secteur du jeux vidéo, dans le cadre du développement économique du territoire,
- le fait que la convention Geekali 2023 est co-organisée par les associations Geek-ali, AMAJEVIR et Bouftang,
- la demande d'aide régionale de 80 000 € de l'association Geek-ali pour le Geekali 2023 déposée le 12 septembre 2022 (courrier) et complétée le 16 mars et le 19 mai 2023 (dossier),
- la demande d'aide régionale de l'association AMAJEVIR pour le Run games week déposée le 26 avril 2022, complétée le 9 juin 2022 et mise à jour le 11 mai 2023,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le vote d'une subvention de 80 000 € à l'association Geek-ali pour le salon Geekali 2023:
- d'engager la somme de **80 000** € pour le financement du projet précité ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **80 000** €, sur la autorisation d'engageme A130-0002 (2023-7) « AUDIOVISUEL FONCTIONNEMENT » votée au chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;

- de réaffecter, sans engagement supplémentaire, le montant de la subvention de 30 000 € engagée sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « AIDES A L'ANIMATION - DIDN » votée au chapitre 936 - Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement et accordée à l'association AMAJEVIR pour l'organisation du Run Games Week 2022 de la façon suivante :
 - 15 000 € pour le financement du Geekali 2023,
 - 15 000 € pour le financement du Run Games Week 2023 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme totale de 30 000 €, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « AIDES A L'ANIMATION - DIDN » votée au chapitre 936 - Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2023_0362

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents : BELLO HUGUETTE LEBRETON PATRICK NABENESA KARINE SITOUZE CÉLINE BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°114144 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DE LA CPME RÉUNION POUR L'ORGANISATION DE LA 6E ÉDITION DU "TROPHÉE ENTREPRISE & TERRITOIRE" 2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0362-DE



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023_0362 Rapport /DEIDAT / N°114144

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DE LA CPME RÉUNION POUR L'ORGANISATION DE LA 6E ÉDITION DU "TROPHÉE ENTREPRISE & TERRITOIRE" 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de la CPME Réunion, en date du 4 janvier 2023 et réceptionnée le 9 février 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114144 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 juin 2023,

Considérant,

- les orientations du projet régional pour le développement économique,
- l'action de la Région Réunion, cheffe de file de l'internationalisation des entreprises réunionnaises,
- la volonté de la collectivité régionale de promouvoir, valoriser et ancrer l'excellence de l'entreprenariat réunionnais en local et à l'international, renforcée par la nécessité d'accompagner la relance économique de La Réunion,
- enfin, la volonté d'accompagner l'insertion des jeunes Réunionnais sur le marché de l'emploi,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur le renouvellement du partenariat avec la CPME Réunion dans le cadre de l'organisation de la 6ème édition du Trophée Entreprise et Territoire 2023 représentant un total maximal de 30 224 € réparti comme suit :
 - une subvention 17 000 € au titre de l'organisation du Trophée et la remise d'un Prix International,
 - la mise à disposition du site du Moca Montgaillard correspondant à une dotation en nature équivalent à 13 224 € pour la soirée de remise du Trophée le 6 juin 2023 ;
- d'engager une enveloppe de 17 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du budget 2023 de la Région Réunion ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0362-DE

• de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **17 000 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2023 de la Région ;

• d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2023_0363

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0363-DE



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0363 Rapport /DEIDAT / N°113934

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉTUDE SUR LA FILIÈRE NUMÉRIQUE À LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DEIDAT / 113934 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 juin 2023,

Considérant,

- la politique de la Région Réunion en faveur du développement numérique du territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner au mieux les acteurs de la filière du numérique,
- la nécessité de mieux connaître la filière numérique pour mieux l'accompagner,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de 80 000 € pour le lancement d'une étude sur la filière numérique à La Réunion;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de 80 000 € pour le lancement d'une étude sur la filière numérique à La Réunion sur l'Autorisation de Programme P130-0002 (2023-7) « ÉTUDES NUMÉRIQUES OBSERVATOIRE » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-32 du budget de la Région ;
- d'indiquer qu'il serait intéressant de disposer de ce type d'étude pour les filières identifiées dans le SRDEII et propose de prévoir cette année une autre étude concernant la filière « Silver Économie » ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2023_0364

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0364-DE



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023_0364 Rapport /DEIDAT / N°114136

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT À L'ENTREPRISE CHARLOTTE HAIRSTYLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention

Vu le rapport N° DEIDAT / 114136 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'entreprise Charlotte Hairstyle, en date du 22 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 08 juin 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, et l'export de ses savoir-faire,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

• d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de 1 000 € en faveur de l'entreprise Charlotte HairStyle pour sa participation au au 69ème Congrès des Femmes Chefs Entreprises Mondiales (FCEM) à Marrakech au Maroc;

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

de valider l'engagement d'une enveloppe de 1 000 € sur l'Autoris « Promotion Export » - AE 2 votée au chapitre 963 du Budget 2023 de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 936-64, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2023_0365

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 7

Nombre de membres représentés: 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents: BELLO HUGUETTE LEBRETON PATRICK NABENESA KARINE SITOUZE CÉLINE **BOULEVART PATRICE**

VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023





Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023_0365 Rapport /DEIDRI / N°114158

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉTUDE SUR L'ADAPTATION DE LA MÉTHODE DE L'ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE (ESE) EX-ANTE ET SON APPLICATION À UN DISPOSITIF RÉGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEIDRI / 114158 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 juin 2023,

Considérant,

- que l'une des finalités de l'évaluation est la compréhension et l'appropriation par tous de la démarche qui vise à rendre compte aux citoyens des actions menées par les autorités publiques,
- que le CESER Réunion souhaite intégrer dans ses travaux l'évaluation qui a une visée informationnelle et pédagogique,
- l'intérêt de la démarche d'évaluation socio-économique qui est une méthodologie d'évaluation des politiques publiques innovante qui arrive en amont des projets et qui questionne les différentes options possibles pour un même projet,
- que le CESER et le Conseil régional souhaitent s'approprier et adapter cette nouvelle méthode d'évaluation, en la testant sur un dispositif régional,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention entre la Région, le CESER et l'AFD, ci-joint ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de **50 000** € sur l'autorisation d'Engagement A130-0011 (2023-7) «ANIMATION PASS NUMERIQUE» votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 936 prelever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 936 prelever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 936 prelever les crédits de la constitute de la cons budget de la Région;

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.







CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'APPUI-CONSEIL 2023-2024

Entre

LA REGION REUNION, dont le siège est avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX, représentée par Huguette Bello, en sa qualité de Présidente du Conseil régional, dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération N° DAP2021_0005 de l'Assemblée Plénière du 30 juillet 2021.

ci-après dénommée « le Maître d'ouvrage ».

et

l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, représentée par Marie-Pierre NICOLLET, Directrice de l'agence AFD de La Réunion, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet,

ci-après dénommée « l'AFD » ou « l'Agence »,

Ci-après dénommés individuellement ou collectivement la (ou les) « Partie(s) ».







IL EST PREALABLEMENT EXPOSE:

L'Agence française de développement (AFD) est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) relevant de la loi bancaire, en tant que société de financement. Elle est chargée, dans le cadre du dispositif public d'aide au développement, de financer, par des prêts à long terme et/ou des subventions, le développement économique et social de près de 110 pays en voie de développement et des Collectivités d'Outre-mer.

L'AFD finance par divers moyens (subventions, prêts...) des projets dans de nombreux secteurs de l'économie, ainsi que dans la santé, l'éducation et l'environnement, qui ont pour vocation d'améliorer durablement les conditions de vie des populations, en développant les infrastructures, en favorisant l'emploi par la création ou le développement d'entreprises.

Dans le cadre de son mandat en Outre-mer, l'AFD renforce son intervention à destination des projets concourant aux objectifs d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques (CC). Elle s'est à ce titre, vue dotée de nouveaux dispositifs dans le cadre d'un prêt 5.0, lui permettant de financer à taux bonifié proche de zéro des projets d'atténuation et d'adaptation au Changement Climatique portés dans le cadre des objectifs « 0 vulnérabilité », « 0 carbone », « 0 polluant » par le secteur public dans les Outre-mer et de subventionner l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de ces projets. L'AFD travaille également à accompagner plus fortement les projets en faveur du développement durable et ce, à travers son Fonds Vert intégré au nouveau Fonds 5.0.

La Région Réunion est composée d'une part d'une assemblée délibérante, le Conseil régional de La Réunion, et d'autre part de deux conseils consultatifs à savoir, le Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) de La Réunion et le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE) de La Réunion.

Le Conseil régional de La Réunion est ainsi l'assemblée délibérante de la Région Réunion à la suite de la loi du 2 mars 1982. Il a pour mission de contribuer au développement économique, social et culturel de la région. L'article L.4221-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe précise : "[Le Conseil régional] a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes".

Le Conseil régional s'appuie sur le CESER pour éclairer le pilotage de ses politiques publiques régionales.

Le Conseil régional saisit obligatoirement le CESER conformément à l'article L.4241-1 du CGCT pour avis sur :

- La préparation et à l'exécution dans la région du plan de la nation.
- Les documents de planification et les schémas directeurs qui intéressent la région.
- Les différents documents budgétaires de la Région et leurs orientations générales.







• Les orientations générales, les schémas, les programmes qui entrent dans les compétences du Conseil régional et au bilan des actions menées dans ces domaines.

En effet, créé le 13 décembre 1973, le Conseil économique social et environnemental régional (CESER) de La Réunion est une instance de représentation organisée de la société civile où, au-delà de la défense des intérêts catégoriels, les représentants des employeurs, des salariés et des associations se rencontrent, échangent et débattent pour ouvrir la voie, éclairer la décision et participer à l'action publique sur les thèmes importants pour la Région Réunion.

Il a pour rôle de :

- Faire remonter jusqu'aux politiques les préoccupations du monde économique, social et environnemental,
- Informer, réfléchir et faire des propositions à 3 niveaux : local, national et communautaire.
- Et également, depuis la loi NOTRe « contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales » (Art. L. 4134-1 du CGCT).

Ainsi le CESER, conformément à ses compétences en accord avec le Conseil régional, a souhaité s'auto-saisir en application de l'article L. 4433-5 du CGCT, sur le sujet de « l'évaluation ex-ante des politiques publiques ». Cette méthodologie d'évaluation élaborée par le Trésor Public et France Stratégie, intervenant en amont des projets d'investissement, est obligatoire pour les projets dont le financement public de l'Etat est supérieur à 20 millions d'euros.

Le CESER souhaite s'approprier et innover cette nouvelle forme d'évaluation, en assurer sa diffusion et permettre son application à des projets publics structurants du territoire ainsi que l'ensemble des autres interventions régionales.

A cette fin le CESER et le Conseil régional assureront le pilotage de l'étude. En ce sens, un comité technique (COTECH) et un comité stratégique (COS) seront mis en place.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

<u>Article 1 – Définitions</u>

Les termes utilisés dans la Convention (en ce comprend l'exposé ci-dessus et les annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'Annexe 1 (*Définitions*), sous réserve des termes définis ailleurs dans la Convention.

<u>Article 2 – Objet de la Convention</u>

La Convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre l'AFD et la Région Réunion.

59







La Région Réunion, formalise par la présente convention sa volonté d'associer l'AFD en vue de l'accompagner dans la réalisation d'une étude relative à la méthodologie d'évaluation socio-économique (ESE) conformément à la description de l'Appui-conseil spécifiée en Annexe 2 - Termes De Référence (TDR).

Le CESER propose au Conseil régional d'illustrer cette méthodologie en l'appliquant à un projet régional. A ce stade, ce dernier a pré-identifié le dispositif du « Pass numérique ». A ce titre, le Conseil régional précisera la direction opérationnelle en lien avec le CESER qui pilotera l'engagement comptable, juridique et l'exécution budgétaire de la dépense.

Article 3 – Montant et affectation de la Contribution Financière

3.1 Montant

L'AFD met à la disposition la Région Réunion, une contribution financière d'un montant maximum de cinquante mille Euros (EUR 50 000) au titre de la période 2023-2024.

3.2 Affectation

La Région Réunion devra utiliser l'intégralité des fonds de la contribution financière aux fins de financer le Projet, conformément à sa description spécifiée en Annexe 2 (*TDR*) et au Budget Prévisionnel spécifié en Annexe 3 (*Budget Prévisionnel*).

Article 4 – Modalités de versement

4.1 Demande de versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l'article 3.2 (*Affectation*), les fonds de la Contribution Financière seront mis à disposition de la Région Réunion en **un (1) versement unique**, au plus tard le **30 juin 2023**, sur présentation d'une demande de versement adressée par la Région Réunion, à l'attention de la Directrice de l'agence de Saint-Denis de l'AFD.

4.2 Modalités de versement

La Contribution Financière sera versée en une fois selon le calendrier suivant :

Le versement d'un montant de cinquante mille Euros (EUR 50 000), soit 100 % de la contribution financière, aura lieu à la suite de la signature de la Convention sur présentation d'une demande de versement dûment établie adressée par la Région Réunion, à l'attention de la Directrice de l'Agence de Saint-Denis de l'AFD, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

La Région Réunion s'engage à transmettre à l'Agence l'ensemble des pièces justificatives correspondant à 100% du versement ainsi que le rapport final de la prestation d'Appui-conseil conformément à l'Annexe 2 (*TDR*) dans un délai de **six (6) mois** suivant la Date d'Achèvement technique.







La Région Réunion s'engage à justifier sur simple demande de l'AFD des dépenses qu'elle a réalisées dans le cadre des missions prévues par la présente convention, dépenses dans lesquelles devra figurer le versement du montant de la subvention décrite à l'article 3 « modalités de paiement de la participation financière » du présent accord.

4.3 Date limite de versement

La date limite de versement des fonds est fixée au **30 juin 2023**, date au-delà de laquelle aucun versement ne pourra plus intervenir, sauf en cas d'avenant à la Convention adressé à l'AFD par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande de versement devra parvenir à l'AFD au plus tard quinze (15) jours calendaires avant cette date limite.

4.4 Lieu de versement

Les fonds seront virés par l'Agence au compte bancaire « de la paierie régionale de La Réunion » désigné à cet effet par la Région Réunion.

Article 5 - Déclarations

La Région Réunion fait les déclarations stipulées au présent Article 5 (*Déclarations*) au profit de l'Agence.

5.1 Statut

La Région Réunion est une collectivité territoriale dûment immatriculée et existant valablement au regard du droit français. Elle a la capacité requise pour être valablement propriétaire de ses actifs et pour exercer son activité telle qu'elle l'exerce actuellement.

5.2 Pouvoir et capacité

La Région Réunion a la capacité de signer et d'exécuter la Convention et d'exécuter les obligations qui en découlent, de faire vivre et de gérer le Projet financé par la Contribution Financière ; elle a accompli toutes les formalités nécessaires à cet effet.

5.3 Force obligatoire

Les obligations qui incombent à la Région Réunion, au titre de la Convention, sont conformes aux lois et règlements en vigueur, lui sont opposables et peuvent être mises en œuvre en justice.

5.4 Origine licite des fonds, Acte de Corruption, Fraude, Pratiques Anticoncurrentielles

La Région Réunion déclare que :

(i) ses fonds propres et les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne sont pas d'Origine Illicite ; et







(ii) le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Contribution Financière) n'a donné lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratique Anticoncurrentielle.

<u>Article 6 – Engagements</u>

Les engagements du présent article 6 (*Engagements*) entrent en vigueur à compter de la date de signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

6.1 Existence légale

La Région Réunion s'engage à maintenir son existence légale et ses compétences générales, sauf disposition légale ou réglementaire impérative, et s'engage à informer préalablement l'Agence en cas de changement de sa forme juridique, son objet statutaire et ses compétences.

6.2 Autorisations

La Région Réunion, s'engage, dans les meilleurs délais, à obtenir, respecter et faire tout le nécessaire afin de maintenir en vigueur toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre de la Convention, ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

6.3 Audit et contrôle

La Région Réunion autorise l'Agence à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et d'audit ayant pour objet aussi bien le compte bancaire dédié au Projet, que l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation du Projet, et que l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

A cet effet, la Région Réunion s'engage à mettre à disposition de la mission toutes les informations nécessaires et toutes les pièces justificatives originales des dépenses.

La Région Réunion s'engage à conserver, et à maintenir à la disposition de l'Agence, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la Date d'Achèvement du Projet, l'intégralité de la documentation relative au Projet.

6.4 Réalisation du Projet

La Région Réunion s'engage :

- (i) à ce que les personnes, groupes ou entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).
- (ii) à ne pas acquérir, financer ou fournir des matériels ou services ou à ne pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.







6.5 Origine licite des fonds

La Région Réunion s'engage à s'assurer que ses fonds propres et les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne sont pas d'Origine Illicite.

Dans tous les cas la Région Réunion s'engage à avertir sans délai l'Agence si elle a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

6.6 Absence d'Actes de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles

La Région Réunion s'engage:

- (i) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Contribution Financière) ne donne lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;
- (ii) dès qu'elle a connaissance d'un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anticoncurrentielles ou qu'elle suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai l'Agence ;
- (iii) dans le cas ci-dessus ou à la demande de l'Agence, si cette dernière suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de l'Agence dans le délai imparti par celle-ci.

Article 7 - Engagements liés à la mise en œuvre du Projet

Les Parties s'engagent à faciliter, réciproquement, la bonne mise en œuvre du Projet dans le cadre de la Convention.

La Région Réunion s'engage à associer l'AFD dans la réalisation de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en l'invitant aux comités de suivi et de restitution du Projet. Il lui transmettra l'ensemble de la documentation, des comptes rendus et des livrables relatifs à l'exécution du Projet.

<u>Article 8 - Propriété intellectuelle</u>

Si cette Convention donne naissance à des droits d'auteur patrimoniaux, et notamment à des droits de reproduction, de représentation, d'utilisation, d'adaptation ou plus généralement d'exploitation, les Parties partageront lesdits droits détenus ou à détenir sur les rapports, travaux de recherche, études et documents réalisés dans le cadre de cette Convention et ce, pour le monde entier et pour toute la durée de la protection de ces droits.

<u>Article 9 – Engagements d'information</u>

Les engagements du présent Article 9 (*Engagements d'information*) entrent en vigueur à compter de la date de signature et le resteront pendant toute la durée de la Convention.







9.1 Rapport d'exécution

La Région Réunion fournira à l'Agence, à la fin de chaque trimestre un rapport d'exécution technique et financière relatif à la réalisation du Projet, incluant un bilan précis des actions menées et des dépenses encourues au titre de la Convention sur la base des éléments préalablement transmis par le CESER.

Dans les six (6) mois suivant la Date d'Achèvement du Projet, la Région Réunion fournira à l'Agence un rapport général d'exécution sur la base des éléments préalablement transmis par le CESER.

9.2 Publicité et communication

Les publications ou communications dans le cadre du projet seront faites d'un commun accord entre les Parties et devront mentionner la participation de chaque Partie. Chacune s'engage à répondre dans un délai de deux mois à toute proposition de publication ou de communication émanant de l'autre Partie. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis, à l'exception des résultats susceptibles de faire l'objet d'une valorisation économique.

La Région Réunion s'engage, sauf demande contraire de l'AFD, à indiquer dans les publications ou communications à destination du public et liées aux activités financées dans le cadre de la Convention, que le Projet a bénéficié d'une Contribution Financière de l'AFD.

Toute communication ou publication doit également impérativement mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que l'AFD n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

9.3 Informations complémentaires

La Région Réunion communiquera à l'Agence sans délai après en avoir eu connaissance, toute décision ou tout événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet, la nature de cette décision ou événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier.

<u>Article 10 – Confidentialité</u>

Toute information partagée entre les Parties sera considérée comme confidentielle, ne pourra être utilisée que dans le but pour lequel elle a été donnée et ne pourra être divulguée sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à retourner aux autres Parties, sur sa demande, toute information confidentielle et de n'en garder aucune copie ou reproduction, à l'exception le cas échéant d'une copie strictement nécessaire au titre de ses obligations comptables ou fiscales.

Cependant, ne constituent pas des informations confidentielles les informations qui :

- étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication ;
- étaient connues par l'autre Partie antérieurement à leur communication ;
- sont tombées dans le domaine public après leur communication, sans manquement de l'une des Parties ;

PARAPHE 8







- ont été reçues d'un tiers de manière licite.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant la durée de la Convention et pendant cinq ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, pour quelque raison que ce soit, étant précisé que, nonobstant ce qui précède, les informations soumises au secret professionnel ne pourront pas être révélées et ce, jusqu'à la levée dudit secret.

La Région Réunion, reconnaît avoir connaissance que l'AFD, en sa qualité de société de financement, est astreinte au secret professionnel tel que défini par les dispositions combinées des articles L. 511-33 et L. 571-4 du Code monétaire et financier, et que les violations de cette obligation au secret sont susceptibles d'être sanctionnées pénalement.

Article 11 - Résiliation

En cas de manquement de la Région Réunion, à l'une quelconque des stipulations de la Convention et notamment :

- une quelconque de ses déclarations ou affirmations faites au titre de l'article 5 (Déclarations) qui sont ou se révèlent avoir été inexactes ou trompeuses au moment où elles ont été faites;
- un quelconque de ses engagements pris au titre de l'article 6 (Engagements) et de l'article 9 (Engagements d'information) de la Convention;

devra adresser par écrit à l'Agence, dans un délai de quinze jours calendaires après mise en demeure adressée par l'Agence par lettre recommandée avec accusé de réception, les éléments d'explication relatifs à ce manquement.

Dans le cas où ceux-ci seraient considérés comme non recevables et, le cas échéant, en cas de persistance du manquement constaté, l'Agence se réserve la faculté de résilier la Convention, sans qu'elle ne soit redevable d'aucune indemnité.

La Région Réunion en sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception de l'Agence et s'engage, à la demande de cette dernière, à lui reverser tout ou partie des fonds de la Contribution Financière.

<u>Article 12 - Modification de la convention</u>

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les Parties.

Article 13 - Valeur juridique

Les Annexes ci-jointes font partie intégrante de la Convention et ont la même valeur juridique que celle-ci.

<u>Article 14 – Notifications – Election de domicile</u>







Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention ou concernant celle-ci devra être faite par écrit.

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Pour la REGION REUNION :

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

Adresse: Avenue René Cassin—BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS

Téléphone: 02 62 48 70 00

Courriel: <u>secretariat.presidente@cr-reunion.fr</u>

A l'attention de : Présidente du Conseil régional de La Réunion, Huguette BELLO

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE LA REUNION (CESER)

Adresse: 73 Boulevard du Chaudron, 97490 - Saint-Denis

Téléphone: 02 62 97 96 30

Courriel: ceser@cr-reunion.fr

A l'attention de : Président du CESER, Dominique VIENNE

Pour l'AFD :

AGENCE AFD DE SAINT-DENIS

Adresse: 44, rue Jean Cocteau – BP 20026 – 97491 Sainte-Clotilde Cedex

Téléphone: 02 62 90 00 90

Courriel: <u>nicolletmp@afd.fr</u>

A l'attention de : Directrice de l'agence

ou toute autre adresse, numéro de télécopie ou nom de service ou de responsable qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés.

Article 15 - Droit applicable et attribution de juridiction

La Convention est régie par le droit français.

Les différends découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention seront résolus à l'amiable. A défaut d'accord amiable, ils seront portés devant les tribunaux compétents de Paris.

Article 16 - Entrée en vigueur - Durée

La Convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties et le restera jusqu'à la date correspondant à six (6) mois après la Date d'Achèvement du Projet.

PARAPHE 10







Nonobstant ce qui précède, les stipulations des articles 10 (*Confidentialité*) et 15 (*Droit applicable et attribution de juridiction*) resteront en vigueur après l'expiration de la Convention.

Fait à Saint-Denis, le

, en trois (3) exemplaires originaux,

Pour L'AFD,

La Directrice,

Marie-pierre NICOLLET

Pour la Région Réunion

Le Conseil régional, Le CESER,

La Présidente Le Président

Huguette BELLO Dominique VIENNE

PARAPHE 11 67







ANNEXE 1: Définitions

Actes de Corruption

désignent les actes suivants :

- le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité;

le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.

Agent Public

désigne :

- toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quelque soit son niveau hiérarchique,
- toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public,
- toute autre personne définie comme Agent Public dans le droit interne du Bénéficiaire.

Annexe(s)

désigne la ou les annexe(s) à la présente convention.

Appui-conseil

désigne les actions d'appui-conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réalisées pour le Bénéficiaire au titre de la Convention tel que décrit en Annexe 2 (*Termes de référence*).

Autorisation(s)

désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces

PARAPHE 12 68







derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite, ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé.

Autorité(s)

désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.

Bénéficiaire

désigne le bénéficiaire de la Contribution Financière au titre de la présente Convention qu'il soit une collectivité locale, un satellite (hors SEM) ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou autre. Il s'agit ici du Conseil régional de La Réunion.

Budget Prévisionnel

désigne le budget prévisionnel de l'Appui-conseil tel que joint en Annexe 3 (*Budget prévisionnel*).

Contribution Financière

désigne la subvention octroyée par l'AFD au titre du dispositif au Bénéficiaire.

Convention

désigne la présente convention de contribution financière, y compris son exposé préalable, ses annexes ainsi que, le cas échéant, ses avenants ultérieurs.

Date d'Achèvement du Projet

désigne la date de l'achèvement du Projet, **prévisionnelle 31 décembre 2024.**

Embargo

désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et, ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d'un Etat pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France.

Fraude

désigne toute manœuvre (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de la société afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Fraude aux Intérêts Financiers de la désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations

PARAPHE 13







Communauté Européenne

ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la noncommunication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.

Listes de Sanctions Financières désignent, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières.

A titre d'information uniquement, et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références ci-dessous fournies par l'Agence :

- (a) pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://www.un.org/sc/committees/list-compend.shtml
- (b) pour l'Union européenne et la France, la Liste Unique de Gel peut être consultée à l'adresse suivante : http://www.tresor.economie.gouv.fr/1144
 8 liste-unique-de-gels

Origine Illicite

désigne une origine de fonds provenant :

- (i) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (http://www.fatf-gafi.org/fr/pages/glossaire/a-c/);
- (ii) d'Actes de Corruption ; ou
- (iii) de la Fraude aux Intérêts Financiers de la Communauté Européennes, le cas échéant.

Pratiques Anticoncurrentielles

Désigne:

(i) toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1º limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2º faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement







leur hausse ou leur baisse ; 3º limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4º répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

(ii) toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci.

(iii) toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement basse, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.

Maître d'Ouvrage

désigne le partenaire de l'AFD à cette convention à savoir la Région Réunion.

Projet

désigne le projet tel que décrit en Annexe 2 (*Description du Projet*).

Région Réunion

désigne le Conseil régional ainsi que ses deux conseils consultatifs (dans le cas d'espèce seul le CESER est concerné).

Termes de référence

désigne la description du Projet telle que reportée en Annexe 2 (*Termes de référence*).

PARAPHE 15







ANNEXE 2 : Termes De Référence

Le présent projet concourt aux objectifs suivants :

Il a pour ambition d'impulser une nouvelle démarche évaluative qui vise à maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales des projets mis en œuvre sur le territoire. En particulier, il souhaite initier une dynamique de changement dans le processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des politiques publiques en mettant l'accent sur les évaluations en amont. Ces dernières permettront de proposer, si possible, une quantification monétaire des scénarii définis, prenant en compte les externalités potentielles, utiles à la prise de décisions des acteurs. Ces nouvelles capacités d'éclairage renforceront ainsi le concernement, l'engagement des acteurs et par conséquent la démocratie locale permanente.

C'est donc une innovation de management territorial que le Conseil régional et le CESER souhaitent impulser en :

- 1. vulgarisant la méthodologie de l'évaluation socio-économique (ESE) à destination des pouvoirs publics à des fins d'appropriation et d'aide à la mise en action ;
- 2. appliquant cette méthodologie à un cas concret de projet en l'adaptant aux réalités de La Réunion, ce qui sera une première en la matière.

Le CESER propose au Conseil régional d'illustrer cette méthodologie en l'appliquant à un projet régional. A ce stade, ce dernier a pré-identifié le dispositif du « Pass numérique ». Le choix d'application définitif de la méthode ESE sera précisé avec le bureau d'études sélectionné.

Ainsi la Région Réunion souhaite effectuer une étude relative à la méthodologie d'évaluation socio-économique (ESE) (méthode élaborée par France Stratégie et la direction générale du Trésor Public) qui vise à évaluer les politiques publiques en amont de leur mise en œuvre et non pas en aval. Cette évaluation constitue désormais une obligation réglementaire pour les projets de l'État de plus de 20 M€ au niveau national, mais n'a pas encore fait l'objet de déclinaison au niveau de La Réunion.

Ce financement servira à la réalisation d'une étude méthodologique visant à comprendre, s'approprier le concept de l'évaluation socio-économique (ESE) et le contextualiser, l'adapter au contexte de La Réunion avec une illustration d'un projet de référence régional qui sera déclinée en suivant l'intégralité de la méthode.

Il est attendu de cette étude, une meilleure appropriation de la culture de l'évaluation et de cette méthodologie ex-ante en particulier. Elle permettra aux pouvoirs publics de déployer ce type d'évaluation au sein de leur organisation respective dans une optique de maximisation des retombées sur le territoire. Cette première étude adaptée au cas réunionnais pourra faire l'objet d'une réplication potentielle dans les autres Départements d'Outre-Mer Français.







ANNEXE 3 - Budget Prévisionnel

Le Conseil régional, le Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) et L'AFD s'accordent sur un montage financier et une répartition du financement de la façon suivante :

- 50 000€ apportés par l'AFD à la Région Réunion pour :
 - l'étude ESE avec application d'un projet de référence régional à La Réunion (recours cabinet d'études);
 - o et la valorisation de l'étude ESE en termes de communication et de support papier et numérique et évènementiel.
- Le Conseil régional précisera la direction opérationnelle en lien avec le CESER qui pilotera l'engagement comptable, juridique et l'exécution budgétaire de la dépense.

	Etude ESE	Communication	TOTAL
AFD	40 000€	10 000€	50 000€

ANNEXE 4: Organisation

Le Conseil régional, le CESER et l'AFD s'accordent sur un Comité stratégique (COS) associant les trois organisations, notamment les membres issus de la commission finances et évaluation de l'action publique (FEV), et qui sera composé de membres volontaires issus de l'AFD et d'un élu référent du Conseil Régional. Ce COS, se réunira une fois tous les trois mois, et veillera à la bonne mise en œuvre de l'étude dans le respect du financement accordé, des délais attendus et des livrables fournis.

Un Comité technique (COTECH), se réunira en principe une fois par mois à l'occasion des commissions FEV sous la présidence de cette dernière. Ce COTECH sera composé d'un ou plusieurs agents proposés par chacune des parties, afin de régler les détails techniques du projet.

A l'occasion du premier COS, chaque entité fournira une liste comprenant les coordonnées, fonctions référençant les représentants (élus, conseillers, agents) participant respectivement au COS et COTECH.







ANNEXE 5 - DECLARATION D'INTEGRITE

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : (le « Marché »)

A: (le « Maître d'Ouvrage »)

- 1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'« AFD ») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
- 2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr²;

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.







- 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
- 3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage;
 - 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré;
 - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliés, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
- 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.







- 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
- 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.







7.	Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons	l'AFD à
	examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du	Marché
	et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.	

Nom	En tant que
Signature	
Dûment habilité à signer l'offre pour et au no	om de ³
En date du	jour de

³ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.





DELIBERATION N°DCP2023_0366

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 6

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°114007 FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « MYASSETROCKS » - RE0033270

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0366-DE





Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023_0366 Rapport /EUDFE / N°114007

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « MYASSETROCKS » - RE0033270

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de la SAS « MYASSETROCKS » pour le développement technique et mise sur le marché de la plateforme MyAssetRocks,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 13 avril 2023,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



Vu le rapport n° EUDFE / 114007 de Madame la Présidente du Conseil Régiona

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 juin 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale.
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 13 avril 2023,

Décide, à l'unanimité,

d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0033270	SAS MYASSETROCKS	Développement technique et mise sur le marché de la plateforme MyAssetRocks		50,00 %	46 860,38 €*

^{*}Aide plafonnée pour tenir compte d'une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public. Conformément à la fiche action 3.01

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 46 860,38 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2023_0367

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°114049

FICHE ACTION 3.09 - « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL TRAVAUX SOUS-MARINS OCEAN INDIEN (TSMOI) (SYNERGIE : RE0033331)



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0367 Rapport /EUDFE / N°114049

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.09 - « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL TRAVAUX SOUS-MARINS OCEAN INDIEN (TSMOI) (SYNERGIE: RE0033331)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019 0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020.

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la demande de financement de la SARL « TSMOI» relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un directeur technique »,

Vu le rapport N° EUDFE / 114049 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023

Vu le rapport d'instruction de la DFE du 29 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 juin 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE du 29 mars 2023.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033331
 - portée par le bénéficiaire : SARL TSMOI
 - intitulée : Recrutement d'un directeur technique
 - comme suit:

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER*
74 272,77 €	50 %	30 000,00 €

- (*) conformément aux dispositions de la fiche action, le montant de la subvention est plafonnée à 30 000,00 € par poste de cadre aidé
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 30 000,00 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.





DELIBERATION N°DCP2023_0368

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents : BELLO HUGUETTE LEBRETON PATRICK NABENESA KARINE SITOUZE CÉLINE

BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

> RAPPORT /DDDTE / N°114112 RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION - CONTRIBUTION DE LA RÉGION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RNMR POUR L'ANNÉE 2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0368-DE





Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023_0368 Rapport /DDDTE / N°114112

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION - CONTRIBUTION DE LA RÉGION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RNMR POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les délibérations du conseil d'administration du GIP RNMR du 6 décembre 2021 et 3 mars 2022,

Vu le courrier du GIP RNMR du 21 avril 2023, sollicitant la participation financière de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DDDTE / 114112 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 06 juin 2023,

Considérant,

- que la Réserve marine est un outil fondamental garantissant la pérennité des espaces marins récifaux et de la biodiversité marine,
- la représentation de la Région au sein de la structure en tant que membre fondateur du groupement d'intérêt public,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement d'une contribution de 230 000 € en faveur de la Réserve marine pour la réalisation de son programme d'actions 2023 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **230 000** € sur l'Autorisation d'Engagement A126-0005 « Milieux aquatiques » inscrites au chapitre 937 du budget 2023 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937.76 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2023_0369

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

> RAPPORT /DDDAMT / N°114057 SEMAC - CESSION DE TITRES DE LA VILLE DE SAINT-BENOIT AU PROFIT DE LA CDC HABITAT -POURVOIR DONNÉ AUX REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX DE VOTER LES RÉSOLUTIONS

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023





Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023_0369 Rapport /DDDAMT / N°114057

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SEMAC - CESSION DE TITRES DE LA VILLE DE SAINT-BENOIT AU PROFIT DE LA CDC HABITAT - POURVOIR DONNÉ AUX REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX DE VOTER LES RÉSOLUTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0017 en date du 20 juillet 2021 portant sur la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes extérieurs,

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC),

Vu le courrier de la CDC Habitat et de la commune de SAINT-BENOIT, cosignataires, en date du 10 mars 2023, sensibilisant la Région Réunion, d'une vente future de 5.834 titres représentant 32,91 % du capital de la SEMAC,

Vu le procès verbal du conseil d'administration de la SEMAC du 16 mai 2023,

Vu le rapport N° DDDAMT / 114057 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 06 juin 2023,

Considérant,

- la nécessité de poursuivre l'effort de production d'habitat pour les besoins des habitants de la Réunion, et notamment de l'Est de la Réunion,
- la participation de la Région à hauteur de 9,09 % au capital social de la SEMAC, et qu'elle donne lieu à deux sièges au sein du Conseil d'Administration,
- l'intérêt de la SEMAC de placer son activité dans le Groupe CDC Habitat afin de lui permettre de poursuivre sa mission avec dynamisme et faire face aux différents enjeux tels que l'entretien de son patrimoine et la poursuite de sa croissance, malgré la conjoncture,
- la nécessité que CDC Habitat soit agréée par le conseil d'administration de la SEMAC afin de lui permettre une prise de participation financière dans le capital social de la SEMAC, conformément à ses dispositions statutaires,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



l'évolution statutaire de la SEMAC en Société Immobilière d'Ouler VIII (SID : 974-239740012-20230616-DCF dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 suite à la prise de participation de la CDC Habitat (part privé),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte de la cession par la Commune de Saint Benoît en faveur de la CDC Habitat de 5 834 titres représentant 32,91 % du capital et des droits de vote de la SEMAC ;
- d'autoriser les élus représentant la Région Réunion au Conseil d'administration de la SEMAC à voter favorablement à l'agrément de CDC Habitat au titre de la cession envisagée, conformément aux dispositions statutaires de la SEMAC;
- d'autoriser les élus représentant la Région Réunion au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEMAC à voter favorablement aux propositions de modification des statuts de la SEMAC visant à la transformation de la SEMAC en Société Immobilière d'Outre Mer (SIDOM) régie par les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 ;
- d'autoriser les élus représentant la Région Réunion à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de la SEMAC : Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL, M. Mickael SIHOU, à voter favorablement aux propositions de renouvellement et/ou, de nomination d'administrateurs sous condition suspensive de la réalisation de la cession ;
- de demander, enfin, qu'une réflexion soit engagée sur l'intérêt pour la Région de détenir des participations minoritaires au capital de plusieurs SEM d'aménagement :
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.



DELIBERATION N°DCP2023_0370

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET AHO-NIENNE SANDRINE



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0370 Rapport /DDDAMT / N°114017

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SPL MARAINA - AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC OUVERTURE DU CAPITAL (3ÈME TRANCHE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles: L228-7, L228-8, L228-9, l228-10, L228-11 et L-228-12 du code du commerce,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Maraïna du 24 mars 2021 pour réaliser une augmentation de capital d'un montant maximal de 3 300 000,00 €,

Vu la délibération N° DCP 2021 120 en date du 23 mars 2021 approuvant la participation de la Région Réunion à hauteur de 1 600 000,00 € afin de permettre à la société de reconstituer des fonds propres (tranche 1),

Vu la délibération N° DCP 2022 0778 en date du 25 novembre 2022 approuvant la participation de la Région Réunion à la réalisation de la deuxième tranche d'augmentation de capital à hauteur maximum de 500 000,00 € (tranche 2),

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2021 donnant délégation de compétence au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital et les actes s'y rattachant,

Vu le procès verbal du conseil d'administration de la SPL MARAINA du 13 avril 2023 validant l'agrément de 6 futurs actionnaires : Département, Commune de Saint Denis, Commune de Sainte Marie, Commune Les Avirons, Commune de Cilaos, Syndicat Mixte de Transports de la Réunion mais aussi les modalités de la 3ème tranche d'augmentation de capital,

Vu le courrier de la SPL Maraïna en date du 14 avril 2023, informant la Région Réunion de la publicité de participation à l'ouverture de la troisième tranche d'augmentation de capital de la société,

Vu le courrier de la SPL Maraïna en date du 22 mai 2023 sur l'augmentation du capital social de la société – participation au vote des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2023,

Vu le rapport N° DDDAMT / 114017 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 06 juin 2023,

Considérant,

la participation de 66,71 % de la Région Réunion au capital social de la SPL MARAINA lui donnant en tant qu'actionnaire majoritaire de formaliser sa participation à la troisième tranche de l'augmentation du capital,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0370-DB

• le souhait des dirigeants de la société de restructurer la SPL MARAINA afin de retrouver efficacité et rentabilité tout en continuant à apporter des prestations de qualité aux clients actionnaires,

- la nécessité d'une restructuration du capital social de la SPL MARAINA, sous condition suspensive d'une augmentation ultérieure de capital,
- la participation financière régionale à la recapitalisation de la SPL MARAINA à hauteur de 2 100 000,00 € lors des augmentations de capital précédentes (Tranches 1 et 2),
- l'agrément de 6 futurs actionnaires: Département, Commune de Saint Denis, Commune de Sainte Marie, Commune Les Avirons, Commune de Cilaos, Syndicat Mixte de Transports de la Réunion par le conseil syndical du 13 avril 2023,
- l'avis de souscription à la troisième tranche de capital émises aux actionnaires et notamment aux futurs actionnaires,
- les modalités de l'augmentation du capital social (tranche n°3 et 4) d'un montant en numéraire de cent trente trois mille euros (133 000,00€) soit 33 250 000,00 parts d'une valeur nominale chacune de 0,004 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la réalisation de la quatrième et dernière tranche d'augmentation de capital de la SPL Maraïna et la modification du capital social selon les modalités suivantes :
 - Ouverture au capital en numéraire de cent trente trois mille euros (133 000,00€), au moyen de la création de trente trois millions deux cent cinquante mille (33 250 000) actions nouvelles de 0,004 € de valeur nominale chacune.
 - Renonciation par la Région Réunion de son droit préférentiel de souscription, en faveur des nouveaux entrants.
- d'autoriser les représentants de la Région Réunion qui siègent dans les instances délibérantes de la SPL Maraïna (et notamment à l'Assemblée Générale Extraordinaire) de voter en faveur :
 - des résolutions concrétisant cette augmentation de capital (4° tranche) et de valider le montant global de la recapitalisation de la SPL Maraïna,
 - des modifications statutaires qui en découlent et notamment l'article 7 relatif au capital social et l'article 12 relatif à la composition du Conseil d'Administration, ainsi que de les doter de tous pouvoirs à cet effet.
- de souhaiter, enfin, avoir une présentation de la feuille de route de la SPL MARAINA ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS), Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) et Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Karine NABENESA), n'ont pas participé au vote de la décision.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le 26/06/2023 ID : 974-239740012-20230616-DCP2023_0371-DE



DELIBERATION N°DCP2023_0371

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

<u>Présents</u>:

BELLO HUGUETTE LEBRETON PATRICK NABENESA KARINE SITOUZE CÉLINE BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°114145
PLAN DE RELANCE REGIONAL - DÉPROGRAMMATION DE 6 DOSSIERS ET APPROBATION DU
FINANCEMENT DE L'OPÉRATION "RÉHABILITATION DE LA DEUXIÈME SALLE DES FÊTES DE PALMISTE
ROUGE" EN LIEU ET PLACE DE "ACCESSIBILITÉ ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FÊTES À
PALMISTE ROUGE (DÉPROGRAMMÉE)"





Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0371 Rapport /DDDAMT / N°114145

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN DE RELANCE REGIONAL - DÉPROGRAMMATION DE 6 DOSSIERS ET APPROBATION DU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION "RÉHABILITATION DE LA DEUXIÈME SALLE DES FÊTES DE PALMISTE ROUGE" EN LIEU ET PLACE DE "ACCESSIBILITÉ ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FÊTES À PALMISTE ROUGE (DÉPROGRAMMÉE)"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019 0353 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention actualisé relatif aux modalités du Plan de Relance Régional,

Vu le courrier de la Région Réunion en date du 24 janvier 2023 indiquant à la commune de Bras Panon qu'aucune suite ne sera donnée au financement régional « Réhabilitation des sanitaires à l'école Rivière des Roches » (Projet de convention n°2021 0552) et « Travaux de création d'une salle de répétition de musique à l'école de musique » (Projet de convention n°2021 0554) en raison de l'incertitude sur les délais de réalisation.

Vu le courrier de la commune de CILAOS en date du 13 mars 2023 demandant la réaffectation de la subvention d'un montant de 135 000,00 € accordée dans la cadre de la convention 2019 2168 pour l'opération « Travaux de mise aux normes et d'accessibilité de la salle des fêtes de Palmiste Rouge » pour des travaux de réhabilitation de la deuxième salle des fêtes de Palmiste Rouge,

Vu le courrier de la commune de l'ENTRE DEUX en date du 06 avril 2023 demandant la déprogrammation de l'opération « Études d'exécution complémentaires pour la couverture de l'escalier de l'école les Alizés » financée par la Région Réunion à hauteur de 3 749,00 € par convention n°2020 2075,

Vu le mandat n°7313 – Bj n°2664 payé le 12 mai 2022 d'un montant de 1 874,50 € en faveur de la commune de l'ENTRE DEUX dans le cadre du versement d'un acompte n°1 au titre de la convention n°2020 2075 « Études d'exécution complémentaires pour la couverture de l'escalier de l'école les Alizés »,

Vu le courrier de la CIREST en date du 18 avril 2023 demandant la déprogrammation des opérations « Modernisation du poste de refoulement de la Rivière des Roches » financée par la Région Réunion à Hauteur de 16 610,00 € par convention n°2020 1592 et « Renforcement de réseaux : impasse des lotus, impasse gardénia, rue des Cyprès, rue du vieux clocher, rue Dureau, rue Étienne Lafeuillade » financée par la Région Réunion à hauteur de 30 079,00 € par convention n°2020 1593,

Vu le rapport N° DDDAMT/ 114145 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCI

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable 06 juin 2023,

Considérant,

- la non reconduction du dispositif d'aide « Plan de Relance Régional » en date du 31 décembre 2021,
- la nécessité de procéder à la liquidation financière des opérations encore opérantes,
- la nécessité, dans le cadre de la démarche de certification des comptes, de procéder à l'apurement des lignes d'engagement afin d'avoir une lisibilité sur la situation financière de la collectivité,
- la volonté de la collectivité régionale de développer l'attractivité des Hauts et de favoriser l'inclusion sociale en finançant des projets d'aménagement d'amélioration d'accès aux services et des conditions de vie des habitants des Hauts via des financements européens ou sur fonds propres,
- l'enclavement et les spécificités sociales et économiques de Cilaos qui nécessitent un accompagnement spécifique dans le cadre de la revitalisation des Hauts de l'île,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la déprogrammation des opérations suivantes :
 - Réhabilitation des sanitaires à l'école Rivière des Roches à Bras Panon » (Projet de convention n°2021 0552) d'un montant de 90 000,00 €,
 - Travaux de création d'une salle de répétition de musique à l'école de musique à Bras Panon (Projet de convention n°2021 0554) d'un montant de 72 000,00 €,
 - Étude d'exécution complémentaire pour la couverture de l'escalier de l'école les Alizés à l'Entre Deux (convention n°2020 2075) d'un montant de 6 300,00 €.
 - Modernisation du poste de refoulement de la Rivière des Roches portée par la CIREST (convention n°2020 1592) d'un montant de 16 610,00 €,
 - Renforcement de réseaux : impasse des lotus, impasse gardénia, rue des Cyprès, rue du vieux clocher, rue Dureau, rue Étienne Lafeuillade porté par la CIREST (convention n°2020 1593) d'un montant de 39 079,00 €,
 - Travaux de mise aux normes et d'accessibilité de la salle des fêtes de Palmiste Rouge (convention 2019 2168) d'un montant de 135 000,00 €;
- d'émettre un titre de recettes d'un montant de 1 874,50 € à l'encontre de la commune de l'ENTRE DEUX au titre de la convention n°2020 2075 « Études d'exécution complémentaires pour la couverture de l'escalier de l'école les Alizés »;
- d'approuver la participation régionale au financement de l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes de Palmiste Rouge portée par la commune de Cilaos à hauteur de 135 000,00 €;

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

d'approuver l'accompagnement régional dans les mêmes conditions innancieres que cenes du dispositif « PLAN DE RELANCE » sur la base du plan de financement suivant :

	Opération	Part Région	Part Commune
Montant	150 000,00 € HT	135 000,00 € HT	15 000,00 € HT
%	100 %	90 %	10 %

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 135 000,00 € sur l'autorisation de programme P140-0004 « AMÉNAGEMENT- Structuration de bourg » votée au chapitre 905 du budget 2023 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article 905-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le 26/06/2023 ID : 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE



DELIBERATION N°DCP2023_0372

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

> RAPPORT /DDDAMT / N°114055 CONVENTION RELATIVE A L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) INTERCOMMUNALE DE LA COTE OUEST ET SON AVENANT N°1





Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0372 Rapport /DDDAMT / N°114055

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION RELATIVE A L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) INTERCOMMUNALE DE LA COTE OUEST ET SON AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2018-1021 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant les modalités de convention relative aux Opérations de Revitalisation de Territoire,

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience du 22 août 2022 ainsi que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 22 février 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° 2021 160 CC 15 du conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest (TCO) approuvant la convention relative aux Opérations de Revitalisation de Territoire du TCO,

Vu la délibération n° 2023 019 CC 19 du conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest approuvant l'avenant à la convention relative aux Opérations de Revitalisation de Territoire du TCO,

Vu la demande du Territoire de la Côte Ouest par courrier du 11 avril 2023 sollicitant l'engagement de la Région Réunion pour signer la convention ORT ainsi que son avenant n°1,

Vu le rapport N° DDDAMT / 114055 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 06 juin 2023,

Considérant,

- le rôle de la Région Réunion en tant que cheffe de file des politiques publiques en matière de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner le développement des territoires à travers notamment son appui financier en contrepartie des financements européens
- les orientations du Territoire de la Côte Ouest (TCO) en termes de stratégie territoriale,

Recu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023 ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver les termes de la convention « chapeau Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) du Territoire de la Côte Ouest (TCO) portant sur :
 - la stratégie territoriale du TCO,
 - et les modalités de mise en œuvre d'une ORT à l'échelle du TCO (périmètre de la stratégie territoriale) et à l'échelle des communes du Port, lauréate « Action Coeur de Ville » et de Trois-Bassins, lauréate « Petites Villes de Demain » (secteurs d'interventions opérationnels) ;
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention ORT du TCO portant sur l'intégration :
 - des périmètres de revitalisation, la stratégie d'intervention et le plan d'action de la commune de La
 - et des périmètres opérationnels des communes opérationnels des communes de Saint-Paul et de Saint-Leu;
- de préciser que l'intervention de la Région Réunion interviendra dans le cadre de ses compétences et en mobilisant les dispositifs en vigueur, en particulier les fiches actions du PO FEDER FSE+ 2021-2027 qui ont été validées en commission Permanente du 31 mars 2023, sous réserve des disponibilités financières, de l'éligibilité des projets, du dépôt des dossiers complets par le maître d'ouvrage et de l'instruction de la demande par le service instructeur ;
- de demander d'identifier précisément le périmètre d'intervention de l'ORT qui pourrait se juxtaposer à celui de l'Ecocité et d'identifier les dispositifs Région et FEDER pouvant être sollicités ;
- d'autoriser la Présidente de procéder à des modifications et ajustements au projet d'avenant n°1 jusqu'à la signature du document par l'ensemble des signataires ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention et son avenant n°1 ci-joints ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Madame Lorraine NATIVEL) n'ont pas participé au vote de la décision.



SAINT-LEU · TROIS-BASSINS · SAINT-F

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE





Le Port, le 11 AVR. 2023

Direction de l'Aménagement du Territoire. de la Planification et de l'Habitat Service Développement Territorial des Hauts et Appui aux Territoires Contact : Josélito Marouvin

Chargé de mission fonds européens

Tél.: 06 92 06 30 41 – 02 62 32 31 91 Nos réf.: Kronos/2023D/\(\lambda\)325/OC-RL-JM-SY

Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue Réné Cassin - Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Messag Cedex 9 A l'attention de Mme Patricia Puylaurent

Objet : Convention relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale de la côte ouest et son avenant n°1

Madame la Présidente.

S'appuyant sur deux dispositifs de renouvellement urbain lancés sur son territoire, à savoir les programmes « Action Cœur de Ville » pour la ville de Le Port et « Petite Ville de Demain » pour la commune de Trois-Bassins, la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest s'est engagée en 2021 dans une démarche de revitalisation de ses polarités urbaines à l'échelle intercommunale.

La Convention relative à cette Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) intercommunale, dite convention «chapeau», a été signée par l'Etat, le Territoire de la Côte Ouest et ses Communes membres le 25 avril 2022, permettant ainsi de rendre opérants les effets juridiques et fiscaux du dispositif ORT sur le périmètre déjà constitué de Le Port (notamment en matière de logement - défiscalisation, aides de l'ANAH - et de commerce exemption d'Autorisation d'Exploitation Commerciale...), favorisant la démarche de dynamisation du centre-ville.

S'agissant d'une approche progressive qui autorise l'intégration de nouveaux périmètres d'intervention suivant la maturité des réflexions stratégiques des différents territoires, la convention chapeau se veut évolutive pour permettre en outre d'associer de nouveaux partenaires intéressés par la redynamisation urbaine.

Ainsi, au cours de l'année 2022, grâce à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage missionnée par le TCO, la Commune de La Possession a poursuivi sa réflexion pour une pleine intégration au dispositif.

Dans la mesure où cette commune dispose à présent d'un périmètre opérationnel, d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions, il convient d'avenanter la convention ORT afin de l'intégrer.

.../...



B.P. 50049 - 97822 - Le Port Cedex

Tél.: 02 62 32 12 12 • Fax: 02 62 32 22 22 - courrier@tco.re - www.tco.re Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 16h le vendredi de 8h à 15h

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



Concernant Saint-Leu, l'avenant se réfèrera uniquement au périmètre opérationnel de revitalisation envisagé par la Ville, dans l'attente de la livraison des études de Schéma Directeur proposant une vision stratégique d'ensemble d'ici la fin de l'année 2023.

Quant à Saint-Paul, la ville entend proposer à ce stade un périmètre opérationnel sur lequel elle affinera sa réflexion stratégique en vue d'y décliner un plan d'actions articulé avec les axes de son Programme de Renouvellement Urbain. Sa pleine intégration à l'ORT fera donc l'objet d'un avenant ultérieur.

Aussi je souhaite pouvoir compter sur l'engagement de votre Collectivité à nos côtés dans la mise en œuvre de cette démarche sur le grand territoire ouest.

A cet effet, vous trouverez ci-joint la convention chapeau ORT ainsi que le projet d'avenant n°1 à ladite convention, que je vous saurais gré de bien vouloir présenter à vos instances décisionnelles.

Dans cette attente, mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

TELLUIT.

Le Président,

Emmanuel Séraphin

PJ: - Avenant n°1 à la convention ORT;

Convention ORT



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

Publié le 26/06/2023

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SEPT MARS à 14 h

00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M.

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents Nombre de représentés

Nombre d'absents

: 10

: 18 S

: 36

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

Emmanuel SERAPHIN, Président.

OBJET

AFFAIRE N°2023_019_CC_19
Avenant à la convention Opération de
Revitalisation de Territoire
Intercommunale (ORT)

Nombre de votants: 46

NOTA:

Le Président certifie que :

la convocation a été faite le :
 21 mars 2023

 date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 03/04/2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Anick FLORIANT - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ETAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Brigitte DALLY procuration à Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Philippe LUCAS procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le 26/06/2023 ID : 974-239740012-20230616-DCP2023 0372-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

AFFAIRE N°2023_019_CC_19: AVENANT À LA CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE INTERCOMMUNALE (ORT)

Le Président de séance expose :

I - Eléments de contexte

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil créé par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

L'ORT du territoire de la côte Ouest est portée conjointement par le TCO et ses Communes membres dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat et les partenaires en date du 25 avril 2022.

Cette signature confère au TCO et aux Communes signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'outils d'aménagement, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

Il s'agit également de mettre en cohérence des stratégies de redynamisation élaborées par les Communes et l'Intercommunalité en faveur d'un projet global de territoire. L'ORT offre des possibilités de mutualisation de moyens pour la réalisation d'études ou pour la mise en place d'actions favorisant la redynamisation des centralités (ex : étude relative à la foncière de redynamisation).

II - Objet de l'avenant n°1 à la convention ORT

Cette convention ORT est amenée à évoluer dans le temps par le biais d'avenants. Dans un premier temps, il a été mis en place une convention ORT dite « chapeau » pour une durée minimale de 5 ans, avec les 2 Communes déjà engagées dans des programmes de revitalisation de territoire, à savoir Le Port avec son programme « Action Cœur de Ville » (ACV) et Trois-Bassins dans le cadre de « Petites Villes de Demain » (PVD).

Sachant qu'il est nécessaire de disposer d'un périmètre, d'une stratégie et d'un plan d'actions pour bénéficier pleinement du dispositif ORT, il a été décidé, à la signature de la convention, d'intégrer les autres Communes (Saint-Paul, La Possession et Saint-Leu) de manière progressive par le biais d'avenants, en fonction de l'évolution de leur réflexion.

A cet effet, le TCO a fait appel au bureau d'études AID OBSERVATOIRE, dans le cadre d'une AMO, pour accompagner ces 3 Communes.

Ce travail étant avancé, l'objet du présent avenant est d'intégrer le périmètre de revitalisation, la stratégie d'intervention ainsi que le plan d'action de la commune de La Possession. Pour les communes de Saint-Paul et Saint-Leu, seuls les périmètres opérationnels sont proposés à ce stade.

III – Périmètres identifiés et stratégies

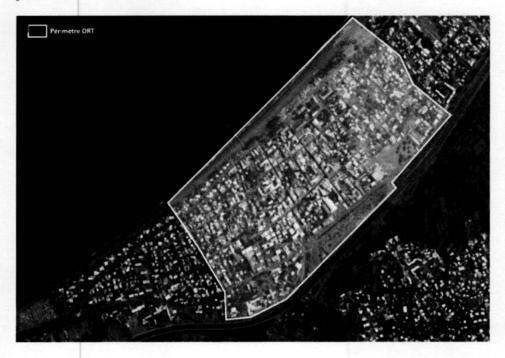
1 - Saint-Paul



· Périmètre opérationnel proposé pour l'ORT

Les contours du secteur d'intervention sont délimités :

- au Nord par la rue de Paris,
- à l'Est par la route des Tamarins,
- au Sud par la rue Jean Bernard Rousseau,
- à l'Ouest par le front de mer et le littoral.



2 - La Possession

· Eléments de stratégie

En déclinant sa stratégie, la Ville de La Possession entend :

- Créer une couture urbaine entre le nouveau quartier Cœur de Ville et le centre-ville historique pour apporter une cohérence urbaine et redonner de la valeur au centre historique,
- Se reconnecter à son littoral. Par conséquent, la Commune mène une réflexion globale pour reconquérir et diversifier les usages sur le front de mer grâce à des aménagements qualitatifs et attractifs.

Pour réussir l'articulation entre ces projets, il convient de répondre pour le centre-ville aux enjeux suivants :

- Habitat / Logement: requalification des logements en centre-ville, lutte contre le vieillissement des habitations, lutte contre la vacance de logements, densification pour limiter l'étalement urbain ...
- Economie / Commerce: affirmation du centre-ville comme une centralité commerciale secondaire à l'échelle du TCO, réactivation d'une dynamique d'attractivité pour les linéaires marchands principaux au niveau du centre historique ...
- Cadre de vie / Equipements et mobilités : réalisation de la couture entre le projet de la ZAC Cœur de Ville et le centre-historique, regroupement de tous les services administratifs dans le centre-ville afin de diversifier les motifs de fréquentation et y conforter les flux, reconnexion et ouverture du centre-ville à l'océan par un réaménagement du front de mer, valorisation des cheminements en modes doux...

· Périmètre opérationnel proposé pour l'ORT

Le périmètre ORT de La Possession est donc délimité :

- au Nord par la façade littorale,
- à l'Est par l'ensemble du périmètre de la ZAC Cœur de Ville, la ravine des Lataniers et la rue du 20

- au Sud par la Place Festival,

- et à l'Ouest par la RN1.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le 26/06/2023 ID : 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE



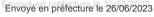
3 - Saint-Leu

· Eléments de stratégie

La stratégie territoriale est en cours de réflexion et sera alimentée prochainement grâce au Schéma Directeur (étude de modernisation du centre-ville) qui sera validé en 2023. Ce document permettra de disposer d'une vision stratégique et d'outils afin de mettre en œuvre un processus de transformation de centre urbain. L'objectif est de préserver le cadre de vie et offrir les services adaptés aux habitants comme aux autres usagers.

Le Schéma Directeur permettra de répondre notamment aux enjeux suivants :

- Habitat / Logement : maîtrise de la spéculation sur l'immobilier en raison de la demande forte et de la rareté du foncier, proposition d'une offre de logements accessible aux habitants, recyclage des opportunités foncières bâties actuellement en friche, densification du centre-ville pour limiter l'étalement urbain et rapprocher les lieux de résidence des services...
- Economie / Commerce: diversification et densification l'offre commerciale de proximité et du quotidien, accompagnement des commerçants situés en centre-ville, lutte contre la désertification et la progression de la vacance commerciale, déploiement d'actions d'animation commerciale...
- Cadre de vie / Equipements et mobilités : développement du nombre d'équipements scolaires pour répondre à l'augmentation démographique, regroupement des services municipaux pour libérer du foncier et offrir une meilleure visibilité des services à la population, réorganisation du front de mer pour ouvrir davantage le centre-ville sur l'océan en aménageant une déambulation le long de la rue de la Compagnie des Indes, fluidification des mobilités douces, notamment sur les cheminements touristiques...



Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

· Périmètre opérationnel proposé pour l'ORT

Le périmètre ORT de Saint-Leu est donc délimité :

- au Nord par le rond-point de Kélonia,
- à l'Est par la rue Haute,
- à l'Ouest par le front de mer et le littoral,
- au Sud par le parking du cimetière.



IV-Plans d'actions

Le plan d'actions de la commune de La Possession est présenté en annexe au présent rapport.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/03/2023.

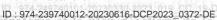
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 16/03/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



- VALIDER le projet d'avenant à la convention d'Opération de lintercommunale permettant d'intégrer le périmètre opérationnel, la sur commune de La Possession ;

- VALIDER le projet d'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale permettant d'intégrer les périmètres opérationnels de Saint-Paul et de Saint-Leu ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale permettant d'intégrer les périmètres opérationnels de Saint-Leu, Saint-Paul et La Possession ainsi que la stratégie et le plan d'actions de la commune de La Possession.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le Le Président de séance Emmanuel SERAPHIN Président



Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST













Avenant n°1 | Février 2023 àla

CONVENTION ORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE **DE LA COTE OUEST (LA REUNION)**



















Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Recu en préfecture le 26/06/2023 Publié le 26/06/2023

La Commune de La Possession représentée par son Maire, Ma ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

- La Commune de Saint-Leu représentée par son Maire, Monsieur Bruno DOMEN
- La Commune de Saint-Paul représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel SERAPHIN
- La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest représentée par son Président, Monsieur Emmanuel SERAPHIN

ET

ci-après, les « Partenaires financeurs »

- L'Etat représenté par le Préfet du département de La Réunion, Monsieur Jérôme FILIPPINI
- Le groupe Caisse des Dépôts et Banque des Territoires représenté par son directeur régional, Monsieur Nicolas BLANC
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Délégué Territorial de l'ANAH dans le département, Monsieur Jérôme FILIPPINI
- L'Agence Française de Développement représentée par sa Directrice régionale, Madame Marie-Pierre NICOLLET

Il est convenu ce qui suit.



ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT	11
ARTICLE 2. DUREE DE VALIDITE DE L'AVENANT N°1	11
ARTICLE 3. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION	12
Le périmètre de la stratégie de revitalisation	12
Les secteurs d'intervention opérationnels	13
ARTICLE 4. ENJEUX TERRITORIAUX	17
ARTICLE 5. STRATEGIES DE REDYNAMISATION	20
ARTICLE 6. PLANS D'ACTION PREVISIONNELS	21
ARTICLE 6. SIGNATURES DES DIFFERENTES PARTIES	24

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

PREAMBULE

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil créé par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

L'ORT vise à une requalification d'ensemble d'un territoire dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme des centres-villes et centres-bourgs.

L'élaboration et la mise en place de l'ORT sur le Territoire de la Cote Ouest (TCO) permet d'assoir la politique de revitalisation et de cohérence territoriale portée par l'intercommunalité. D'abord formalisée dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), cette politique est effectivement complétée par l'ORT en construisant un projet de territoire détaillé à l'échelle de l'intercommunalité et des communes. Il s'agit de conduire une intervention publique dans la durée, sur des champs d'actions complémentaires qui associent renouvellement urbain, valorisation du cadre de vie, revitalisation économique, adaptation de l'offre commerciale et de services, accompagnement social. Cela suppose également d'inscrire le développement des centralités dans une stratégie globale à l'échelle du bassin de vie, impliquant une priorisation de l'action publique et une recherche de complémentarités entre les pôles, comme exposée dans le SCOT. La signature d'une convention ORT met à disposition du TCO et des Communes signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

Une opportunité pour le Territoire de la Côte Ouest

Le TCO de la Réunion compte près de 215 000 habitants répartis au sein d'une « urbanisation archipel » qui couvre l'ensemble des cinq communes : La Possession, Le Port, Saint-Paul, les Trois-Bassins et Saint-Leu. Le SCOT, approuvé le 21 décembre 2016, a défini son armature urbaine dont la mise en œuvre doit répondre à la nécessité de localiser « les bonnes activités aux bons endroits » et ce en fonction des moteurs de développement ci-après :

- Des valeurs existantes ou potentielles en termes d'économie urbaine : « le moteur de l'efficacité du marché » ;
- De la fonctionnalité des réseaux et services de transport-déplacement : « le moteur des mobilités »;
- Des choix politiques en termes d'équité territoriale entre les communes, bourgs et quartiers : « le moteur de l'équité ».

Ainsi, l'armature urbaine de l'Ouest définit des lieux de vie et de ville différenciés en niveaux selon leur dotation en équipements publics et marchands de plus ou moins grande portée spatiale.

Il s'avère qu'au sein même de ces différents niveaux de polarité, il existe des situations préoccupantes en matière de vitalité au regard des dynamiques observées dans les fonctions urbaines (services, commerces, logements, ...).

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

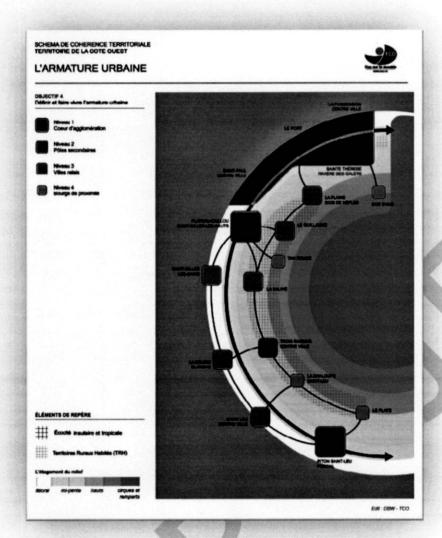
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PA ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

spécificités de cette armature urbaine et cristallise les ambitions territoriales en faveur d'un projet commun, décliné en trois ambitions :

- L'Ouest de La Réunion, un territoire grandeur nature
- L'Ouest de La Réunion, un territoire en essor
- L'Ouest de La Réunion, un territoire à bien vivre

Le PADD formalise ces ambitions à travers la déclinaison d'objectifs stratégiques afin de penser un projet de territoire global, cohérent et raisonné :

- Objectif n°1: Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, porteurs de valeurs écologique, paysagère et économique. L'identité de l'Ouest réunionnais réside dans l'articulation entre ville, nature et agriculture qui sont les trois modalités d'utilisation de l'espace. Elles se trouvent donc intimement associées au développement du territoire de la Côte Ouest. Dans la diversité des localisations de la gamme de fonctions qu'ils assurent, des services qu'ils rendent, et des régimes qui les caractérisent, tous les espaces naturels, forestiers et agricoles donnent lieu à l'expression d'une volonté politique partagée : celle de protéger et valoriser la pluralité des fonctions qui sont les leurs. Dans le cadre de la présente convention, l'adoption d'une vision d'ensemble est primordiale, cet objectif répond ainsi au principe général de l'ORT en favorisant la création d'un cadre de vie attractif propice au développement territorial à long terme.
- Objectif n°2: Définir et faire vivre l'armature urbaine de l'Ouest. Pour rappel, le PADD définit l'armature urbaine selon quatre niveaux hiérarchiques, prenant en compte le poids démographique et économique de chaque polarité. Cette hiérarchisation sera un outil d'aide à la décision pour localiser et calibrer les développements urbains ; structurer le réseau d'infrastructures et de services de transport de personnes, de marchandises et d'informations ; planifier les principaux équipements et les services publics et privés dont les équipements commerciaux.



Dans le cadre de la présente convention, cet objectif conforte la mise en œuvre d'un projet global de territoire à l'échelle de TCO. L'ORT offre une palette d'outils variés à l'ensemble des collectivités signataires, permettant ainsi un développement cohérent et planifié.

- <u>Objectif n°3</u>: <u>Porter</u>

<u>un projet de développement</u>

<u>économique</u> <u>dynamique</u> <u>et</u>

<u>diversifié</u>. L'état du développement économique dans l'Ouest est satisfaisant mais néanmoins insuffisant, c'est pourquoi le PADD fait état de plusieurs axes d'intervention en faveur d'un dynamisme économique local affirmé :

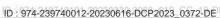
- Renforcer et diversifier l'économie productive,
- ⇒ Développer l'appareillage commercial en harmonie avec l'armature urbaine et en tenant compte de la prévision démographique du SCOT,
- Confirmer la première place de l'Ouest dans l'économie des loisirs et du tourisme en intégrant l'héritage agricole.

Dans le cadre de la présente convention, cet objectif fait écho aux dispositifs mis en place dans l'ORT en faveur du maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements: mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques; faciliter les projets expérimentaux à travers le permis d'innover¹; renforcement du droit

¹ Permis d'innover : À titre expérimental, pendant 7 ans à compter de la date de promulgation de la loi ELAN le 24 novembre 2018, les maîtres d'ouvrage des constructions ou des aménagements situés dans le périmètre du ou des secteurs

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



de préemption urbain et du droit de préemption pour le artisanaux.

- Objectif n°4: Répondre à tous les besoins de logement. Le domaine du logement est à la fois régi par des comportements de marché et des politiques publiques. L'influence de ces dernières est d'autant plus importante quand les ménages sont moins solvables, tel est le cas sur le territoire du TCO. Ainsi cet objectif met en exergue cinq « sous objectifs » particuliers:
 - Dijectif de volume de mise à disposition sur les marchés du logement,
 - Objectif quant à la typologie des logements, avec en particulier leur adaptation au vieillissement qui implique la mise en place de dispositifs et équipements pouvant pallier la dépendance et la dégradation de la mobilité,
 - Objectif relatif à une répartition géographique plus homogène du logement social locatif,
 - ➡ Objectif concernant la lutte contre l'habitat indigne, formalisé dans le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) 2019-2025,
 - Objectif, enfin, visant à mieux associer les logements et les composantes urbaines de proximité : services, économie résidentielle, aménités urbaines et espaces publics.

Dans le cadre de la présente convention, l'amélioration de l'habitat est un point central. L'ORT comprend alors des actions permettant la réhabilitation du parc immobilier bâti, l'amélioration de l'offre de logements, en particulier locatifs et le maintien ou le développement des services de voisinage. Ainsi, l'ORT permet aux opérateurs territoriaux des collectivités signataires d'avoir un accès prioritaire aux aides de l'ANAH et d'être éligibles au dispositif fiscal Denormandie dans l'ancien. Parallèlement, le TCO prévoit le lancement prochain d'une étude d'opportunité relative à la création d'une Opération Programmée Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites. Ce dispositif, de soutien technique et financier en faveur de la rénovation de l'habitat privé, permet aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'un accompagnement gratuit et personnalisé, d'aides financières importantes (sous conditions d'éligibilité) et d'avantages fiscaux pour la réalisation de travaux de rénovation de leur logement.

d'intervention de l'ORT, peuvent demander à déroger aux règles opposables 'à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé. En l'absence de précision de la loi, les dérogations sollicitées peuvent porter sur tout type de réglementation (construction, urbanisme etc.).

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

SCHEMA DE CONSERNACE TERRITORIALE
TERRITORIE DE LA COTE OLEST

L'AMBITION ÉCONOMIQUE ET L'AMBITION SOCIALE

ORJECTE 8
Renforce et d'averafier l'économie productive

Développement des zones d'authétés males

Développement des zones d'authétés males

Développement des zones d'authétés males

Développement de l'accomme utentre

conservation de l'accomme utentre

conservation d'averafie de l'accomme de

Ci-contre la synthèse des objectifs relatifs au développement économique et l'amélioration de l'habitat.

- Objectif n°5:

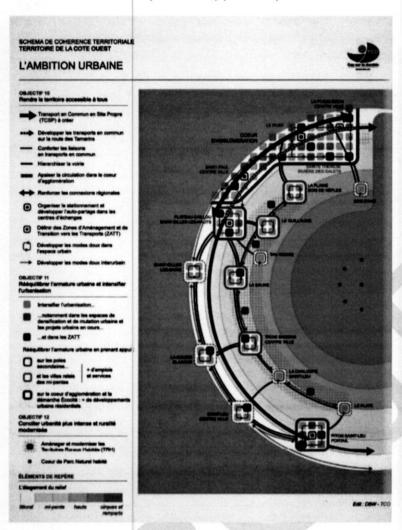
Rendre le territoire
accessible à tous dans la
pluralité des modes de
transport. La volonté
politique, signifiée dans le

PADD, est axée sur la définition d'une relation explicite entre densités urbaines et niveaux de service des réseaux de transport collectif. Au regard du contexte, l'ambition est de construire une « ville tout à la fois des proximités et des mobilités ». « Proximités », pour chacun des fondamentaux de la vie collective (travail, commerces, santé...) et « mobilités » parce que la ville et la vie contemporaines sont l'occasion aussi pour chacun de pouvoir se déplacer en bénéficiant de l'offre d'une agglomération de bientôt 240 000 habitants. Dans le cadre de la présente convention, la volonté d'associer du mieux possible ville et mobilité tous modes pour tous répond à l'objectif de l'ORT qui vise à mettre en œuvre un projet urbain, économique et social de revitalisation sur l'ensemble de l'intercommunalité.

- Objectif n°6: Rééquilibrer l'armature urbaine et intensifier l'urbanisation. La poursuite de cet objectif amène à promouvoir deux voies d'action complémentaires pour les développements urbains à venir:
 - S'appuyer prioritairement sur les pôles secondaires d'équilibre et, dans une moindre mesure, sur les villes relais des mi-pentes en rapprochant les emplois et les services de l'habitat.
 - □ Intensifier l'urbanisation en particulier dans le Cœur d'Agglomération, dans le cadre de la démarche Ecocité insulaire et tropicale. De plus, il est nécessaire d'y développer des programmes résidentiels qui se localiseront

analysés au rapport de présentation.

prioritairement dans les espaces de densificatio ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE



Dans le cadre de la présente convention, l'équilibre territorial et l'optimisation du foncier dans les secteurs prioritaires peuvent être garantis grâce à la mise en œuvre du permis d'aménager multisites. Effectivement, l'ORT peut donner lieu à la délivrance d'un permis d'aménager portant, entres autres, sur des unités foncières non contiguës lorsque l'opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère des sites concernés et s'inscrit dans le respect des orientations d'aménagement programmation (OAP) du plan local d'urbanisme (PLU). Il s'agit d'une alternative aux Zones Concerté d'Aménagement (ZAC) permettant les actions de revitalisation dans des secteurs plusieurs comportant dents creuses non contiguës.

Les bénéfices de l'ORT pour le Territoire de la Côte Ouest

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation des centresvilles et des secteurs prioritaires au sein du TCO. Au-delà d'un document ensemblier, la convention ORT apparaît comme un document stratégique appuyant le projet de territoire, décliné dans les différents documents d'urbanisme (SCOT, Plan Local de l'Habitat...).

Dans la continuité des documents de planification intercommunaux et communaux et dans la perspective de concrétiser plus finement les orientations stratégiques, il est indispensable de définir des périmètres prioritaires à l'échelle du TCO ainsi qu'à celle des communes.

Le périmètre de la stratégie territoriale est celui de l'intercommunalité, cadre des politiques d'aménagement et de développement (SCoT, études DAAC, PLH, PDU). C'est le périmètre retenu pour l'ORT Ouest qui est l'échelle de réflexion permettant de conforter le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation des polarités d'équilibre et de proximité au sein de l'armature urbaine.

Les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT du TCO ont intégré dans un premier temps le périmètre Action Cœur de Ville de la commune de Le Port (au sein au Cœur d'Agglomération

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

- 1er rang de l'armature urbaine) et le périmètre Petite Ville de Dem lD: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE Bassins (au sein des Villes Relais - 3ème rang au sein de l'armature urbaine).

Il s'agit maintenant de permettre aux autres communes (La Possession, Saint-Paul, Saint-Leu), de proposer de nouveaux périmètres de projets constitutifs de l'Opération de Revitalisation Territoriale du TCO.



Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Les Communes de La Possession, Saint-Leu et Saint-Paul sont signataires de la convention ORT du TCO dite « convention chapeau ».

Rappelons que cette convention intègre :

- l'engagement des différentes parties,
- le mode d'organisation des collectivités pour la mise en œuvre,
- la durée et le fonctionnement général de la convention,
- le périmètre, la stratégie et le plan d'actions de revitalisation du centre-ville de Le Port,
- le périmètre et la stratégie de revitalisation du centre-bourg de Trois-Bassins.

En complément de ladite « convention chapeau », le présent avenant a donc pour objectifs pour les communes de La Possession, Saint-Leu et Saint-Paul :

- d'identifier et de délimiter des périmètres de revitalisation,
- de définir la stratégie d'intervention et le programme d'actions pour le périmètre opérationnel de La Possession.

Pour les communes de Saint-Leu et Saint-Paul, des programmes d'actions seront intégrés par avenant(s) ultérieur(s).

ARTICLE 2. DUREE DE VALIDITE DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant prendra effet – pour chaque collectivité signataire - à compter de la signature du représentant de l'Etat, Préfet du département de La Réunion.

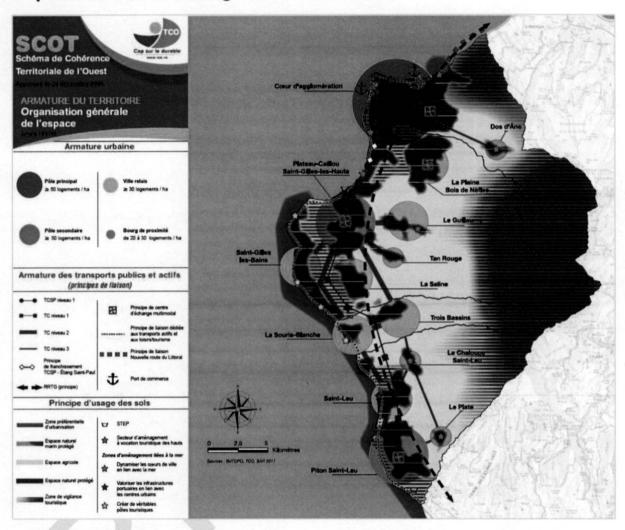
Le présent avenant prendra effet pour une durée minimum de cinq ans.

La durée du présent avenant pourra être prorogée par accord des parties.

ARTICLE 3. DEFINITION DES SECTEURS D'IN ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

Le périmètre de la stratégie de revitalisation comprend l'ensemble de l'intercommunalité Territoire de la Côte Ouest.

Le périmètre de la stratégie de revitalisation



Au sein de ce périmètre global, deux périmètres d'intervention ont déjà été définis dans la « convention chapeau » :

- Un secteur 1 défini par le programme Action Cœur de Ville de la commune de Le Port,
- Un secteur 2 défini par le programme Petites Villes de Demain de la commune de Trois Bassins.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

En complément de ces deux premiers secteurs, trois secteurs d'intervention opérationnels sont définis dans le présent avenant :

- Un secteur 3 dans le centre-ville de La Possession,
- Un secteur 4 dans le centre-ville de Saint-Paul,
- Un secteur 5 dans le centre-ville de Saint-Leu.

Les secteurs d'intervention opérationnels

La Possession

La Ville de La Possession constitue une partie du cœur de l'agglomération avec les communes de Le Port et de Saint-Paul. Cette commune connait une forte dynamique de développement démographique depuis de nombreuses années.

La Ville de la Possession conduit actuellement la réalisation de la ZAC Cœur de Ville. Cette opération a pour objectif de répondre aux besoins de la population en matière de logements, de nouvelles formes de mobilités, d'équipements publics, de commerces et de services de proximité.

La Ville de La Possession cherche par ailleurs :

- à créer une couture urbaine entre ce nouveau quartier Cœur de Ville et le centre-ville historique pour apporter une cohérence urbaine et redonner de la valeur au centre historique;
- à se reconnecter à son littoral. En effet, La Possession est aujourd'hui coupée de son littoral par la route nationale. En conséquence, la Commune mène une réflexion globale pour reconquérir et diversifier les usages sur le front de mer grâce à des aménagements qualitatifs et attractifs.

Au regard de la définition de l'ORT et des enjeux sur les différents secteurs de La Possession et des différents projets en cours sur la commune, il parait donc pertinent de proposer en priorité un périmètre sur le secteur Nord de la commune, compte tenu des projets à l'étude ou déjà lancés sur le secteur qui sont en cohérence avec les objectifs d'une ORT : projet Front de Mer, Centre Historique, Voie Directe Nord...

Le périmètre ORT de La Possession est donc délimité :

- au Nord par la façade littorale,
- à l'Est par l'ensemble du périmètre de la ZAC Cœur de Ville, la ravine des Lataniers et la rue du 20 décembre 1848,
- au Sud par la Place Festival et à l'Ouest par la RN1.

Périmètre ORT de la commune de La Possession





Saint-Paul

Archipel multipolaire, Saint-Paul doit composer avec plusieurs types de polarités urbaines très hétérogènes : le centre-ville qui fait l'objet d'un dispositif PRU (Programme de Renouvellement Urbain), les polarités touristiques du littoral, les polarités des mi-pentes et des hauts, une polarité de commerce périphérique, Savannah...

Toutes ces polarités connaissent une forte pression résidentielle à l'exception du centre-ville, polarité pour laquelle la fonction marchande reste dominante.

La Ville a ainsi lancé une ambitieuse opération de redynamisation en menant notamment une trentaine d'opérations d'aménagement, dont une vingtaine d'opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et une dizaine de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC). En parallèle, la Commune de Saint-Paul travaille depuis plusieurs années sur son centre-ville dans le cadre d'un PRU.

La Ville entend à terme promouvoir un modèle urbain de développement durable et frugal, réduire les déplacements en rapprochant l'habitat des bassins d'emploi, favoriser le commerce de proximité et ancrer la ville dans son histoire et son patrimoine identitaire.

Le centre-ville, au regard de son rôle structurant à l'échelle communale et de sa maturité de projet au travers du PRU, constitue le premier pivot d'intervention dans l'ORT. Le programme PRU intègre en effet les trois composantes demandées par l'ORT : un périmètre, une stratégie de revitalisation et un plan d'actions.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

Les autres polarités de la commune seront intégrées ultérieurement ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE structurant et du niveau de maturité de la stratégie y afférente.

La définition du secteur d'intervention opérationnel pour le centre-ville de la commune de Saint-Paul s'appuie donc sur le périmètre du PRU.

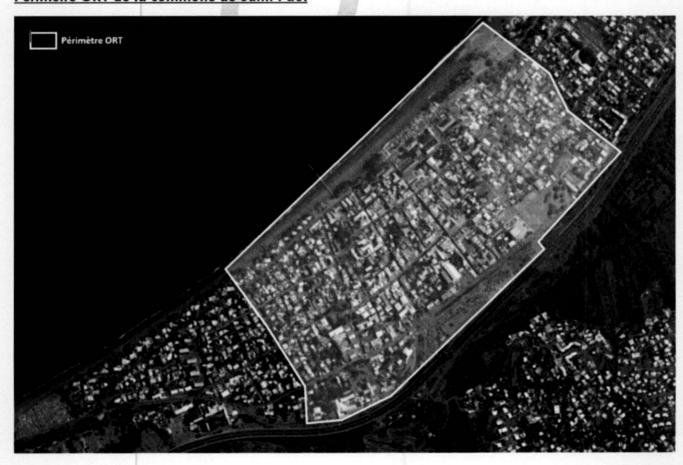
Ce périmètre vise prioritairement à l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des habitants et des usagers du centre-ville : l'amélioration de l'habitat, la requalification des voiries, l'aménagement du débarcadère, la définition d'un parcours mémoriel, etc.

Certaines opérations sont aujourd'hui terminées mais la ville continue sa métamorphose. L'ORT constitue une opportunité d'effet levier pour les actions engagées par le PRU. Toutefois, compte tenu des dispositions particulières auxquelles ouvre droit l'ORT, la commune souhaite resserrer le périmètre opérationnel sur l'hypercentre en intégrant des périmètres de projets tels que l'ex Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM) et le parking du Conservatoire à Rayonnement Culturel (Région).

Les contours du secteur d'intervention opérationnel sont donc délimités :

- au Nord par la rue de Paris,
- à l'Est par la route des Tamarins,
- au Sud par la rue Jean Bernard Rousseau,
- à l'Ouest par le front de mer et le littoral.

Périmètre ORT de la commune de Saint Paul



Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

Saint-Leu

Pôle secondaire et ville relais du TCO, la Ville de Saint-Leu se caractérise par une grande multipolarisation : au-delà du centre-ville historique situé sur le littoral et tourné pour partie vers l'économie touristique, Saint-Leu comprend plusieurs polarités, dont notamment le secteur de Piton Saint-Leu situé sur les mi-pentes qui intègre une zone commerciale majeure à l'échelle de l'Ouest : la zone commerciale du Portail et sa locomotive, l'hypermarché Leclerc.

La commune est en plein essor sur le plan démographique et en profonde mutation sur le plan urbain. Les fortes évolutions constatées sont toutefois plus subies que souhaitées et la Collectivité souhaite les maîtriser pour retrouver un équilibre dans toutes ses fonctions. Sa situation géographique lui confère des atouts majeurs et la rend attractive à plus d'un titre : elle est le barycentre entre les secteurs Ouest et Sud de l'île.

La stratégie territoriale est aujourd'hui en cours de réflexion. Elle sera alimentée prochainement grâce au Schéma Directeur (étude de modernisation du centre-ville) qui sera livré en 2023. Ce document permettra à la Ville de disposer d'une vision stratégique et d'outils afin de mettre en œuvre un processus de transformation de son centre urbain. L'objectif est de préserver le cadre de vie et offrir les services adaptés aux saint-leusiens comme aux usagers.

Pour faire face au dynamisme du territoire combiné à la pression foncière, la Commune a toutefois engagé d'ores et déjà une série d'actions pour améliorer l'attractivité du centre-ville et des quartiers : lancement d'une opération urbaine expérimentale d'envergure « Saint-Leu Océan », programme de plantation de milliers d'arbres afin de concevoir un parc urbain boisé, aménagement de la capitainerie et modernisation des réseaux d'eaux usées sous maîtrise d'ouvrage du TCO, dont les travaux ont démarré courant octobre 2022 pour une durée prévisionnelle de 14 mois. Parallèlement, la Ville poursuit un travail de refonte de son règlement d'urbanisme en lançant la révision générale du PLU au deuxième semestre 2022.

Le futur Schéma Directeur sera un outil d'aide à la décision permettant d'articuler les projets en cours et ceux à venir ainsi que les enjeux du TCO afin de concevoir un territoire cohérent.

La mise en place d'une ORT et de son périmètre d'intervention opérationnel en centre-ville de Saint-Leu permettront de renforcer l'opérationnalité et la mise en œuvre du Schéma Directeur. Le périmètre ORT sur le centre-ville est le suivant (voir cartographie en annexe):

- Entrée Nord : site des parapentes/Kélonia,
- Partie Est rue haute,
- Partie ouest : le littoral,
- Entrée Sud : parking du cimetière.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE



Périmètre ORT de la commune de Saint-Leu

ARTICLE 4. ENJEUX TERRITORIAUX

La Possession

Le centre-ville constitue un élément clé pour réussir l'articulation entre les différents secteurs de projet. Il convient toutefois d'y répondre à de nombreux enjeux et notamment dans les domaines suivants :

Logement

- Requalifier les logements en centre-ville,
- Lutter contre le vieillissement des logements,
- Réguler la vacance des logements,
- Densifier pour limiter l'étalement urbain et rapprocher les lieux de résidence des divers services,
- Diversifier les typologies d'habitat pour favoriser les mixités de populations,

Commerce

- Affirmer le centre-ville comme une centralité commerciale secondaire à l'échelle du TCO,
- Réactiver et insuffler une nouvelle dynamique d'attractivité pour les linéaires marchands principaux au niveau du centre historique (rue Sarda Garriga, rue Leconte de Lisle),

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le 26/06/2023 ID : 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

• Equipements, services et cadre de vie

- Réussir la couture et la complémentarité entre le projet de la ZAC Cœur de Ville et le centrehistorique,
- Regrouper tous les services administratifs dans le centre-ville afin de diversifier les motifs de fréquentation et y conforter les flux,
- Reconnecter et ouvrir le centre-ville à l'océan par un réaménagement du front de mer. Au-delà de l'aspect ludique et convivial, il s'agit également de se réapproprier l'activité historique de la pêche,

Mobilités

- Pacifier les flux usagers et accorder une plus grande place aux cheminements en modes doux,
- Requalifier le maillage viaire du périmètre opérationnel ORT, dans l'objectif de rendre plus attractifs les principaux axes et fluidifier la circulation,
- Ouvrir le centre-ville à l'océan par la création d'une voie en modes doux entre la rue Sarda Garriga et le Front de Mer.

Saint-Paul

Au regard des spécificités locales de la commune, Saint-Paul présente les enjeux thématiques suivants :

Habitat

- Densifier le centre-ville, plus particulièrement les séquences du front de mer pour limiter l'éclatement urbain,
- Accompagner les initiatives privées pour la production de logements,
- Rapprocher les lieux de résidence des services et commodités,
- Tenir compte des orientations du PRU dans le cadre de la production de logements (1252 logements nouveaux dont 1027 à réaliser entre 2021 et 2030)

Commerce et activité économique

- Valoriser le front de mer, notamment le plateau du marché forain afin d'améliorer son exploitation,
- Diversifier l'offre commerciale par l'offre de nouvelles surfaces et le développement de nouvelles enseignes,
- Mettre en valeur l'artisanat d'art,
- Déployer des actions d'animation commerciale.

Equipement et Mobilités

- Mettre en œuvre une transition écologique basée sur l'innovation, la valorisation des énergies propres et renouvelables,

Valoriser les transports, les déplacements propres et alternatifs en travaillant sur les services, les offres de transport.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

Equipements, services et cadre de vie

- Créer et valoriser des espaces publics de qualité, de respiration et de convivialité pour améliorer le cadre de vie,
- Restaurer et valoriser le patrimoine historique (exemple de la longère communale et de l'hôtel Laçay)

Le centre-ville jouit d'une attractivité forte du fait de son environnement et de son histoire.

C'est le site du premier peuplement qui dispose d'un patrimoine historique bien conservé et inscrit dans une dynamique de restauration et de valorisation dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

Il bénéficie aussi d'un cadre naturel de qualité, entre la réserve naturelle de l'Etang, le site de la Grotte des Premiers Arrivants et du Cimetière Marin, des Esclaves et des Engagés, et enfin la baie sur laquelle la ville est ouverte.

Saint-Leu

Préalablement à l'élaboration du Schéma Directeur, la Commune de Saint-Leu a identifié de nombreux enjeux auxquels la stratégie développée dans l'étude citée devra répondre et notamment:

Logement

- Maîtriser la spéculation sur l'immobilier en raison de la demande forte et de la rareté du foncier,
- Proposer une offre de logements accessible aux Saint-Leusiens,
- Recycler les opportunités foncières bâties actuellement en friche,
- Favoriser la mixité résidentielle en centre-ville pour pouvoir répondre aux besoins des ménages défavorisés dans un contexte spéculatif,
- Densifier le centre-ville pour limiter l'étalement urbain et rapprocher les lieux de résidence des services,
- Créer un lien entre le centre-ville et la cité des Pêcheurs.

Commerce

- Sortir de la mono fonctionnalité touristique
- Diversifier et densifier l'offre commerciale de proximité et du quotidien
- Accompagner les commerçants situés sur le Centre-Ville
- Eviter la désertification
- Mettre en œuvre des actions d'animation commerciale
- Requalifier les espaces pour éviter les problèmes de stationnement
- Trouver un équilibre économique avec Piton Saint-Leu (Zone du Portail)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

• Equipements et mobilités

- Adapter le nombre d'équipements scolaires pour répondre au besoin de la population,
- Regrouper les services municipaux pour libérer du foncier et offrir une meilleure visibilité des services à la population,
- Recomposer le front de mer pour ouvrir davantage le centre-ville sur l'océan en aménageant une déambulation le long de la rue de la Compagnie des Indes,
- Aménager et pacifier les déambulations et circuits piétons dans le centre-ville,
- Décongestionner le centre-ville en aménageant des parkings décentrés et reliés par des cheminements doux et/ou des transports en commun,
- Mettre aux normes des équipements réseaux EU/AEP/EU pour prévoir le développement du centre-ville.

ARTICLE 5. STRATEGIES DE REDYNAMISATION

La Possession

La stratégie de redynamisation de la Possession a pour objectif de reconstituer à terme un grand centre-ville de destination dont les usages seraient multiples.

Cette stratégie s'appuie donc sur la mise en connexion, et à terme l'unification, des différents secteurs qui composent le grand centre-ville : ZAC Cœur de Ville, centre historique, zone littorale...

Cette stratégie nécessite d'intervenir de façon coordonnée et conjointe sur l'ensemble des composantes de ce périmètre : logement, urbanisme, commerce, équipements, mobilités...

Saint-Leu

La stratégie de redynamisation du centre-ville de Saint-Leu sera élaborée dans le cadre l'étude de Schéma Directeur en cours de réalisation.

Cette stratégie aura notamment pour objectifs :

- de contribuer à l'émergence d'un territoire résilient, écologique ambitieux et harmonieux sur le plan urbain, résidentiel, économique et commercial,
- de préserver le cadre de vie des habitants et des usagers.

ARTICLE 6. PLAN D'ACTION PREVISIONNEL

La Possession

	Nom de l'action	Description succincte	Calendrier	Budget	Partenaires financeurs & financements	Périmètre d'intervention	Etat d'avancement	Maîtrise d'ouvrage
MOBILITE	Projet de Voie Directe Nord (VDN)	Requalification du maillage viaire du périmètre de l'ORT, dans l'objectif de favoriser les modes doux, de rendre plus attractifs les principaux axes et fluidifier la circulation.	Etude de conception mi 2023 Démarrage des travaux fin 2023	7 M€ dont 6,3 M€ de travaux et 0,7 M€ d'études (Estimations)	Région (Echanges en cours)	Centre et Nord de la ville	Notification maîtrise d'œuvre octobre 2022	Commune de la Possession
	Mise en place d'un Schéma Directeur des Mobilités e, faveur des Modes Doux et des mobilités actives - SDMFMD	Construction d'un plan stratégique en matière de déplacement/mobilité complet, précis, territorialisé et opérationnel, en 3 phases : diagnostic, propositions d'orientations et de stratégies, scénarios et plan d'actions.	Démarrage mi 2022 Rendu final mi 2023	62 K€ HT	ADEME (AVELO 2)	Teritoire communal dans son ensemble et ses interfaces	Démarrage mission Mai 2022 Phase diagnostic terminée Phase proposition d'orientations lancée en septembre 2022	Commune de la Possession
	Ouverture du centre-ville sur le littoral - Franchissement RN1 mode doux	Création voie mode doux entrela rue Sarda Garriga et le Front de Mer (axe commerçant à revitaliser du périmètre ORT)	Etude 2022 Travaux 2023	1,3 M€ HT	Région	Centre-ville - dans le périmètre ORT	2023	Région
AMENAGEMENT URBAIN	Restructuration du centre-ville historique	Etude urbaine de faisabilité et d'opportunité portant sur l'hypothèse de création d'un centre administratif communal dans l'actuel centre historique pour le réaménagement du centre historique de la Possession, en 3 phases : diagnostic, orientations programmatiques et spatiales puis esquisses fonctionnelle et spatiale.	Démarrage juin 2022	61 K€ HT	Etude confié au GIP Ecocité	Centre historique	Phase de diagnostic terminée	GIP Ecocité / Commune de la Possession
	Projet de front mer	Reconquête écologique du littoral et valorisation du front de mer de la Possession.	Tranche 1 : 2020/2021 réalisée Tranche 2 : travaux en 2023/2025	8,3 M€ HT	Région	Zone du Front de mer - dans le périmètre de l'ORT	2023/2025	Commune de la Possession / SPI Maraïna

	Nom de l'action	Description succincte	Calendrier	Budget	Partenaires financeurs & financements	Périmètre d'intervention	Etat d'avancement	Maîtrise d'ouvrage
COMMERCE	Mise en place d'un plan d'actions pour redynamiser les commerces existants	Etude de redynamisation économique en mode Développement Durable et circuits courts, livrables : diagnostic et plan d'actions.	Démarrage prévu premier trimestre 2023	à définir	Etude confié au GIP Ecocité	Périmètre ORT		GIP Ecocité / Commune de la Possession
	Projet dans le cadre du projet front de mer : Création de surfaces commerciales	Surface de restaurant et snack dans l'aménagement du front de mer.	2023/2025	1,4 M€ HT (inclus dans le total des 8,3 M€ du projet)	Région	Front de Mer dans le périmètre ORT	Travaux 2023/2025	Commune de la Possession / SPL Maraïna
Z	Etude OPAH multisite	Identification des besoins en amélioration de l'habitat et rénovation énergétique.	2023	à définir	TCO (Etude globale à l'échelle du TCO)	Périmètre ORT		TCO Commune de La Possession
AMENAGEMENT URBAIN	Etude de la vacance de logements	Etat des lieux des logements vacants.	2023	à définir	TCO (Etude globale à l'échelle du TCO)	Périmètre ORT		TCO Commune de La Possession
AM	Accompagnement des habitants	Etendre l'accompagnement des habitants dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat pour l'obtention d'aides adaptées (guichet unique)	203	à définir	TCO (Etude globale à l'échelle du TCO)	Périmètre ORT		TCO Commune de La Possession

Saint-Leu

Le dynamisme de la Commune combiné à la pression foncière nécessitent une intervention de la Ville.

Pour ce faire, le plan d'actions de redynamisation du centre-ville de Saint-Leu découlera de l'étude de Schéma Directeur en cours de réalisation.

Cependant, une série d'actions a d'ores et déjà été engagée pour améliorer l'attractivité du centre-ville, avec notamment :

L'Étude de modernisation du centre-ville

Cette étude, lancée en septembre 2022 et confiée au groupement "La Fabrique urbaine" pour le lot n°1 urbanisme/environnement et paysage/schéma commercial/VRD, s'achèvera en janvier 2024.

Le lot n°2, pour la partie analyse juridique et fiscale, a été confié au groupement Espelia.

Cette étude d'un coût de 380 K€ est portée par la ville de Saint -Leu et est co-financée par l'Agence Française de Développement (42%) et la Caisse Des Dépôts et de Consignation (11%). /

Par ailleurs, certaines actions portées par le Territoire de la Côte Ouest impactent directement la ville de Saint-Leu:

 Travaux de réseaux d'eau usées au centre-ville: démarrage en octobre 2022 pour une durée de 14 mois.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

5²LO

• Travaux Maison de la mer, aménagement, terrestre et mar ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE et permis d'aménager obtenus en 2020, travaux de démolition des anciennes cales des pêcheurs réalisés en 2022, consultation des entreprises en cours pour la partie terrestre.

 Travaux de potabilisation Maduran-cap Lelièvre et extension du réservoir d'Adduction en Eau Potable pour alimenter le centre-ville : travaux en cours, livraison mi 2023.

D'autres opérations restent à lancer :

- Etude du quartier historique du sentier canal (ex RHI): diagnostic technique et social
 à lancer (2023-2024). L'étude est portée directement par la Ville pour un coût estimatif
 de 20K€ HT.
- Révision générale du PLU: prescription validée par Délibération du Conseil Municipal n° 09/17052022 en Mai 2022. Lancement de la démarche au premier semestre 2023, coût de la révision estimé à 150 K€.
- Extension de la station de traitement des Eaux Usées de piton Bois de Nèfles, émissaire en mer. Cette opération relève de la compétence du Territoire de la Côte Ouest.
- Gestion des Eaux Pluviales urbaines. Cette compétence, transférée au TCO, reste exercée par les Communes pour le compte de l'EPCI par conventionnement.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

ARTICLE 6. SIGNATURES DES DIFFERENTES

Convention signée en XXX exemplaires, le XXX 2023

Président de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest	Maire de La Possession				
Monsieur Emmanuel SERAPHIN	Madame Vanessa MIRANVILLE				
Préfet du Département	Délégué territorial de l'ANAH				
Monsieur Jérôme FILIPPINI	Monsieur Jérôme FILIPPINI				
Monsieur Emmanuel SERAPHIN Préfet du Département	Directeur régional de la Caisse des Dépôts e Banque des Territoires				

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE



Présidente du Conseil Régional de la Réunion Président du Conseil Départemental de la Réunion Monsieur Cyril MELCHIOR Madame Huguette BELLO Président de la Chambre de Métiers et de Président de la Chambre de Commerce et l'Artisanat d'Industrie Monsieur Bernard PICARDO Monsieur Pierrick ROBERT Président du Groupe Action Logement Monsieur François CAILLE







OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST















CONVENTION ORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA **COTE OUEST (LA REUNION)**

Octobre 2021





















Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

ENTRE

ci-après, « les Collectivités bénéficiaires »;

- La Commune de Le Port représentée par son Maire, Monsieur Olivier HOARAU
- La Commune de Trois Bassins représentée par son Maire, Monsieur Daniel PAUSE
- La Commune de Saint-Paul représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel SERAPHIN
- La Commune de Saint Leu représentée par son Maire, Monsieur Bruno DOMEN
- La Commune de la Possession représentée par sa Maire, Madame Vanessa MIRANVILLE
- La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest représentée par son président, Monsieur Emmanuel SERAPHIN

ET

ci-après, les « Partenaires financeurs »

- L'Etat représenté par le Préfet de La Réunion, Monsieur Jacques BILLANT
- Le groupe Caisse des Dépôts et Banque des Territoires représenté par sa directrice régionale, Madame Nathalie INFANTE
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Délégué Territorial de l'ANAH dans le département, Monsieur Jacques BILLANT ou son représentant
- L'Agence Française de Développement représentée par sa Directrice régionale, Madame Virginie DELISEE-PIZZO
- Le groupe Action Logement représenté par son Président, François CAILLE

ET

ci-après, les « Partenaires locaux»

- Le Conseil Régional de la Réunion, représentée par sa présidente Madame Huguette BELLO
- Le Conseil Départemental de la Réunion, représenté par son président Monsieur Cyril MELCHIOR
- La Chambre de Commerce et d'Industrie représentée par son président, Monsieur Ibrahim PATEI
- La Chambre des métiers et de l'artisanat représentée par son président, Monsieur Bernard PICARDO

Il est convenu ce qui suit

134

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023 ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

PREAMBULE

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil créé par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

L'ORT vise à une requalification d'ensemble d'un territoire dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme des centres-villes et centres-bourgs.

L'élaboration et la mise en place de l'ORT sur le Territoire de la Cote Ouest (TCO) permet d'assoir la politique de revitalisation et de cohérence territoriale portée par l'intercommunalité. D'abord formalisée dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), cette politique est effectivement complétée par l'ORT en construisant un projet de territoire détaillé à l'échelle de l'intercommunalité et des communes. Il s'agit de conduire une intervention publique dans la durée, sur des champs d'actions complémentaires qui associent renouvellement urbain, valorisation du cadre de vie, revitalisation économique, adaptation de l'offre commerciale et de services, accompagnement social. Cela suppose également d'inscrire le développement des centralités dans une stratégie globale à l'échelle du bassin de vie, impliquant une priorisation de l'action publique et une recherche de complémentarités entre les pôles, comme exposée dans le SCOT. La signature d'une convention ORT met à disposition du TCO et des communes signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

Une opportunité pour le Territoire de la Côte Ouest

Le TCO de la Réunion, compte près de 215 000 habitants répartis au sein d'une « urbanisation archipel » qui couvre l'ensemble des cinq communes que sont : La Possession, Le Port, Saint Paul, les Trois Bassins et Saint Leu. Le SCOT, approuvé le 21 décembre 2016, a défini son armature urbaine dont la mise en œuvre doit répondre à la nécessité de localiser « les bonnes activités aux bons endroits » et ce en fonction des moteurs de développement ci-après :

- Des valeurs existantes ou potentielles en termes d'économie urbaine : « le moteur de l'efficacité du marché »;
- De la fonctionnalité des réseaux et services de transport-déplacement : « le moteur des mobilités »;
- Des choix politiques en termes d'équité territoriale entre les communes, bourg et quartiers : « le moteur de l'équité ».

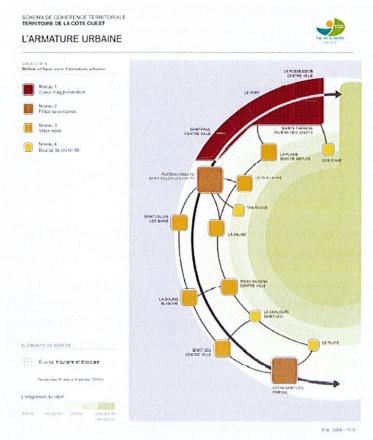
Ainsi, l'armature urbaine de l'Ouest définit des lieux de vie et de ville différenciés en niveaux selon leur dotation en équipements publics et marchands de plus ou moins grande portée spatiale.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 2. ENGAGEMENT DES PARTIES	14
ARTICLE 3. ORGANISATION DES COLLECTIVITES	15
Gouvernance générale	15
Organisation de la direction de projet de la convention ORT	16
ARTICLE 4. DUREE EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION	18
ARTICLE 5. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION	19
Le périmètre de la stratégie territoriale	19
Les secteurs d'intervention opérationnels : Le Port et Trois Bassins	20
Spécificités et enjeux des villes Le Port et Trois Bassins	22
Phase de préfiguration : Périmètres d'intervention intégrables ultérieurement par avenant	1.24
ARTICLE 6. SYNTHESE DES ETUDES PREALABLES AU PROJET DE TERRITOIRE	26
Diagnostics et/ou études préalables au projet de territoire	26
Enjeux territoriaux issus des diagnostics	27
ARTICLE 7. STRATEGIE DE REDYNAMISATION POUR LE PROJET DE TERRITOIRE	33
ARTICLE 8. SIGNATURES DES DIFFERENTES PARTIES	36
ANNEXES	38
ANNEXE 1 — Diagnostics et/ou études préalables au projet de territoire	38
ANNEXE 2 – Mise en œuvre du plan d'actions	41
ANNEXE 3 – Tableau global du plan d'action prévisionnel détaillé pour Le Port	46
ANNEXE 4 – Actions à maîtrise d'ouvrage privée – hors habitat	47
ANNEXE 5 – Carte de l'ORT de Le Port et Trois Bassins	48
ANNEXE 6 – Fiche de poste du chef de projet du dispositif ORT du TCO	50
ANNEXE 7 – Délibérations des communes	52

136



cadre de la présente convention, cet objectif conforte la mise en œuvre d'un projet global de territoire à l'échelle de TCO. L'ORT offre une palette d'outils variés à l'ensemble des collectivités signataires, permettant ainsi un développement cohérent et planifié.

- Objectif n°3: Porter un projet de développement économique dynamique et diversifié. L'état du développement économique dans l'Ouest est satisfaisant mais néanmoins insuffisant, c'est pourquoi le PADD fait état de plusieurs axes d'intervention en faveur d'un dynamisme économique local affirmé :
 - Renforcer et diversifier l'économie productive,
 - Développer l'appareillage commercial en harmonie avec l'armature urbaine et en tenant compte de la prévision démographique du SCOT,
 - Confirmer la première place de l'Ouest dans l'économie des loisirs et du tourisme en intégrant l'héritage agricole.

Dans le cadre de la présente convention, cet objectif fait écho aux dispositifs mis en place dans l'ORT en faveur du maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements : mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques; faciliter les projets expérimentaux à travers le permis d'innover¹ ; renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption pour les locaux commerciaux et artisanaux. Parallèlement, la commune de Le Port a initié des démarches pour la création d'une foncière de redynamisation afin de disposer d'une vision précise de la problématique existante de l'immobilier commercial, d'identifier les fragilités, les

¹ Permis d'innover : À titre expérimental, pendant 7 ans à compter de la date de promulgation de la loi ELAN le 24 novembre 2018, les maîtres d'ouvrage des constructions ou des aménagements situés dans le périmètre du ou des secteurs d'intervention de l'ORT, peuvent demander à déroger aux règles opposables 'à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé. En l'absence de précision de la loi, les dérogations sollicitées peuvent porter sur tout type de réglementation (construction, urbanisme etc.)

Recu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023 ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

Il s'avère qu'au sein même de ces différents niveaux de polarité, il existe des situations préoccupantes en matière de vitalité au regard des dynamiques observées dans les fonctions urbaines (services, commerces, logements, ...).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT détaille les spécificités de cette armature urbaine et cristallise les ambitions territoriales en faveur d'un projet commun, décliné en trois ambitions :

- L'Ouest de La Réunion, un territoire grandeur nature
- L'Ouest de La Réunion, un territoire en essor
- L'Ouest de La Réunion, un territoire à bien vivre

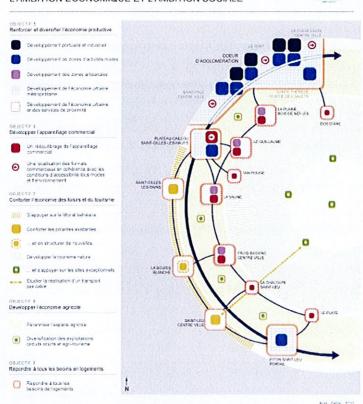
Le PADD formalise ces ambitions à travers la déclinaison d'objectifs stratégiques afin de penser un projet de territoire global, cohérent et raisonné :

- Objectif n°1: Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques. L'identité de l'Ouest réunionnais réside dans l'articulation entre ville, nature et agriculture qui sont les trois modalités d'utilisation de l'espace. Elles se trouvent donc intimement associées au développement du territoire de la Côte Quest. Dans la diversité des localisations de la gamme de fonctions qu'ils assurent, des services qu'ils rendent, et des régimes qui les caractérisent, tous les espaces naturels, forestiers et agricoles donnent lieu à l'expression d'une volonté politique partagée : celle de protéger et valoriser la pluralité des fonctions qui sont les leurs. Dans le cadre de la présente convention, l'adoption d'une vision d'ensemble est primordiale, cet objectif répond ainsi au principe général de l'ORT en favorisant la création d'un cadre de vie attractif propice au développement territorial à long terme.
- Objectif n°2: Définir et faire vivre l'armature urbaine de l'Ouest. Pour rappel, le PADD définit l'armature urbaine selon quatre niveaux hiérarchiques, prenant en compte le poids démographique et économique de chaque polarité. Cette hiérarchisation sera un outil d'aide à la décision pour localiser et calibrer les développements urbains ; structurer le réseau d'infrastructures et de services de transport de personnes, de marchandises et d'informations ; planifier les principaux équipements et les services publics et privés dont les équipements commerciaux.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST L'AMBITION ÉCONOMIQUE ET L'AMBITION SOCIALE



Ci-contre la synthèse des objectifs relatifs αu développement économique l'amélioration de et l'habitat.



- Objectif n°5: Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport. La volonté politique, signifiée dans le PADD, est axée sur la définition d'une relation explicite entre densités urbaines et niveaux de service des réseaux de transports collectifs. Au regard du contexte, l'ambition est de construire une « ville tout à la fois des proximités et des mobilités ». « Proximités », pour chacun des fondamentaux de la vie collective (travail, commerces, santé...) et « mobilités » parce que la ville et la vie contemporaines sont l'occasion aussi pour chacun de pouvoir se déplacer en bénéficiant de l'offre d'une agglomération bientôt de 240 000 habitants. Dans le cadre de la présente convention, la volonté d'associer du mieux possible ville et mobilité tous modes pour tous, répond à l'objectif de l'ORT qui vise à mettre en œuvre un projet urbain, économique et social de revitalisation sur l'ensemble de l'intercommunalité.
- Objectif n°6: Rééquilibrer l'armature urbaine et intensifier l'urbanisation. La poursuite de cet objectif amène à promouvoir deux voies d'action complémentaires pour les développements urbains à venir :
 - S'appuyer prioritairement sur les pôles secondaires d'équilibre et, dans une moindre mesure, sur les villes relais des Mi-Pentes en rapprochant les emplois et les services de l'habitat.
 - ⇒ Intensifier l'urbanisation en particulier dans le Cœur d'Agglomération, dans le cadre de la démarche Ecocité insulaire et tropicale. De plus, il est nécessaire d'y développer des programmes résidentiels qui se localiseront

Recu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

potentialités et les leviers à mobiliser. Ce projet de foncière s'inscrit dans une démarche globale de stratégie de développement économique et de revitalisation.

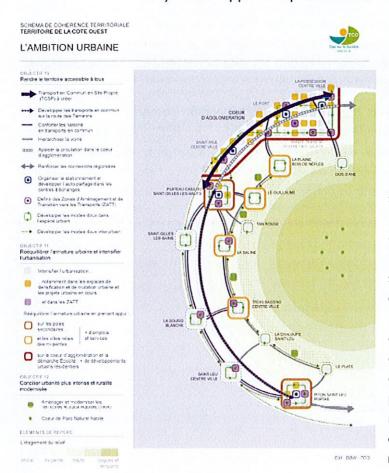
- Objectif n°4: Répondre à tous les besoins de logement. Le domaine du logement est à la fois régi par des comportements de marché et des politiques publiques. L'influence de ces dernières est d'autant plus importante quand les ménages sont moins solvables, tel est le cas sur le territoire du TCO. Ainsi cet objectif met en exergue cinq « sous objectifs » particuliers:
 - Dijectif de volume de mise à disposition sur les marchés du logement,
 - Dijectif quant à la typologie des logements, avec en particulier leur adaptation au vieillissement de qui implique la mise en place de dispositifs et équipements pouvant pallier la dépendance et la dégradation de la mobilité,
 - Objectif relatif à une répartition géographique plus homogène du logement social locatif,
 - ➡ Objectif concernant la lutte contre l'habitat indigne, formalisé dans le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) 2019-2025,
 - Objectif, enfin, visant à mieux associer les logements et les composantes urbaines de proximité : services, économie résidentielle, aménités urbaines et espaces publics.

Dans la cadre de la présente convention, l'amélioration de l'habitat est un point central. L'ORT comprend alors des actions permettant la réhabilitation du parc immobilier bâti, l'amélioration de l'offre de logements, en particulier locatifs et le maintien ou le développement des services de voisinage. Ainsi, l'ORT permet aux collectivités signataires d'avoir un accès prioritaire aux aides de l'ANAH et d'être éligibles au dispositif fiscal Denormandie dans l'ancien. Parallèlement, le TCO mène actuellement des réflexions pour le lancement d'une étude d'opportunité relative à la création d'une Opération Programmée Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites. Ce dispositif, de soutien technique et financier en faveur de la rénovation de l'habitat privé, permet aux occupants et aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'un propriétaires accompagnement gratuit et personnalisé, d'aides financières importantes (sous conditions d'éligibilité) et d'avantages fiscaux pour la réalisation de travaux de rénovation de leur logement.

140



prioritairement dans les espaces de densification et de mutation urbaines analysés au rapport de présentation.



Dans le cadre de la présente convention, l'équilibre territorial et l'optimisation du foncier dans les secteurs prioritaires peuvent être garantis grâce à la mise en œuvre du permis d'aménager multisites. Effectivement, l'ORT peut donner lieu délivrance d'un d'aménager portant, entres autres, sur des unités foncières non contiguës lorsque l'opération d'aménagement garantit l'unité architecturale paysagère des sites concernés et s'inscrit dans le respect orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme (PLU). Il s'agit d'une alternative Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) permettant les actions revitalisation dans des secteurs comportant plusieurs dents creuses non contiguës.

Les bénéfices de l'ORT pour le Territoire de la Côte Ouest

L'ORT est destiné à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation des centres-villes et des secteurs prioritaires au sein du TCO. Au-delà d'un document ensemblier, la Convention ORT apparaît comme un document stratégique appuyant le projet de territoire, décliné dans les différents documents d'urbanisme (SCOT, Plan Local de l'Habitat...).

Dans la continuité des documents de planification intercommunaux et communaux et dans la perspective de concrétiser plus finement les orientations stratégiques, il est indispensable de définir des périmètres prioritaires à l'échelle du TCO et à celle des communes.

Le périmètre de la stratégie territoriale est celui de l'intercommunalité, cadre des politiques d'aménagement et de développement (SCoT, études DAAC, PLH, PDU). C'est le périmètre retenu pour l'ORT Ouest qui est l'échelle de réflexion permettant de conforter le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation des polarités d'équilibre et de proximité au sein de l'armature urbaine.

Les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT du TCO, contiennent dans un premier temps le périmètre de l'Action Cœur de Ville de la commune de Le Port (au sein au Cœur

Recu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

d'Agglomération – 1er rang de l'armature urbaine) et le périmètre Petite Ville de Demain de la commune de Trois Bassins (au sein des Villes Relais – 3ème rang au sein de l'armature urbaine).

La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, a apporté, dès le démarrage de l'Action Cœur de Ville (ACV), son appui à la candidature de la commune de Le Port et participer à la phase d'initialisation. De même, le TCO a soutenu la candidature de la commune de Trois Bassins au dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

Cette convention comprenant les secteurs d'intervention opérationnels de Le Port (ACV) et de Trois Bassins (PVD) constituent une première étape pour l'ORT du TCO. Fort de ces deux initiatives, illustrant la grande diversité des contextes sur son territoire, le TCO engage parallèlement, la réflexion avec l'ensemble de ses communes afin d'élargir les secteurs opérationnels d'interventions et de garantir la cohérence à l'échelle communautaire.

L'ambition de l'Opération de Revitalisation Territoriale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du TCO, est d'apporter une cohérence dans les actions de revitalisation qui concourent aux objectifs d'équilibre et d'équité territoriale définis par le SCoT.

Grâce au dispositif d'ORT et de la boîte à outils mis à disposition, le TCO et les communes poursuivent la construction et la réalisation d'une stratégie territoriale cohérente et convergente vers les mêmes objectifs de redynamisation : concrétisation d'un projet territorial avec un développement urbain raisonné, en favorisant un appareil économique et commercial dynamique et diversifié et en créant une offre de logements adéquate dans le respect de la mixité sociale et de la solidarité intercommunale.

C'est donc une convention ORT qui se veut « chapeau », intégrant dans un principe de subsidiarité, les dispositifs existants : Action Cœur de Ville (ACV) sur Le Port et Petites Villes de Demain (PVD) sur Trois Bassins.

Cette convention a vocation à évoluer par avenant, afin de permettre aux autres communes (La Possession, saint Paul, Saint Leu), de proposer de nouveaux périmètres de projets constitutifs à terme, de l'Opération de Revitalisation Territoriale du TCO.

Action Cœur de Ville un socle pour l'ORT du TCO

La Ville de Le Port a été retenue par le Gouvernement parmi les 222 villes moyennes pour le programme « Action Cœur de Ville ». Les conclusions des études menées dans le cadre d'ACV, notamment en termes de fonctionnement commercial et urbain, ainsi qu'en termes d'habitat dégradé ou d'attractivité du territoire, démontrent certaines actions la nécessité de sortir du seul cadre communal de la Ville de Le Port. Effectivement, tant les logiques urbaines, les pratiques commerciales et l'attractivité touristique résonnent sur un territoire plus large, il est parfois plus pertinent d'engager une intervention à l'échelle intercommunale.

Parallèlement la Ville de Trois Bassins figure parmi les 1600 territoires engagés dans le programme « Petites Villes de Demain ». Son intégration à l'ORT apparaît donc comme primordiale : elle pourra bénéficier des effets juridiques de l'ORT par anticipation dès la fin de la phase d'initialisation de la Convention PVD. Cette homologation sera réalisée grâce à un arrêté préfectoral constatant que tous les éléments constitutifs d'une ORT sont inscrits.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



Aussi, les plans d'actions à l'échelle des deux communes de Le Port et Trois Bassins pourront se déployer dans un exercice de cohérence et de complémentarité avec la mise en œuvre du projet de revitalisation sur l'ensemble du TCO. L'objectif étant d'assurer une amélioration structurée, durable et équilibrée à l'échelle intercommunale du Territoire de la Côte Ouest.



ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre pluriannuelle a pour objectif de définir la stratégie territoriale du TCO et de décrire les modalités de mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à l'échelle du TCO (périmètre de la stratégie territoriale) et des communes de Le Port, lauréate Action Cœur de Ville et de Trois Bassins, lauréate Petites Villes de Demain (secteurs d'intervention opérationnels).

Au regard des programmes déjà engagés sur Le Port et Trois Bassins, la présente convention intégrera d'abord ces deux communes dans un soucis de cohérence. Dans un second temps, il est prévu que les villes de Saint-Paul, Saint-Leu et La Possession intègrent la convention ORT du TCO par avenant, dès qu'elles auront défini leur stratégie territoriale ainsi que leurs actions de redynamisation en cohérence avec le projet global établi à l'échelle intercommunale.

Compte tenu de la grande hétérogénéité des communes en matière d'avancement de la réflexion, les services du TCO ont décidé de produire une Convention dite « chapeau » avec les territoires à maturité et de compléter par des avenants au fur et à mesure de l'avancement et de la validation politique des réflexions dans les communes.

Au regard de ce contexte local, il est proposé d'intégrer des clauses de révision de la convention par avenants. Ainsi, dans le cas de figure d'une intégration d'un nouveau partenaire à la convention ORT « chapeau » dans le cadre des modifications par avenants bilatéraux, seules les délibérations du TCO et des partenaires entrants seront nécessaires. Les partenaires déjà signataires seront informés de l'avenant bilatéral sans pour autant nécessiter une délibération de leur part.

Le TCO et les communes signataires de la présente convention souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création du dispositif ORT :

- Pour appuyer la politique en faveur de l'habitat au sein des polarités (constitués de centres-villes et centres-bourgs) de l'armature urbaine du TCO: avec éventuellement l'opportunité d'une OPAH multisites à l'échelle communautaire;
- Pour bénéficier des moyens d'actions lors des demandes d'implantations commerciales en périphérie qui peuvent déstabiliser le tissu commercial : la possibilité pour les Maires ou le Président du TCO, de demander au Préfet de suspendre les autorisations commerciales en périphérie (cf. décret n°219-795). La révision du SCoT intégrant le DAAC sera engagée en 2022, les dispositions réglementaires pour réguler les nouvelles implantations commerciales n'entreront en vigueur qu'à l'issue de la procédure de révision (2024-2025);
- Pour faciliter et accélérer les procédures d'aménagements : le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption commercial et autres outils d'urbanisme pourront être mobilisés pour faciliter la mise en œuvre des politiques en faveur du commerce et de l'habitat.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

Afin de bénéficier des effets de l'opération de revitalisation du territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention ORT chapeau, permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes (ACV pour le Port et PVD pour Trois Bassins) signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, intégrés dans notamment dans le Schéma de Cohérence Territorial du TCO.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la réalisation des stratégies et des actions inscrites dans la présente convention.

Les collectivités s'engagent à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme stratégique et opérationnel défini pour leur territoire. Aussi, les collectivités confirment ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations inscrites dans la présente convention. Enfin, les collectivités s'engagent à réaliser un suivi semestriel des études et des actions initiées en formalisant cet état d'avancement dans des documents de pilotage (mise à jour des fiches action, tableau de bord...). Elles s'engagent également à exercer un suivi régulier des orientations stratégiques définies dans la présente convention et à les adapter selon les conclusions des études et les impacts d'un projet.

Au regard des enjeux locaux, le TCO s'engagent plus particulièrement à porter éventuellement la mise en place d'une OPAH Multisites.

L'Etat s'engage à animer le réseau des partenaires de la présente convention afin de faciliter son élaboration et sa mise en œuvre. Aussi, l'Etat coordonne l'instruction et le suivi des projets en désignant au sein de ses services un référent. Enfin, l'Etat s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le programme stratégique et le plan d'actions de la présente convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'Etat.

ARTICLE 3. ORGANISATION DES COLLECTIVITES

Dans l'objectif d'assurer le bon ordonnancement général de la présente convention, le pilotage efficace des études de diagnostic, du suivi de la stratégie ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (communes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

Gouvernance générale

Un comité de pilotage est chargé du pilotage général et des évolutions de la présente convention. Son rôle réside dans l'analyse des modifications qui feront le cas échéant l'objet d'avenant (nouveaux enjeux, nouvelles actions ou modifications, nouveaux secteurs d'intervention...). Parallèlement, les membres du comité de pilotage procéderont à l'évaluation annuelle du dispositif d'ORT grâce aux indicateurs de réussite qui auront été définis au préalable.

Celui-ci se réunit au moins une fois par an, il est co-présidé par le Préfet et Président de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest. Le comité de pilotage est composé comme suit:

- La Présidente du Conseil Régional de La Réunion et le Président du Conseil Départemental de La Réunion
- Le préfet de La Réunion et les techniciens concernés de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion,
- Les élus concernés de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest,
- Les élus concernés des communes de Saint-Paul, Le Port, La Possession, Saint-Leu et Trois

Des membres associés, ou leur représentant, sont intégrés au comité de pilotage :

- Directrice régionale de la Caisse des Dépôts et Banque des Territoires,
- Président du Comité Régional Action Logement,
- Délégué territorial de l'ANAH,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Ils ont vocation à apporter leur expertise et leur soutien financier dans les échanges à propos de l'avancement du dossier de l'ORT portant sur le territoire TCO.

La Convention ORT fait également l'objet d'un suivi régulier par un comité technique se réunissant a minima une fois par semestre, ou plus régulièrement selon les besoins d'avancement et d'arbitrage. Ses membres sont en contact permanent afin de garantir le bon suivi et la coordination adéquate du programme stratégique et opérationnel pour chaque commune.

Ce comité technique est porté par la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest. Il a pour rôle de suivre l'avancement des actions et des stratégies déployées par les

Recu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

communes ainsi que garantir la bonne dynamique de projet. Il permet également d'arbitrer au sujet des évolutions potentielles de la présente convention et prépare l'ordre du jour des comités de pilotage grâce au suivi régulier du chef de projet ORT et de sa collaboration avec les chefs de projet ACV et PVD. Le comité technique est composé comme suit :

- les techniciens concernés de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion,
- Les techniciens concernés de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest,
- Les techniciens concernés des communes de Saint-Paul, Le Port, La Possession, Saint-Leu et Trois Bassins

Les chefs de projet ORT, ACV et PVD sont présents lors du comité technique afin d'assurer la coordination des stratégies et des actions inscrites dans la convention. Ils s'assurent également de la cohérence entre les actions menées dans le cadre d'ACV ainsi que PVD et celles définies dans la présente convention. Le comité technique a pour objectif de présenter synthétiquement les outils de suivi et d'arbitrer sur les évolutions de la présente convention. Enfin, du fait de leur implication opérationnelle et stratégique, ils participeront à la préparation en comité technique de l'évaluation annuelle du dispositif d'ORT.

Organisation de la direction de projet de la convention ORT

Le projet ORT, est piloté par le Service Développement des Hauts et Appui aux Territoires au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat du TCO. Le directeur de projet de la présente convention est le responsable du Service Développement des Hauts et Appui aux Territoires, il est appuyé par le chef de projet ORT qui assure notamment l'animation et la coordination de la démarche, la préparation des instances de décisions ainsi que le suivi opérationnel de la présente convention.

La création par le TCO d'un poste de chef de projet ORT permettra d'accompagner les communes intégrées à l'ORT mais qui ne sont pas lauréates des programmes ACV et PVD. En effet, compte tenu de la grande hétérogénéité des communes en matière d'avancement de la réflexion et des moyens humains à disposition, Saint-Paul, Saint-Leu et La Possession nécessiteront donc un accompagnement pour le suivi et l'évaluation du dispositif d'ORT une fois en place sur leur territoire. Ainsi, le chef de projet ORT interviendra entre autres pour renforcer ces moyens humains et le besoin en ingénierie de ces communes sur le sujet. Parallèlement, l'opération d'un chef de projet ORT à Saint-Paul, Saint-Leu et La Possession permettra d'assurer une cohérence intercommunale en collaborant avec le chef de projet ACV, pour Le Port, et le chef de projet PVD, pour Trois Bassins.

Recu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

CLAUSE DE REVOYURE

Dans un souci d'économie de moyens, il est convenu que cette création de poste de chef de projet ORT « chapeau » se fera en fonction d'une part de l'analyse des besoins des communes de Saint-Paul, Saint-Leu et La Possession et d'autre part des périmètres supplémentaires qui seront intégrés dans la Convention ORT.

Les missions du chef de projet seront axées sur l'organisation du pilotage stratégique du dispositif d'ORT ainsi que sa conduite opérationnelle. Ainsi, le chef de projet ORT veille à ce qu'avant chaque comité technique et comité de pilotage les dossiers de suivi et d'aides à la décision soient mis à jour (fiches actions, tableau de bord...) et il s'assure de la bonne transmission des documents nécessaires aux membres du comité technique et du comité de pilotage. Le chef de projet ORT mobilise l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers pour dresser l'état d'avancement trimestriel des actions réalisées par chaque commune dans le cadre de l'ORT. Il a ainsi une vue globale sur les stratégies communales et intercommunales ainsi que sur les leviers d'action à mettre en œuvre sur les thématiques de l'habitat, du commerce, des espaces publics, de la mobilité, du tourisme et du développement durable.

Le Service Développement des Hauts et Appui aux Territoires, désigné initialement, s'appuie également sur une équipe pluridisciplinaire interne à l'intercommunalité et aux communes. Dans l'objectif d'assurer un suivi régulier et complet, la direction de projet est en contact permanent avec le comité technique « Action Cœur de Ville » désigné par la commune de Le Port, dont l'interlocuteur principal est le chef de projet ACV. Parallèlement, une étroite collaboration est mise en place avec le comité technique « Petites Villes de Demain » pour la commune de Trois Bassins, dont l'interlocuteur principal est le chef de projet PVD. En accord avec les référents de chaque commune, le chef de projet ORT définit la méthodologie de suivi et d'évaluation du dispositif d'ORT. Des indicateurs de réussite sont clairement définis afin d'évaluer objectivement l'état d'avancement et les étapes de l'ORT à l'échelle communale et intercommunale. De plus, le chef de projet ORT garantit d'une part la bonne communication entre les collectivités signataires de la présente convention, et d'autre part, l'organisation efficiente entre les différentes gouvernances ORT, ACV et PVD en procédant à la synthèse des comités de projet menés conjointement par les communes. En conséquence, il organise et met au point des outils de suivi et de reporting en collaboration avec les chefs de projets ACV et PVD ainsi que les référents ORT pour les communes de Saint-Paul, La Possession et Saint-Leu.

Le cas échéant la direction de projet se compose des responsables des services impliqués dans l'ORT (habitat, commerce, urbanisme, mobilité...) de l'intercommunalité et des communes signataires. Par ailleurs, elle s'adapte à l'évolution des actions et des stratégies définies par les communes et peut associer d'autres membres au cours de la démarche et en fonction des besoins (chambres consulaires...). Enfin, les comités techniques et les référents des programmes de redynamisation et valorisation de la côte ouest seront sollicités le cas échéant afin d'apporter une vision complémentaire et globale sur le projet de territoire ORT du TCO (« Ecocité insulaire et tropicale » ...).

Les services de l'Etat sont étroitement associés en cas de changement au sein de la direction de projet.

Recu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



ARTICLE 4. DUREE EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION

La présente convention, dite « chapeau », agit comme cadre commun de la revitalisation des centralités du TCO. Elle prendra effet à compter de la signature de chaque représentant politique des collectivités bénéficiaires et de chaque représentant des partenaires financeurs et partenaires locaux. La présente convention prendra effet pour une durée minimum de cinq ans. En sachant que la durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

De manière générale, toute évolution du contenu de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la présente convention.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage concerné (communes ou intercommunalité) et les éventuels partenaires financiers. Parallèlement, l'évolution des actions dites « structurantes », impactant de manière significative le plan d'actions en nécessitant une modification de la stratégie territoriale, sera soumise au préalable à l'analyse du comité technique.

À tout moment, les collectivités signataires peuvent soumettre au comité de pilotage l'ajout d'une action au plan d'action initial. A la suite de l'analyse de sa cohérence et de sa contribution au projet global de revitalisation, cette action supplémentaire pourra alors être annexée à la présente convention par avenant. La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

Toute évolution des périmètres des secteurs d'intervention, comme toute nouvelle action, peuvent être intégrés à la convention ORT seulement par avenant.

La présente convention dite « chapeau » étant vouée à évoluer par différents avenants, il est proposé d'inclure une clause de révision permettant de limiter les signatures systématiques pour chaque partenaire déjà signataire, à l'exception du TCO. Ainsi, l'objectif est de fluidifier le processus d'évolution et d'enrichir a posteriori cette Convention ORT à travers des thématiques contribuant à la revitalisation des périmètres d'intervention pré-identifiés (santé, commerce, paysage, valorisation patrimoniale...).

Le dispositif d'ORT sera soumis à une évaluation annuelle par les parties afin d'assurer le bon ordonnancement du dispositif sur la durée inscrite. Pour ce faire, des indicateurs de réussite seront définis au préalable selon une méthodologie partagée par l'ensemble des parties.

Enfin, comme évoqué dans l'article 3, la présente convention propose la création d'un poste de chef de projet ORT, porté par le TCO, afin d'accompagner les communes dans le dispositif et de renforcer les besoins en ingénierie pour Saint-Paul, Saint-Leu et La Possession. Au regard du contexte local faisant état de deux chefs de projet sur le périmètre du TCO (chef de projet ACV et chef de projet PVD) il est proposé d'inscrire une clause de revoyure pour ce poste afin de cibler efficacement les missions qui lui seront attribuées. La création de ce poste sera réalisée à la suite d'une analyse conjointe des besoins en ingénierie de Saint-Paul, Saint-Leu et La Possession.

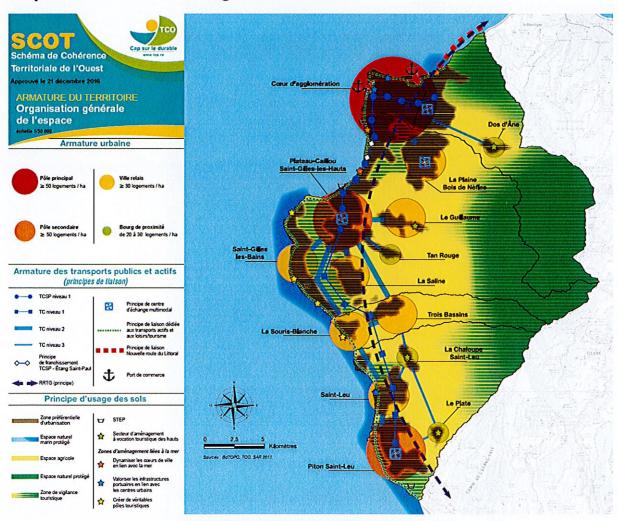
ARTICLE 5. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION

Le périmètre de la stratégie territoriale comprend l'ensemble de l'intercommunalité Territoire Côte Ouest.

Au sein du périmètre stratégique du Territoire Côte Ouest, deux secteurs d'intervention opérationnels sont définis :

- Un secteur 1 définit par le programme Action Cœur de Ville de la commune de Le Port
- Un secteur 2 définit par le programme Petites Villes de Demain de la commune de Trois Bassins

Le périmètre de la stratégie territoriale



Les secteurs d'intervention opérationnels : Le Port et Trois Bassins

Pour Le Port

La stratégie d'intervention de la commune de Le Port s'appuie d'abord sur le périmètre de projet/d'intervention initialement défini dans la convention ACV : il correspond aux contours du centre-ville élargi à ses différentes « Portes d'entrées » à valoriser (Parc boisé, rue Général de Gaulle, Campus de l'Oasis...). Par ailleurs, l'avenant de déploiement à la convention ACV a proposé l'extension du périmètre en l'îlot Saint-Paul au sud-ouest en raison de la présence d'une dent creuse à proximité immédiate du centre-ville et pouvant accueillir une opération de diversification de logement. Cette modification de périmètre permet de cibler l'ensemble des secteurs prioritaires du centre-ville, lesquels faisant l'objet de projets leviers d'attractivité.

A ce stade, ce périmètre apparaît pertinent car il contient plusieurs sites de projets à enjeux qui permettent de renforcer la centralité de Le Port et s'inscrivent dans la stratégie de redynamisation décrite par l'ORT.



Périmètre ORT de la commune de Le Port :

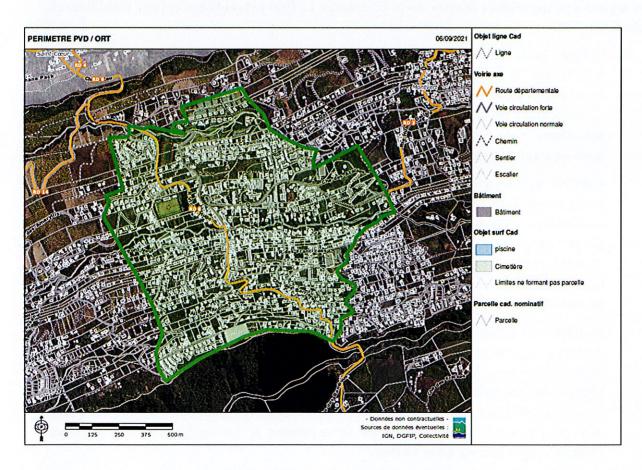
Périmètre Action Cœur de Ville initial de Ville

Périmètre complémentaire issu de la phase d'initialisation Action Cœur de Ville

Pour Trois Bassins

La stratégie d'intervention de la commune de Trois Bassins s'appuie sur les logiques et dynamiques urbaines actuelles et à venir inscrites dans les documents réglementaires ainsi que dans le schéma directeur 2020-2040. Le secteur d'intervention de Trois Bassins s'appuie également sur la délimitation réalisée dans le cadre de la convention PVD. Ce périmètre correspond aux contours du centre-ville élargi concentrant l'offre marchande et artisanale structurante de la commune ainsi que les principaux équipements administratifs, culturels et de loisirs. Ce territoire ambitionne à devenir la vitrine d'une identité à la fois rurale, agro-touristique et ouverte sur l'extérieur. Le centre-ville de Trois Bassins apparaît à ce stade comme un périmètre prioritaire et s'inscrit dans la stratégie de redynamisation décrite par l'ORT.

Nota bene : le périmètre d'intervention de Trois-Bassins ne produira ses effets qu'à compter de l'homologation de la convention d'adhésion.





Périmètre centre-ville élargi

Spécificités et enjeux des villes Le Port et Trois Bassins

Le Port

Née de son port, la commune Le Port bénéficie en premier lieu d'une activité portuaire encore très présente, générant une activité économique très spécifique à l'échelle de l'île. La ville de Le Port est marquée par une économie productive très développée (63% des établissements contre 20% pour l'ensemble de l'île) et observe en parallèle une très faible contribution à la création de richesses issues des secteurs agricoles et touristiques, contrairement aux autres communes de l'Ouest de la Réunion. Ainsi, cette commune industrialo-portuaire compte un nombre d'emplois importants, soit 19 000 emplois, dont un quart concernent le complexe industrialo-portuaire.

Parallèlement, le contexte local se caractérise par une sociologie fragilisée : une décroissance démographique, un vieillissement de la population depuis 2008 ainsi qu'une paupérisation des ménages, résidant principalement à l'extérieur du centre-ville.

Au regard des spécificités locales de la commune, Le Port présente les enjeux thématiques suivants :

- <u>Habitat</u>: le contexte sociologique de Le Port engendre une part importante de logements locatifs dans le parc résidentiel de la commune. De plus, une majorité de l'habitat est aujourd'hui vieillissant et le parc résidentiel est encore trop peu diversifié malgré des objectifs fixés par le PLH. C'est pourquoi, pour la commune de Le Port l'enjeu est actuellement de diversifier les typologies d'habitat, améliorer l'offre existante et mettre en cohérence les projets avec les objectifs du PLH.
- Activités commerciales et économiques: il existe deux fonctionnements marchands pour Le Port d'une part le centre-ville, concentrant une offre de gamme moyenne et peu attractive pour les segments de clientèle, et d'autre part la périphérie pôle Cap Sacré-Cœur ciblant une offre marchande diversifiée répondant aux besoins de proximité de destination des clientèles locales et actives. Au vu de cette dualité et de la situation de la centralité qui peine à exister face à la polarité périphérique, le principal enjeu est de réactiver la commercialité du centre-ville et de renforcer son attractivité.
- <u>Mobilité</u>: la place de la voiture est prédominante pour Le Port, cette situation est accentuée par les nombreux flux de pendulaires. La voiture reste le principal mode de déplacement pour les actifs, les transports en commun étant encore peu efficients à l'échelle de l'agglomération. Toutefois, le centre-ville bénéficie de cheminements doux plutôt bien adaptés à la pratique de la marche. Le développement de l'intermodalité depuis le centre-ville à l'échelle de la commune et de l'agglomération apparaît comme l'enjeu majeur pour Le Port.
- <u>Environnement urbain</u>: la création de liens entre les différents secteurs urbains est une volonté forte de la Ville afin de développer les flux clientèle dans la centralité, de diversifier les usages et de reconnecter la commune à son littoral, aujourd'hui peu valorisé. Des projets majeurs sont donc en cours et à venir dont l'objectif est de faire de Le Port « une ville océano-portuaire, au développement économique confirmé ». Ainsi, l'opération « Portes de l'Océan » répondra aux attentes d'un nouveau lieu de vie au sein de la centralité, renforçant la convivialité, l'animation commerciale et ouvrant la commune

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

sur son front de mer. Parallèlement à ce projet urbain structurant la Ville mène entres autres des réflexions sur la réhabilitation de friches industrielles, la rénovation du Grand Marché et la valorisation du patrimoine naturel (projet « Fil Vert »). L'enjeu majeur est actuellement de renouveler l'image de Le Port en ouvrant la centralité sur le littoral, en diversifiant les activités en accord avec les besoins de la clientèle et en améliorant le cadre de vie.

Trois Bassins

Ville relais au sein de l'agglomération du TCO, la commune rurale de Trois Bassins est identifiée comme le carrefour des Hauts de l'Ouest, lui conférant ainsi un patrimoine naturel remarquable entre littoral et montagne. Pour cette commune de plus de 7 000 habitants, les opportunités de développement et de valorisation des paysages sont donc indéniables. C'est pourquoi la connexion entre les différents secteurs de la commune (quartiers, centre-ville, littoral et montagne) est une volonté affirmée par la Ville, de même que la redéfinition de l'identité de la commune « destination atypique de l'Ouest de La Réunion ». Par ailleurs, Trois Bassins se distingue par une grande richesse en matière de production agricole et un potentiel de valorisation de l'agro-tourisme.

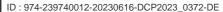
Toutefois, le contexte local se caractérise par une baisse de la population des jeunes (0 à 14 ans) et celle âgée de 30 à 44 ans, ainsi que par un vieillissement de la population. Parallèlement, Trois Bassins constitue un pôle d'emplois de proximité, concentrant notamment des emplois liés au secteur public.

Au regard des spécificités locales de la commune, Trois Basins présente les enjeux suivants :

- <u>Habitat</u>: la commune témoigne d'un manque de diversification de typologies de logements, ne permettant pas aux Trois-Bassinois d'avoir un parcours résidentiel complet. Effectivement, il existe peu d'appartements sur la commune et une part importante de logements indignes est encore présente. La Ville a donc une volonté forte de diversifier l'habitat, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité résidentielle de Trois-Bassins. Ainsi, l'enjeu est de pallier ce déficit de logements et améliorer les conditions d'habitat, c'est pourquoi plusieurs opérations de logements sont programmées, notamment en centre-ville et au niveau du quartier Montvert, en accord avec les objectifs du PLH.
- Activités commerciales et économiques: Trois-Bassins compte aujourd'hui peu d'entreprises génératrices d'emplois (plus de 80% d'entreprises individuelles sans salarié) et l'actuelle zone artisanale de Montvert offre peu d'opportunités de création d'entreprises de taille importante. Parallèlement, les activités marchandes sont concentrées dans le centre-ville et répondent principalement aux besoins de proximité. Effectivement, l'offre non alimentaire est sous représentée et ne permet pas de satisfaire les attentes de la clientèle. Il apparaît donc comme enjeu majeur de développer une centralité attractive sur les aspects commerciaux, économiques et touristiques.
- Mobilité: la visibilité de Trois-Bassins par les routes principales depuis le Nord et le Sud est aujourd'hui peu optimale. En effet, aujourd'hui la signalétique, le marquage de l'entrée de ville et le traitement des voies d'accès ne sont pas assez efficients. Concernant

Recu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



les modes de déplacement, la voiture conserve une place très importante dans le paysage urbain, dont en centre-ville. A l'inverse, la place du piéton est restreinte, il est constaté une discontinuité des cheminements piétons intra et inter quartiers, ainsi qu'un manque de sécurité de certaines portions piétonnes. Les enjeux s'articulent donc autour du développement de solutions alternatives à la voiture et au renforcement des liaisons douces dans la commune.

Environnement urbain : l'urbanisation de Trois-Bassins s'est structurée via les axes de circulation (RD 6 et RD 3 route Hubert-Delisle) ainsi que par les activités agricoles sur les pentes. Aujourd'hui, la commune participe à l'élaboration d'une stratégie du développement local permettant de définir les lignes directrices d'aménagement et de valorisation de ses espaces naturels grâce au contrat bourg inscrit dans la stratégie de renouvellement rural pour les Hauts de l'Ouest. La transformation des paysages des Hauts est fortement liée au développement des constructions dans le diffus. L'enjeu est donc de contenir et de planifier le développement urbain afin de préserver et valoriser les ressources naturelles et agricoles de Trois-Bassins.

Phase de préfiguration : Périmètres d'intervention intégrables ultérieurement par avenant

Pour Saint-Paul

La Ville de Saint-Paul, pôle secondaire multipolaire, doit faire face à une stratégie hiérarchisée selon les niveaux des polarités qui la compose : polarité centre, polarité en cours de redynamisation, polarité nécessitant des interventions de revitalisation. C'est pourquoi sa stratégie territoriale est actuellement en restructuration afin de définir les lignes directrices pour le développement de la commune. La thématique de l'habitat est au cœur des projets urbains en raison d'une forte pression foncière. La Ville a ainsi lancé la mise en œuvre d'une ambitieuse opération de redynamisation en menant notamment une trentaine d'opérations d'aménagement, dont une vingtaine d'opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et une dizaine de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Pour Saint-Leu

La Ville de Saint-Leu, pôle secondaire et ville relais du TCO, se caractérise par une bipolarité : centre-ville ancien et Piton Saint-Leu comprenant la zone commerciale Portail. Le centre-ville tourné vers l'économie touristique et la zone commerciale vers la consommation quotidienne de la population locale sont les secteurs définis comme à enjeux pour le développement et la revitalisation de la commune. La stratégie territoriale est aujourd'hui en cours de réflexion, elle sera alimentée prochainement grâce au Schéma Directeur, qui sera réaliser en 2022. Néanmoins, la ville a déjà entamé une série d'actions pour améliorer l'attractivité du centre-ville et des quartiers : une opération urbaine « Saint-Leu Océan » qui se veut un projet expérimental durable et un programme de plantation de milliers d'arbres afin de concevoir un parc urbain boisé. Le futur Schéma Directeur sera un outil d'aide à la décision permettant d'articuler ces projets en cours et ceux à venir et les enjeux du TCO afin de concevoir un territoire cohérent.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

3 10

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

Pour La Possession

La Ville de La Possession constitue en partie le cœur de l'agglomération avec la commune de Le Port. La Possession a lancé une étude pour l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville, l'opération est en cours de réalisation. L'objectif est de répondre au besoin de logements, de déplacements, d'équipements publics, de commerces et de services de proximité. Ce besoin est dû à une forte progression démographique ainsi qu'à une volonté de créer un quartier durable et dynamique. En complément, la Ville de La Possession cherche à créer une couture urbaine entre ce nouveau quartier Cœur de Ville et le centre-ville ancien pour apporter une cohérence urbaine et redonner de la valeur au centre historique. Enfin, La Possession est aujourd'hui déconnectée de son littoral par la route nationale. En conséquence, la commune mène une réflexion globale pour reconquérir et diversifier les usages sur le front de mer grâce à des aménagements qualitatifs et attractifs.

Les communes de Saint-Paul, Saint-Leu et La Possession ont des rôles stratégiques au sein de l'armature urbaine du TCO. De plus, elles mènent des projets structurants et innovants afin de dynamiser leur centre-ville et leurs quartiers et répondant aux enjeux partagés à l'échelle du TCO. C'est pourquoi, au regard de l'armature urbaine et des opérations de revitalisation menées, ces communes pourront intégrer à leur tour la convention ORT par avenant. Dans cette optique un travail préalable sera réalisé par les communes afin de définir leurs enjeux et les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour y répondre. Un périmètre d'intervention (dit secteurs d'intervention opérationnel) sera également défini pour chaque commune dans le but de concentrer les actions prioritaires ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

ARTICLE 6. SYNTHESE DES ETUDES PREALABLES AU PROJET DE TERRITOIRE

La convention Action Cœur de Ville de Le Port signée le 24 août 2018 et la convention Petites Villes de Demain de Trois-Bassins [en attente de signature de l'Etat] ont identifié un certain nombre d'actions préalables ou parallèles à la mise en œuvre des interventions de redynamisation.

Ces actions s'inscrivent dans les 5 axes pré-identifiés :

- Axe 1 De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville;
- Axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 Fournir l'accès aux équipements et services publics,
- Axe 6 Faire évoluer l'image de Le Port et de son centre-ville (axe complémentaire).

Diagnostics et/ou études préalables au projet de territoire

Pour Le Port

- Elaboration de la stratégie de développement commercial du centre-ville de Le Port et reconversion des locaux vacants stratégiques
- Etude d'attractivité du centre-ville
- Diagnostic préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Etude de jalonnement (plan de signalétique urbaine)
- Elaboration du Plan de Déplacement Communal

Pour Trois Bassins

- Etude de structuration de la Ville Haute dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur de Trois Bassins (SD3B) 2020-2024 : étude sociologie du territoire, étude de marché et de marketing territorial, étude de programmation urbaine
- Plan d'actions marketing dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement du Littoral de Trois Bassins
- Rapports de mission dans le cadre de la définition de la stratégie de mise en œuvre des orientations d'aménagement et de développement des Hauts de l'Ouest (Stratégie de Renouvellement Rural pour les Hauts de l'Ouest)

Définition d'orientations stratégiques dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré Rural

Enjeux territoriaux issus des diagnostics

Pour Le Port

Comme convenu par la convention Action Cœur de Ville (Phase d'initialisation) la commune de Le Port a engagé le suivi des diagnostics réalisés en phase d'initialisation afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassés dans la mise en œuvre du programme ORT.

Les diagnostics et les études réalisés permettent de mettre en lumière les enjeux suivants :

- Reconnecter les espaces monofonctionnels en créant du lien afin de générer une unité à l'échelle de la commune et de la centralité
- Ouvrir la ville sur le front de mer en se réappropriant l'usage multifonctionnel du littoral
- Redéfinir l'image de Le Port en passant d'un territoire économique à un territoire de vie

A noter que les conclusions des études et des diagnostics réalisés ont fait l'objet d'une synthèse dans les avenants n°1 et n°2 à la convention ACV initiale.

- Axe 1 Conclusions du diagnostic de l'étude préalable d'OPAH : Synthèse présentée dans l'avenant n°2 à la convention-cadre ACV page 6.
- Axe 2 Conclusions du diagnostic de l'étude d'élaboration de la stratégie commerciale du centre-ville : Synthèse présentée dans l'avenant n° 1 à la convention-cadre ACV page 6.
- Axe 3 Conclusions du diagnostic de l'étude d'élaboration du Plan de Déplacement Communal et du plan de jalonnement : Synthèse présentée dans l'avenant n°1 à la convention-cadre ACV pages 6-7.
- Axe 6 Conclusions du diagnostic de l'étude d'attractivité du centre-ville : Synthèse présentée dans l'avenant n°2 à la convention-cadre ACV pages 7-8.

Pour Trois Bassins

Ces études réalisées en 2018 ont permis d'appréhender le plus finement possible le territoire de Trois Bassins, « carrefour des Hauts de l'Ouest », afin d'élaborer le Schéma Directeur 2020-2024 dont l'objectif stratégique est la relance de l'attractivité, du dynamisme, du développement économique et de la fréquentation touristique de la commune.

Ces enjeux seront ajustés au regard des conclusions des diagnostics et des projets en cours.

Les conclusions des études réalisées précédemment sont les suivantes :

Etude sociologique du territoire de Trois Bassins :

La vie sociale Trois-Bassinoise bénéficie d'une offre correcte d'équipement et d'activités marchandes dans le centre-ville, ainsi qu'une vie associative dynamique. De plus, le nouveau pôle culturel et sportif L'Alambic est un équipement structurant pour le centre-ville en apportant une offre culturelle et de loisirs supplémentaire, il est identifié comme un générateur de flux important à l'échelle du centre-ville. Toutefois, le centre-ville de Trois Bassins polarise l'offre marchande et d'équipement de la commune au détriment des autres quartiers. Ainsi une rupture de l'équilibre du territoire est à craindre dans le cas d'une augmentation trop forte de l'offre sur le centre-ville.

Concernant la thématique « vie sociale » les enjeux sont les suivants :

- Renforcer la cohésion sociale et l'accès aux activités sportives et socioculturelles dans la commune grâce à la création d'équipements de loisirs dans chaque quartier,
- Dynamiser et réinvestir les quartiers en développant des actions d'animations,
- Développer le lien social à l'échelle de la commune grâce à des espaces d'échanges et de convivialité en s'appuyant sur des projets structurants : réaménagement de la place de l'Eglise et création de l'espace paysager les Géraniums,
- Procéder à l'accompagnement social des publics en difficulté, notamment les jeunes.

Le caractère rural et la topographie de Trois Bassins impactent les modes de déplacement. Par ailleurs, malgré un renforcement du réseau de transport en commun, celui-ci est encore jugés par les habitants, inadapté en raison d'horaires ne correspondant pas aux besoins des usagers. Parallèlement, d'un point de vue des piétons, certains cheminements doux sont peu sécurisés et leur maillage n'est pas encore efficient. La marche à pied reste une pratique développée dans les quartiers et le centre-ville Trois-Bassinois, néanmoins la voiture a une place prédominante sur le territoire : la place du piéton est réduite par rapport à celle accordée à la voiture.

Concernant la thématique « déplacements à Trois Bassins » les enjeux sont les suivants :

- ⇒ Adapter l'offre à la demande,
- Développer les solutions alternatives (covoiturage, transport rural)
- Développer et sécuriser les liaisons piétonnes dans et entre les quartiers
- ⇒ Limiter la place de la voiture en centre-ville
- ⇒ Assurer la mixité d'usage de la voirie

Trois Bassins a une histoire étroitement liée à l'agriculture (café, géranium, canne à sucre). L'étude sociologique a révélé un intérêt fort des habitants pour l'exploitation de la terre et les nouvelles productions (élevage, culture biologique). Il existe sur la commune une grande richesse en matière de production agricole, ainsi les agriculteurs locaux représentent des acteurs économiques importants pour le territoire. Cependant, les productions locales sont peu valorisées et les activités ou les structures en lien avec le tourisme permettant de découvrir le terroir Trois-Bassinois sont peu développées. Le potentiel de développement et de valorisation de l'agriculture à Trois Bassins est aujourd'hui une ressource remarquable offrant un patrimoine naturel qui est source d'attractivité. L'engouement des citoyens pour les produits biologiques, la présence d'une association de producteurs transformateurs, ainsi que l'engouement pour

Recu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCI

l'agrotourisme sont des opportunités indéniables pour Trois Bassins d'affirmer son identité singulière.

Concernant la thématique « agriculture » les enjeux sont les suivants :

- Développer les circuits courts
- ⇒ Valoriser les productions agricoles
- ⇒ Développer l'agritourisme

La localisation entre mer et montagne de la commune, ouvre de nombreuses opportunités en termes de développement touristique. Effectivement, Trois Bassins possèdent des atouts importants qui seront à valoriser pleinement, dont des sites pour la pratique de sport et de loisirs de plein nature, une zone balnéaire ainsi qu'un héritage agricole considérable. L'étude sociologique met en lumière deux opportunités majeures pour le territoire : un patrimoine naturel local attractif et des circuits de découverte existants encore sous exploités.

Concernant la thématique « attractivité touristique » les enjeux sont les suivants :

- Faire de Trois Bassins une « destination touristique singulière et authentique »
- Capter les flux touristiques extérieurs et ceux relevant du tourisme local
- Diversifier les activités sur l'ensemble de la commune : du littoral au Grand Bénare en passant par la ville haute

Etude de marché et de marketing territorial de Trois Bassins :

L'analyse économique et du tissu entrepreneurial communal a mis en exerque certains facteurs impactant le dynamisme économique et commercial de la commune, en particulier depuis la départementalisation de La Réunion.

En effet, un nouveau paysage économique s'est constitué bouleversant le tissu économique traditionnel de l'île, dont celui de Trois-Bassins expliquant en partie sa perte de vitesse :

- 🖒 L'hyper polarisation du nord de l'île : l'hyperpolarisation de la microrégion nord (Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne) ainsi que les communes du nord-ouest de l'île (Le Port et Saint-Paul) a engendré un exode rural vers ces pôles importants entre les années 60 et 70. En 1990, Saint-Denis concentrait à elle seule environ 43 % des emplois tertiaires de l'île et plus de 47 % des emplois du secteur public. Trois villes, Saint-Denis, Saint-Pierre et Le Port se distinguent de l'ensemble des centres urbains en regroupant à elles seules environ 71 % des PMI (petites et moyennes entreprises) de l'île. Saint-Pierre constituant le seul grand centre d'équilibre du sud.
- 🖈 <u>La tertiarisation de l'économie</u> : au fur et à mesure que la départementalisation de l'île s'est mise en place sur le plan économique, le poids relatif de l'agriculture dans l'économie de l'île a chuté au profit des services tertiaires, notamment la culture du géranium une des filières emblématiques de la commune.
- 🗢 La densité croissante des activités de santé au détriment des commerces : en conséquence à la tertiarisation de l'économie et la polarisation de l'offre commerciale par les pôles structurants de l'Ouest, la commune de Trois Bassins a connu une baisse du nombre d'activités de proximité, au profit des activités médicales. En effet, la commune et le centre-ville ont vu ces dernières années un

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

développement croissant des activités de santé (médecine générale, pharmacie, kinésithérapie...). Ainsi, l'offre commerciale, de restauration et de services limitée génère un manque important d'activités de proximité à l'échelle de la commune.

Cette étude révèle les enjeux suivants :

- Enjeux liés à l'emploi et au développement des entreprises :

- ➡ Endiguer à moyen terme la perte d'emplois dans la commune et tendre à minima vers la stabilisation,
- Adapter l'offre en logements à la structure de l'emploi et aux différentes populations résidant sur la commune,
- ➡ Limiter la trop grande dépendance du secteur public en termes de créations d'emplois,
- Affirmer Trois-Bassins comme pôle économique et d'emploi majeur à l'échelle des Hauts de l'Ouest et relais à l'échelle de l'agglomération,
- □ Mettre en adéquation le foncier disponible avec la demande et le type d'entreprises.

 Qualifier la vocation du foncier économique,
- Accompagner les micro-entreprises et créer un environnement favorable à leur développement,
- ⇒ Favoriser le maintien d'un tissu économique diversifié, associant gros employeurs et tissu de petites entreprises dans une logique « d'agilité économique »,
- Diversifier le tissu d'entreprises en encourageant le développement de structures innovantes (bioéconomie tropicale, transition énergétique, agroalimentaire, écotourisme, numérique...),
- Assurer une commercialisation diversifiée de la ZA de Montvert,
- Améliorer l'accessibilité et la visibilité de la commune.

Enjeux liés aux activités commerciales :

- Résorber la vacance commerciale,
- Améliorer la visibilité du commerce et des linéaires commerciaux,
- Améliorer la qualité visuelle des activités et plus particulièrement les devantures commerciales,
- Conforter la part des services en centre-ville en veillant à une implantation raisonnée notamment dans les locaux ou les emplacements commerciaux les plus stratégiques,
- ➡ Préserver une armature commerciale, artisanale et de services équilibrée en maîtrisant le développement des activités de santé,
- ⇒ Veiller à une parfaite intégration du commerce dans le tissu urbain,
- Développer des synergies entre l'activité commerciale et le développement potentiel d'une activité touristique,
- ⇒ Favoriser la flânerie en centre-ville,
- Encourager les professionnels à faire évoluer leurs pratiques commerciales en fonction des nouveaux comportements des consommateurs,

Recu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

Encourager les partenariats inters-acteurs (public-privé, privé-privé...).

Enjeux liés au développement touristique :

- □ Initier une vraie culture du tourisme sur la commune
- Engager une stratégie de marketing territorial à destination de la clientèle réunionnaise et la clientèle externe
- 🖒 Fixer les clientèles en proposant des hébergements et activités se démarquant du restant de l'offre réunionnaise (insolite...)
- Développer la mise en lien du tourisme et de la ressource locale/tissus d'entreprises locales (agrotourisme : régénération du Géranium)
- Améliorer la coordination des acteurs locaux du tourisme
- Recenser les lieux à forte valeur ajoutée sur la commune
- Orienter les flux touristiques ou de passages vers le centre-ville et améliorer la signalétique touristique.

Etude urbaine de Trois Bassins :

D'un point de vue urbain la commune de Trois-Bassins peut se diviser en deux secteurs, le secteur dit « du littoral de Trois-Bassins » (en dessous de la route des Tamarins) et le secteur dit de la « ville haute de Trois-Bassins » (au-dessus de la route des Tamarins), on retrouve deux sousensembles urbains pour un même territoire. Une véritable rupture existe entre ces deux secteurs, car le territoire est marqué par la topographie, allant de la pointe du Grand Bénare (2 850 mètres d'altitude), jusqu'au littoral (3km de large pour 15 km de long).

Le territoire trois-bassinois présente un potentiel naturel et paysager remarquable, avec d'une part le bourg de Trois Bassins qui a un profil plutôt rural et agricole et d'une part le littoral qui est encore peu urbanisé.

Ces attributs constituent l'identité du territoire, c'est une ville des Hauts de l'Ouest qui se doit de bâtir un modèle urbain durable et d'affirmer son identité : « Trois Bassins, carrefour des Hauts de l'Ouest ».

Cette étude révèle les dynamiques urbaines à l'œuvre sur la commune et identifie les enjeux transversaux pour Trois Bassins. Les enjeux urbains Trois-Bassinois sont les suivants :

- Maîtriser la densification du centre-ville et assurer une urbanisation durable afin de limiter en particulier les dysfonctionnements liés à l'accessibilité et à la mobilité au sein de la centralité
- Privilégier la délocalisation des nouvelles opérations en périphérie tout en préservant le cadre rural des quartiers (Montvert et Bois de Nèfles en priorité)
- Articuler de manière équilibrée les contraintes de la loi SRU pour le développement de l'offre en logements sociaux et la préservation du mode d'habiter traditionnel
- Améliorer la communication évènementielle en confirmant le statut de Trois Bassins comme le « carrefour des hauts de l'ouest »
- ⇒ Faciliter la reprise des activités et la remise sur le marché des locaux en centre-ville en mobilisant et sensibilisant les acteurs privés

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

- délitement
- ⇒ S'inscrire davantage dans une logique de renouvellement rural plutôt qu'une politique de développement de l'habitat
- ⇒ Valoriser et promouvoir les points d'intérêt de la commune : créer des espaces publics
 attractifs et qualitatifs, faire des chemins piétons des supports de relations sociales, mettre en avant les cônes de vue sur les paysages remarquables

ARTICLE 7. STRATEGIE DE REDYNAMISATION POUR LE PROJET DE TERRITOIRE

Pour Le Port

Ambition n°1 : Unifier la ville de Le Port et ses résidents

A travers les politiques menées depuis de nombreuses années et les projets structurants à venir, la ville vise la convergence des dynamiques en place.

La stratégie mise en œuvre tend en effet à minimiser les dualités observées et à structurer les retombées économiques du secteur maritime au bénéfice de l'ensemble de la ville.

Il s'agit de reconnecter les espaces monofonctionnels en créant du lien, pour générer une unité à l'échelle de la ville : reconnecter l'urbain d'une part, mais également les Portois et les non-Portois d'autre part.

Ambition n°2: Reconnecter la ville de Le Port à la mer

Forte de son histoire, la commune de Le Port a développé une économie d'importance spécifique liée à son secteur portuaire. Longtemps vu sous le prisme unique de l'économie maritime, le front de mer et les espaces côtiers se sont développés selon un usage monofonctionnel, au détriment du développement d'autres activités (touristique, de loisirs...) et en déconnexion avec la vie quotidienne des résidents.

La ville souhaite aujourd'hui se retourner vers la mer, en se réappropriant le front de mer et en réconciliant le centre-ville et ses résidents avec son espace maritime.

La Ville de Le Port se donne pour ambition d'enrichir la ville résidentielle en faisant effet de levier à partir de la ville outil portuaire. Il s'agit en ce sens de retourner la ville vers le littoral.

Les orientations stratégiques structurantes pour le projet de territoire

Les orientations stratégiques sont issues de l'évolution du contexte territorial, des projets et des diagnostics réalisés précédemment, toutefois, les diagnostics relatifs aux axes « Déplacement », « Habitat » et « Attractivité » n'étant pas finalisés, seule l'orientation stratégique commerciale du centre-ville de Le Port est disponible à ce jour. Les orientations stratégiques relatives à ces thématiques seront formalisées à la suite de l'élaboration de l'avenant à la Convention ACV par la commune de Le Port.

Orientation stratégique n°1 : Reconquête et repositionnement progressif de l'armature économique et commerciale du centre-ville de Le Port.

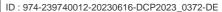
Elle s'articule ainsi autour de 5 objectifs :

- <u>Objectif 1</u>: <u>Marquer les centralités et cibler les secteurs d'interventions prioritaires</u>

Il s'agit de redéfinir un nouveau périmètre resserré du centre-ville commercial, avec une zone à vocation marchande stricte, qui sera l'artère commerçante principale du centre-ville, et une zone

Recu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



économique ayant pour vocation d'accueillir potentiellement d'autres activités. Cela aura pour but de définir un parcours marchand accessible et lisible du point de vue du client.

Objectif 2: Mener une démarche pro active de redynamisation dans les secteurs d'interventions prioritaires

La mise en œuvre de cet objectif consiste dans la remise sur le marché d'un certain nombre de locaux vacants stratégiques et par la redynamisation du Grand Marché. L'idée est, par la suite de développer une nouvelle offre attractive (commerces éphémères et/ou boutiques à l'essai, conciergerie, restaurant alternatif, ...).

Objectif 3 : Singulariser le centre-ville et développer les flux

Il s'agit de créer une continuité des usages commerciaux sur le linéaire marchand de la rue François de Mahy. Cela aura pour finalité de renforcer et de singulariser l'animation commerciale du centre-ville à partir de la ressource et des initiatives locales (parvis du Grand Marché, site de l'ancienne gendarmerie, bas de la rue François de Mahy, Kabardock).

Objectif 4: Soutenir l'économie du centre-ville par des aménagements urbains adaptés

A travers un certain nombre d'aménagements urbains, il est ici question de rendre visible le centre-ville au niveau des points d'accroches des flux, d'offrir plus de confort à la clientèle, d'allonger son temps de présence et de traiter la rupture de l'axe marchand principal (rue François de Mahy / Avenue de la Commune de Paris).

Objectif 5 : Lier le positionnement redéfini de la commune et l'offre commerciale du centreville

La réponse au diagnostic du volet commerce passe également par la déclinaison d'un positionnement singulier autour de la culture urbaine et de l'industrie portuaire. Ces axes de travail bien que déconnectés de l'aspect purement commercial sont des enjeux véritables pour attirer de nouveaux flux en centre-ville. Les actions préconisées seront ainsi à mettre en cohérence avec les orientations de l'étude d'attractivité du centre-ville de Le Port.

En synthèse, l'action autour de la redynamisation commerciale consiste à concentrer, densifier et animer la fonction commerciale du cœur de ville pour favoriser une nouvelle expérience client.

La stratégie de redynamisation commerciale repose sur la mise en œuvre d'actions spécifiques au commerce, mais prévoit également de travailler sur des axes connexes : déplacements et stationnements, valorisation des atouts culturels et patrimoniaux de la Ville, ainsi que la requalification de certains espaces publics en vue d'une meilleure appropriation.

Les diagnostics issus des études des autres axes du programme permettront d'affiner et d'obtenir une stratégie plus globale de redynamisation d'ici la fin de la phase d'initialisation (fin du 1er semestre 2021).

Pour Trois Bassins

A noter que le projet de territoire définit par Trois Bassins a fait l'objet d'une synthèse dans la convention d'adhésion PVD.

Les orientations stratégiques structurantes pour le projet de territoire

Les orientations stratégiques sont issues de l'évolution du contexte territorial et des études réalisés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur de Trois Bassins (SD3B) 2020-2024. Ces orientations sont également les lignes directrices au projet de territoire PVD, elles sont structurées à travers deux axes déclinés: à court terme, amélioration de la lisibilité et de la communication sur les richesses de Trois Bassins; à moyen-long terme, développement de l'attractivité de l'ensemble du territoire.

- Orientation stratégique n°1 : Valoriser le double positionnement de Trois Bassins sur le littoral et dans les Hauts.
 - Synthèse présentée dans la convention d'adhésion PVD page 14
- Orientation stratégique n°2 : Développer les différents modes de déplacement et améliorer l'accessibilité dans la centralité
 - Synthèse présentée dans la convention d'adhésion PVD page 14
- Orientation stratégique n°3 : Améliorer la communication et avoir une signalétique performante
 - Synthèse présentée dans la convention d'adhésion PVD page 14
- Orientation stratégique n°4 : Définir clairement l'identité et la destination « Trois Bassins »
 - Synthèse présentée dans la convention d'adhésion PVD pages 14-15
- Orientation stratégique n°5 : Améliorer le cadre de vie des Trois-Bassinois(es) Synthèse présentée dans la convention d'adhésion PVD page 15
- Orientation stratégique n°6 : Dynamiser et diversifier l'économie autour de l'attractivité du centre, des loisirs, de l'agro tourisme et du tourisme patrimonial Synthèse présentée dans la convention d'adhésion PVD page 15



ARTICLE 8. SIGNATURES DES DIFFERENTES PARTIES

Convention signée en 2 exemplaires, le

Le Groupe Action Logement,

Monsieur François CAILLE, Président

12 5 AVR 2022

La Communauté d'Agglomération du La commune de Le Port Territoire de la Côte Ouest Monsieur Olivier HOARAU, Maire Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Présid La commune de Trois Bassins La Commune de Saint Paul Monsieur Daniel PAUSE Maire Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Maire La Commune de la Rossession La Commune de Saint Leu Monsieur Bruno DOMEN, Maire Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire L'ETAT La Caisse des dépôts et Banque des Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de la **Territoires** Réunion Madame Nathalie INFANTE, Directrice Régionale L'Agence Nationale de l'Habitat, L'Agence Française de Développement Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de la Madame Virginie DELISEE-PIZZO, Directrice Réunion Régionale

> Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Territoire de la Côte Ouest Convention ORT de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Cote Ouest | Octobre 2021

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

Le Conseil Régional de la Réunion	Le Conseil départemental de la Réunion
Madame Huguette BELLO, Présidente	Monsieur Cyril MELCHIOR, Président
LA Chambre de Commerce et d'industrie	La chambre de Métiers et de l'Artisanat
Monsieur Ibrahim PATEL, Président	Monsieur Bernard PICARDO, Président

ANNEXES

ANNEXE 1 — Diagnostics et/ou études préalables au projet de territoire

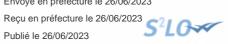
Pour Le Port : Phase d'initialisation Action Cœur de Ville

• Etudes et/ou diagnostics finalisés

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions	
2	Diagnostic de la vacance commerciale en centre-ville et diagnostic des locaux vacants les plus stratégiques	Bureau d'études AID	Ville Le Port	Banque des Territoires (100% MABC)	Mise en œuvre d'un plan d'actions pour le renforcement de l'attractivité de la commune (Création d'une	
2	Etude de potentiel de développement d'activités commerciales en centre-ville	Bureau d'études AID	Ville Le Port	Banque des Territoires (100% MABC)	foncière de redynamisation du centre-ville, mise en place de linéaires marchands)	
3	Etude de jalonnement (plan de signalétique urbaine)	GDS Réunion	Ville Le Port	Banque des Territoires (80%)	Reprise de la signalétique et mise en place d'un jalonnement efficace	

• Etudes et/ou diagnostics en cours

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
1	Diagnostic préalable d'OPAH (actualisation du bilan IGAH 2002-2012)	GB2, Urbade Conseil	Ville Le Port	ANAH (50%), Banque des Territoires (50%)	Non défini à ce stade
3	Plan de déplacement communal	INGEROP	Ville Le Port	Banque des Territoires (80%)	Non défini à ce stade



6 Etude d'attractivité du centre-ville de Le Port	Bureau d'études AID	Ville Le Port	Action Logement (50%)	Non défini à ce stade
--	------------------------	---------------	-----------------------------	-----------------------

Pour Trois Bassins

• Etudes et/ou diagnostics finalisés : études Schéma Directeur 2020-2024

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
1, 2, 3, 4, 5	Etude sociologique du territoire	Menighetti Parvis Programmation, Leu Réunion, AID, GB2	SPL Maraïana	Ville Trois Bassins	Elaboration du Schéma directeur de Trois Bassins 2020-2040 — Etude de structuration de la Ville Haute
2	Etude de marché et de marketing territorial	Menighetti Parvis Programmation, Leu Réunion, AID, GB2	SPL Maraïana	Ville Trois Bassins	Elaboration du Schéma directeur de Trois Bassins 2020-2040 — Etude de structuration de la Ville Haute
4	Etude de programmation urbaine	Menighetti Parvis Programmation, Leu Réunion, AID, GB2	SPL Maraïana	Ville Trois Bassins	Elaboration du Schéma directeur de Trois Bassins 2020-2040 – Etude de structuration de la Ville Haute



• Etudes et/ou diagnostics en cours

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
	Etude d'opportunité et accompagnement à la réalisation de l'appel à projet sur le domaine de la Chèvrerie	Alpa Conseil	Ville Trois Bassins		Non défini à ce stade
	Trois études foncières en centre-ville, rue François Mahy et stade Saint-Alme	Non défini à ce stade	Ville Trois Bassins	Non défini à ce stade	Non défini à ce stade
	Etudes de programmation pour la valorisation des parcelles AH 468 et AH 218	Non défini à ce stade	Ville Trois Bassins	Non défini à ce stade	Non défini à ce stade

ANNEXE 2 - Mise en œuvre du plan d'actions

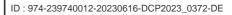
Pour Le Port

Les actions matures inscrites concernent le cœur de ville de Le Port. Il s'agit des actions listées dans le tableau général joint à la convention Action Cœur de Ville du 24 août 2018 et reprises en annexes 2. Ces fiches actions constituent un support de discussion et un outil d'aide à la décision, elles abordent les différentes thématiques :

- Sur la réhabilitation à la restructuration de l'habitat : vers une offre attractive en centreville,
- Sur le développement économique et commercial équilibré dans la centralité,
- Sur le développement de l'accessibilité, la mobilité et les connexions intermodales,
- Sur la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine,
- Sur l'accès facilité et optimisé aux équipements et services publics,
- Sur la redéfinition de l'image du centre-ville

Actions matures engagées

Référence	Action	Description succincte	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionn el (€ TTC)	Calendrier prévisionnel de réalisation
AM 2-3	Recrutemen t d'un manager de centre- ville	Recrutement d'un manager de centre- ville	290 000 €	A chiffrer	Réalisé en décembre 2019
AM 2-4	Aide à la modernisati on de l'immobilier commercial de centre- ville (FISAC)	Aides directes à destination des professionnels de l'hypercentre, du secteur friche et du marché couvert	200 000 €	A chiffrer	En cours depuis 2019
AM 3-1	Elaboration et mise en place d'un plan de signalétiqu e - travaux	Conclusions de l'étude de signalétique urbaine. Achat et implantation de panneaux directionnels	60 000 €	A chiffrer	Etude en cours



				-	
AM 3-2	Entrée de ville – réaménage ment de la rue Général de Gaulle	Etude de faisabilité, puis étude de maîtrise d'œuvre et mise en œuvre de l'ensemble	1 600 000 €	A chiffrer	Consultation étude fin 2020 et travaux fin 2021
AM 3-4	Aménagem ent pôle échange Aimé Césaire – Etude et travaux	Développement d'un équipement adapté et efficient. Etude de maîtrise d'œuvre et mis en œuvre de l'ensemble	5 600 000 €	A chiffrer	Démarrage travaux en automne 2020
AM 4-2	Aménagem ent espaces publiques ((Portes Océan)) - étude programm ation + étude MOE	Actualisation du programme suivant les projets du promoteur sélectionné et étude de maîtrise d'œuvre	30 000 €	A chiffrer	Etude de programmation restituée en juin 2020
AM 4-3	Animer l'espace public du centre-ville par potagers urbains + art urbain + charte devantures et terrasses	Etude de concertation et mise en place des potagers urbains. Repérage des façades, échanges avec les propriétaires et réalisation des graphismes. Réalisation et mise en place de la charte	135 000 €	A chiffrer	Non définit à ce stade
AM 4-4	Suivi Fil Vert — aménagem ent du parc boisé, 1 ère tranche — étude + travaux	Réalisation de liaisons en mode de déplacement intégrant marquage, signalétique, éclairage et plantations et sécurisation du Parc Boisé	3 832 170 €	A chiffrer	Analyse des offres en cours- Démarrage travaux automne 2020
AM 5-1	Déploieme nt Wifi public en centre-ville – mise à disposition	Mise en place de bornes Wifi	95 000 €	A chiffrer	Analyse des offres en cours - Démarrage travaux automne 2020

Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Territoire de la Côte Ouest Convention ORT de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Cote Ouest | Octobre 2021



d'un internet social Inventaire des sites, Mise en rédaction des contenus, confection place d'un Réalisé et livré AM 5-3 circuit et pose des QR 24 000 € A chiffrer fin 2019 patrimonial codes, numérique développement de l'application Friche îlot 2 Etudes de et 3 rénovation du étude Consultation AM 5-4 100 000 € cinéma Casino A chiffrer rénovation étude fin 2020 (opportunité et cinéma faisabilité) casino Friche îlot 2 et 3 -Désamiantage des Désamiant Consultation AM 5-4 200 000 € bureaux ancienne A chiffrer étude fin 2020 age poste bureaux poste Friche îlot 2 Consultation étude fin 2020 Requalification et et 3 AM 5-4 - requalific piétonnisation de la 400 000 € A chiffrer Consultation Rue de la Poste ation rue travaux début de la poste 2021 Etude Etude de d'opportunité programmation Friche îlot 5 économique et Maisons programmation AM 5-6 50 000 € commerciale de 2 A chiffrer des en cours villas, dans le concours MOE ingénieurs respect de l'intérêt fin 2020 / patrimonial du site début 2021 Recrutemen t chef de Recrutement d'un projet Réalisé en AM 6-2 480 000 € A chiffrer juillet 2019 Action chef de projets Cœur de Ville

Actions matures non engagées mais financées (calendrier prévisionnel)

-Référence	- Action	Description succincte	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)	Calendrier prévisionnel de réalisation
AM 4-2	Aménagement espaces publics « Portes Océan » - travaux	Travaux Rue Evariste de Parny	8 500 000 €	A chiffrer	Etude MOE à lancer en 2021
AM 5-2	Intégration prise USB recharge smartphone – tablette abribus	Achat et installation des fournitures	50 000 €	A chiffrer	2021

Actions matures au plan de financement incomplet

Référence	Action	Description succincte	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)	Calendrier prévisionnel de réalisation
AM 4-1	Mise en place aménagements urbains éphémères – Place Aimé Césaire – étude de programmation + travaux	Programmation des aménagements éphémères. Réalisation et mise en place des aménagements	380 000 €	A chiffrer	2021
AM 5-4	Friche îlots 2 et 3 — travaux rénovation cinéma casino	Travaux de rénovation du cinéma Casino	900 000 €	A chiffrer	Consultation travaux fin 2021
AM 5-5	Friche îlot 1 — réhabilitation maison du chemin de fer — mini crèche	Travaux de transformation du local pour l'accueil d'une mini crèche	450 000 €	A chiffrer	Suspendue ou annulée

Pour Trois Bassins

Dans le cadre l'adoption du schéma directeur 2020-2040, le programme d'action pluriannuel permettra la mise en œuvre opérationnelle de chaque action retenue, sur une échelle de temps comprise entre 2020 et 2040. Ce programme d'actions constitue la dernière phase de l'étude de structuration du bourg de la commune de Trois Bassins.

Le programme d'actions proposé recouvre des thématiques qui correspondent notamment à celles déployées dans le programme « Petites villes de demain » pour accélérer la relance économique sur les questions de l'écologie, de la compétitivité et de la cohésion.

L'objectif principal du plan d'actions est d'objectiver le projet dans ses dimensions stratégiques, techniques et administratives. Dans ce cadre, les fiches actions, qui constituent un support de discussion et un outil d'aide à la décision, abordent les différentes thématiques :

- Sur les espaces publics,
- Sur le foncier,
- Sur la mobilité,
- Sur les activités touristiques, les commerces, activités artisanales, de restauration, de services,
- Sur les dispositifs et la formation à mettre en œuvre pour favoriser l'accès à l'emploi pour la population locale,
- Sur les équipements,
- Sur les modalités de traduction opérationnelle des orientations dans le PLU de la commune.

Actions en cours

Référence	Action	Description succincte	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionn el (€ TTC)	Calendrier prévisionnel de réalisation
1	Aménagement et la valorisation de la place de l'Eglise de la commune de trois-bassins				
/	Suivi de la démarche de marketing territorial de la commune de Trois Bassins				
1	Réalisation du plan de mobilité du centre-ville de la commune de Trois Bassins				

ANNEXE 3 – Tableau global du plan d'action prévisionnel détaillé pour Le Port

dentilé				Actions				Engagements financiers obtenus	ıls financiers	oblenus				Calendrier	drier	
égion D	Dép.	Ville	EPCI	Action	Axe	Partenaires Description bosoux	res Coût total	DSIL FNADI	DETR	Autres CDC Logement	n nent Anah	EPCI Ville	Dép.	Région lancement	CONTRACTOR OF THE PARTY OF	Date livraison
		×		AM2-3	2	Recrutement d'un manager de centre-ville ACP	290 000€				100 M	100%	88	Dec 2019	2024	*
		×		AM2-4	2	Aide à la modernisation de l'immobilier commercial de ACP centre-ville (FISAC) Région	200 000€		30%	9			30%	% 2017	2022	2
		×		AM3-1	ю	Élaboration et mise en place d'un plan de signalétique - travaux	570 000€					100%	8	Dec 2019	2022	2
	Ť	×		AM3-2	က	Entrée de ville - réaménagement rue Général de Gaulle	2 000 000€					100%	88	2021	2022	2
		Î	×	AM3-4	ო	Aménagement pôle échange Aimé Césaire - Etudes & TCO Travaux	€ 2 600 000€					100% fon	foncier	Dec 2020	202 020	11
			×	AM4-1	4	Mise en place aménagements urbains éphémères - Place Aimé Césaire – étude + travaux	300 00€					100%		2021	2021	
		×		AM4-2	4	Aménagement espace publics "Portes Océan" - étude programmation + MOE + travaux	8 530 000€					100%	Æ	2019	2023	g
		×		AM4-3	4	Animer l'espace public de centre-ville par potagers urbains. l'art urbain et la charte de devanture des terrasses	135 000€					100%	8	2020	2022	n
	Ī	×		AM4-4	4	Suivi fil vert - aménagement du parc boisé 1 ere tranche	1 700 000€	第二位 建设	70%	9	開発機関係	30%	9	2019	2021	
		×		AMS-1	5	Déploiement WIFI public en centre-ville - mise à disposition d'un internet social	95 000€					A SE		2020	2021	17
		Î	×	AM5-2	5	Intégration prise USB recharge smartphones - tablettes TCO	€ 20 000€					100%		2021	2021	-
	Ť	×		AM5-3	5	Mise en place d'un circuit patrimonial numérique	30 000€					100%	88	2019	2020	0
	T	×		AMS-4	5	Friche îlots 2 et 3 - désamiantage bureaux poste	200 000€					100%	88	2020	2021	-
		×		AM5-4	Ŋ	Friche Nots 2 et 3 - requalification rue de la poste	300 00€	% → 4e - 8				100%	R	2020	2022	и
		×		AM5-4	2	Friche Ilots 2 et 3- étude et travaux rénovation cinéma casino	3000 000€					100%	8	2021	2023	g
		×		AM5-5	5	Friche 11ot 1 - réhabilitation maison du chemin de fer - mini	450 000€					100%	88		8	
				AM5-6	5	Friche flot 5 - Maisons des ingénieurs GPMDLR	₹ 50 000€		100%	K				2020	Pub	
	Ť	×		AM6-2	9	Recrutement Chef de projet Action Cœur de Ville	480 000€				50%	50%	9	2019	lié I	
17							Convention ORI	Opérati de la Commun	on de Revi auté d'Agg	Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Territoire de la Côte Ouest Convention ORT de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Cote Ouest Octobre 2021	ritoire (OR	T) du Territ	oire de la Cô Duest Octob	1.2	e 26/06/2023 4-239740012-20230616-DCP2023 0372	en préfecture le 26/06/2023 n préfecture le 26/06/2023
8																,

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

ANNEXE 4 - Actions à maîtrise d'ouvrage privée - hors habitat

Pour Le Port

Axe	Action	Porteur du projet	Subventions publiques	Co- investissement CDC	Besoin de financement restant

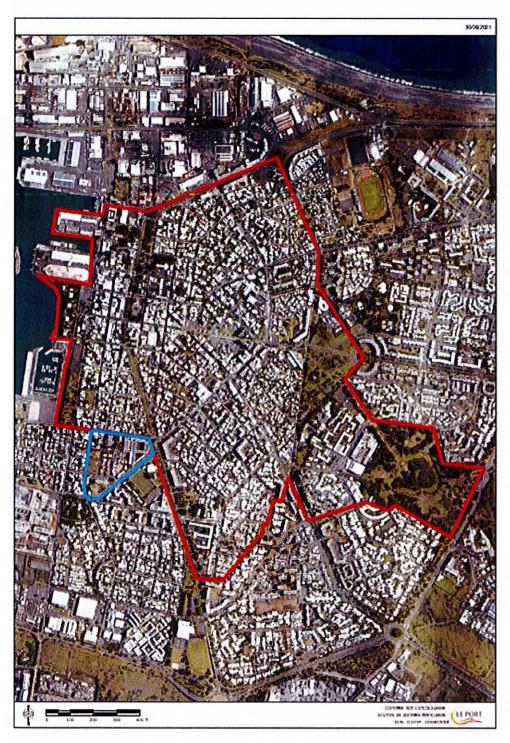
Pour Trois Bassins

Axe	Action	Porteur du projet	Subventions publiques	Co- investissement CDC	Besoin de financement restant
Tourisme	Création d'un hôtel 4* de 88 chambres : le Wood Hôtel	Privé	Oui, à chiffrer	Oui, à chiffrer	Non définit à ce stade
Tourisme	Création d'un ensemble de salles de réception, restauration et hébergement	Privé	Non définit à ce stade	Non définit à ce stade	Non définit à ce stade

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

ANNEXE 5 - Carte de l'ORT de Le Port et Trois Bassins

Pour Le Port



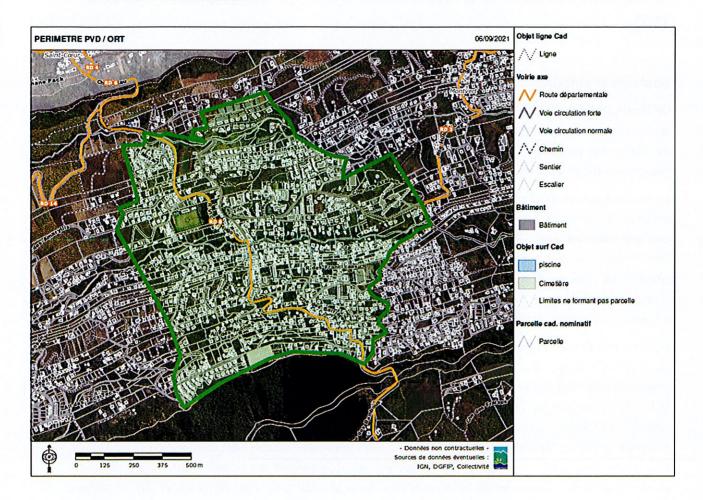
Périmètre ORT de la commune de Le Port :

Périmètre Action Cœur de Ville initial

Périmètre complémentaire issu de la phase d'initialisation Action Cœur de Ville

180

Pour Trois Bassins



Périmètre ORT de la commune de Trois Bassins :

Périmètre centre-ville élargi

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE



ANNEXE 6 – Fiche de poste du chef de projet du dispositif ORT du TCO

Contexte et objectifs :

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO), intercommunalité regroupant 213 494 habitants, dispose de nombreux équipements ainsi que de services et offre de nombreux atouts. En effet, son cadre de vie et ses paysages exceptionnels associés à un riche patrimoine muséal et naturel font la réputation de cette microrégion.

Le tissu urbain du TCO s'étend sur 14% de sa surface globale et constitue une source de conflits permanents avec l'espace agricole et naturel. Parallèlement, le foncier urbain, ayant toujours été une denrée rare dans un territoire très prisé, est donc devenu très cher au gré du développement des activités et des habitats. C'est pourquoi, depuis plusieurs années le TCO s'est résolument engagé dans une démarche de revitalisation et de reconquête de son territoire afin d'améliorer l'offre de logements, de renforcer l'attractivité commerciale, résorber les friches urbaines, optimiser les réseaux de circulation, et valoriser le patrimoine bâti et naturel.

Pour mener à bien cette stratégie territoriale, le TCO souhaite mettre en œuvre une opération de revitalisation de territoire (ORT), en intégrant l'ensemble des communes de l'intercommunalité (Saint-Paul, Le Port, La Possession, Saint-Leu, Trois Bassins), dans le cadre de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN »). Cette opération porte sur des champs pluriels et complémentaires : habitat, espaces publics, déplacements/circulation, équipements publics et service aux habitants, commerce, tourisme, vie sociale. Elle s'appuie sur des actions de transformation physique du territoire mais également sur la mise en œuvre d'actions partenariales de veille et d'intervention, d'animation, d'organisation, sur des actions de valorisation et de marketing territorial. Il est également indispensable que ce projet soit approprié et porté par l'ensemble des collectivités, en associant tout particulièrement les gouvernances des programmes Action Cœur de Ville, pour la commune de Le Port, et Petites Villes de Demain, pour la commune de Trois Bassins. Le TCO souhaite donc engager une stratégie territoriale globale, comprenant l'ensemble des spécificités territoriales.

Poste recherché:

Nous recherchons un(e) Chef(fe) de projet ORT qui :

- Assistera le responsable du Service Développement Territorial des Hauts et Appui du Territoire dans le pilotage stratégique du projet
- Sera référent(e) du projet au sein de l'intercommunalité, assurera la coordination et la transversalité des acteurs du projet et du partenariat,
- Assurera la mise en œuvre du programme d'actions et son articulation avec les autres projets éventuels et les politiques territoriales,
- Élaborera les outils de suivi du programme d'actions et assurera la cohérence des actions de l'ORT entre les différentes communes et les partenaires,

182

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

- Animera les actions opérationnelles en gestion directe par l'intercommunalité et réalisera l'état d'avancement et les bilans du projet de territoire en organisant les comités techniques et les comités de pilotage,

Descriptif des missions :

Pilotage stratégique:

- Organise et anime les instances de pilotage,
- Anime les partenariats : construction des cadres partenariaux (évaluation, faisabilité, négociation, alerte, organisation des arbitrages),
- Elabore les outils de suivi : reporting, suivi des arbitrages, évolution du cadre partenarial, juridique, budgétaire et calendaire...

Conduite opérationnelle:

Animation et organisation de l'action opérationnelle intercommunale :

- dispositifs de veille et d'encadrement : veille foncière (vacance commerciale, lutte contre l'habitat indigne), veille sur les travaux (autorisations, centre ancien...),
- organisation et suivi juridique, administratif et financier des actions de renouvellement urbain et de redynamisation commerciale avec l'appui des services des communes,
- coordination et planification des interventions sur les espaces publics,
- coordination et planification de la réalisation des actions transversales (marketing territorial...).

Pilotage et coordination des prestataires éventuels pour les actions menées à l'échelle intercommunale : opérateurs urbains, bureaux d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage...

Coordination des actions d'animation et de participation des collectivités et des partenaires en organisant les comités techniques et les comités de pilotage en lien avec les chefs de projet Action cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD)

Le chef de projet devra notamment :

- impulser et animer de manière régulière le réseau des acteurs locaux : élus et services des communes et du TCO, assistants à maîtrise d'ouvrage, opérateurs urbains, opérateurs de suivi-animation (Anah...), acteurs de l'immobilier et de la construction, bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts Banque des Territoires ainsi que les autres partenaires financiers identifiés sur le territoire, les commerçants et les chambres consulaires...,
- assurer le dynamisme et la cohérence du projet de territoire en intégrant les référents ACV et PVD au suivi et à l'évaluation des actions inscrites à l'ORT,
- veiller à faciliter l'intervention et l'interaction de chaque acteur, ainsi que la gestion des processus de décision (comité technique et comité de pilotage),
- présenter les outils de suivi et la synthèse des actions, débattus lors des comités ACV et PVD, au comité technique et comité de pilotage,
- porter l'animation et la coordination d'ensemble de l'opération en cours, et adapter, au cœur d'un travail partagé, les éléments du programme répondant aux axes thématiques à traiter dans l'ORT.

183

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0372-DE

ANNEXE 7 - Délibérations des communes

Délibérations à inscrire dans la Convention ORT pour les communes intégrables par avenants (Saint-Paul, Saint-Leu, La Possession).





DELIBERATION N°DCP2023_0373

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 5

Présents:

CHANE-TO MARIE-LISE **BAREIGTS ERICKA**

BELLO HUGUETTE LEBRETON PATRICK NABENESA KARINE SITOUZE CÉLINE **BOULEVART PATRICE**

> LOCAME VAISSETTE PATRICIA HOARAU JACQUET AHO-NIENNE SANDRINE VERGOZ MICHEL

Absents:

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE

OMARJEE NORMANE

RAMAYE AMANDINE

TECHER JACQUES

La Présidente, Huguette BELLO

> RAPPORT /DGSOCR / N°114154 PARTENARIAT DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA RÉGION ANDROY (MADAGASCAR) ET LA RÉGION RÉUNION



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0373 Rapport /DGSOCR / N°114154

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTENARIAT DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA RÉGION ANDROY (MADAGASCAR) ET LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-7,

Vu la loi d'orientation pour l'outre mer N° 2000–1207 du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle.

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier du gouverneur de l'Androy adressé à Madame la Présidente de région le 05 juillet 2022,

Vu le courrier de réponse de Madame la Présidente de région au gouverneur de l'Androy daté du 29 juillet 2022,

Vu le rapport N° DGSOCR / 114144 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 15 juin 2023,

Considérant,

- les liens historiques et l'amitié qui unissent nos deux îles, d'où est issue une partie de la population réunionnaise.
- la volonté de la région Réunion de développer une stratégie de codéveloppement avec Madagascar,
- les souhaits mutuels de la région Androy et de la région Réunion de s'engager dans une dynamique de coopération,

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0373-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en œuvre du partenariat de coopération décentralisée entre la région Androy et la région Réunion ;
- de valider la convention cadre de coopération décentralisée entre les deux collectivités, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente, Huguette BELLO





CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE

LA REGION REUNION (FRANCE)

ET

LA REGION ANDROY (MADAGASCAR)

ENTRE

La Région Réunion, ci-après désignée « la Région », ayant son siège à l'Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, 97719 SAINT DENIS MESSAG Cedex 9, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO;

d'une part,

ET

La Région Androy, dont le siège social est situé à Ambovombe-Androy, et représentée par son gouverneur, Docteur Soja Lahimaro TSIMANDILATSE ;

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0373-DE

Pour la partie Réunionnaise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 à L1115-7;

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu la loi N° 84.747 du 2 août 1984 modifiée relatives aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, **Vu** la loi d'orientation pour l'outre mer N° 2000–1207 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière» relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la circulaire du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle ;

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Vu le courrier du gouverneur de l'Androy adressée à Madame la Présidente de région le 05 juillet 2022 ;

Vu le courrier de réponse de Madame la Présidente de région au gouverneur de l'Androy daté du 29 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales en date du 08 juin 2023 ;

Vu la délibération N° XXXX de la Commission Permanente en date du XXX juin 2023 (rapport N° DGSOCR / 114154).

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0373-DE

Pour la partie Malagasy :

actions de coopération »;

Vu la constitution de la République de Madagascar ;

Vu la Loi Organique n°2014-018 du 14 Aout 2014 qui dispose dans son article 20 que « sous réserve des engagements internationaux de Madagascar et dans les limites de leurs compétences fixées par les lois et règlements en vigueur, les Collectivités territoriales décentralisées et/ou leurs Groupement peuvent conclure des conventions avec des Collectivités territoriales décentralisées étrangères et/ou leurs groupements pour mener des

Vu la loi modifiée n°93-005 du 26 janvier 1994 portant orientation générale de la politique de la décentralisation;

Vu la loi n°94-007 du 26 avril 1995 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des collectivités territoriales décentralisées;

Vu la loi n°94-008 du 26 avril 1995 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu l'accord- cadre signé à Tananarive entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de Madagascar sur la coopération régionale entre Madagascar et La Réunion en date du 20 Octobre 2008 qui rappelle « la volonté des autorités françaises et malgaches de promouvoir une politique de coopération régionale entre Madagascar et la Réunion, s'inscrivant dans une politique de Co-développement durable, associant les institutions, les administrations, les collectivités locales des deux pays, en particulier les régions et les communes de Madagascar, le Conseil régional de la Réunion, le Conseil Général de la Réunion, les communes et groupement de Communes de la Réunion, les Chambres consulaires des deux pays et en particulier les chambres de commerce et d'industrie, les associations et ONG malgaches et réunionnaises »;

Vu le décret n° 2011-033 du 25 janvier 2011 relatif à la coopération décentralisée et aux relations extérieures des Collectivités territoriales décentralisées malagasy et leurs groupements.

PREAMBULE

Madagascar est, de longue date, un pays de coopération privilégié pour La Réunion.

Dans les nouvelles orientations de la mandature (2021-2028), la région Réunion a réaffirmé sa

volonté de coopérer avec Madagascar et d'en faire un de ses pays partenaires privilégiés de

coopération.

Par courrier daté du 5 juillet 2022, la région Réunion a été sollicitée, par le gouverneur de la

région Androy, désireux de promouvoir un partenariat fondé sur le principe de la réciprocité

par le biais d'une coopération décentralisée.

Par courrier en date du 29 juillet 2022, la collectivité régionale a marqué son intérêt à

s'engager pleinement en ce sens.

Les échanges entre la région Réunion et la région Androy ont souligné une volonté mutuelle

de donner une impulsion nouvelle à cette coopération et de l'inscrire dans le cadre d'une

coopération décentralisée.

Considérant l'étroitesse des liens historiques et culturels qui unissent La Réunion et

Madagascar, et l'importance des relations de fraternité et de solidarité qui en découlent ;

Considérant l'importance spécifique des relations entre la Région Réunion et la Région de

l'Androy nourries par des liens humains et historiques denses ainsi que par un patrimoine

culturel en commun hérité de l'histoire du peuplement des iles de l'Océan Indien ;

Considérant la volonté des autorités réunionnaises et malgaches de promouvoir une politique

de codéveloppement mutuellement avantageuse et cohérente avec les orientations stratégiques

des deux parties;

Considérant la volonté de la région Réunion et de la région Androy de contribuer à

l'approfondissement de cette coopération;

191

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0373-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention-cadre a pour objet de préciser les axes du partenariat et de définir les

modalités de mise en œuvre des actions de coopération, validées par les instances

décisionnelles des deux parties.

Article 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à promouvoir les principes énoncés dans la Charte de la Coopération

décentralisée pour le développement durable notamment, l'égalité entre partenaires, la

solidarité, la réciprocité et la subsidiarité.

Article 3: AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Les parties identifient 4 axes de coopération prioritaires :

- le développement de l'agro-écologie (via des projets résilients et adaptés aux

conditions du territoire) qui impliqueront notamment, des femmes et des jeunes ainsi

que l'accompagnement des associations et groupements valorisant les activités

génératrices de revenus;

- la valorisation du patrimoine, notamment, immatériel et des échanges culturels

liés à l'histoire commune de deux régions ;

l'appui institutionnel en vue du renforcement des capacités techniques et

administratives ainsi que la structuration et la professionnalisation des

organisations de la société civile de la région Androy ;

le soutien au renforcement des compétences pédagogiques des instituteurs en

lien avec les instituts régionaux de formation des maîtres.

192

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0373-DE

Les parties pourront déterminer ultérieurement, d'un commun accord, d'autres axes de coopération prioritaires.

Article 4: MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Modalités opérationnelles :

Les actions de coopération, qui s'organiseront autour des axes prioritaires, feront l'objet de fiches projets qui préciseront notamment « l'objet des actions envisagées, le calendrier de mise en œuvre, le montant prévisionnel des engagements financiers, les partenaires mobilisés. » Celles-ci devront être validées par les parties et faire l'objet de conventions d'application spécifiques.

Moyens mobilisés:

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération se fondent sur :

- l'accueil de délégations des parties, l'échange d'expériences et de savoir ;
- l'identification et la mobilisation de moyens humains et financiers destinés à accompagner les projets mis en œuvre ;
- l'implication, de part et d'autre, d'institutions ou d'acteurs sociaux, culturels, scientifiques et économiques, publics ou privés, dans les actions et projets menés, dans le souci de favoriser la mise en place de partenariats et de promouvoir le codéveloppement ainsi qu'une citoyenneté active.

Engagements des partenaires signataires :

La région Réunion et la région Androy s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques qui figureront dans la convention opérationnelle.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0373-DE

Article 5: FINANCEMENTS DES PROJETS

Les parties s'engagent à rechercher et optimiser les financements et/ou contributions

nécessaires à la mise en œuvre des actions, dans la limite de leurs disponibilités budgétaires et

dans le souci d'un engagement équitable.

Article 6: COORDINATION ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi, dont chaque partie désigne les membres, sera créé afin d'élaborer le

programme d'actions, de définir les modalités de suivi et d'évaluation, et de mise en œuvre.

Ce comité se réunira en tant que de besoin et devra élaborer un rapport d'activité annuel

destiné aux instances décisionnelles.

Article 7 : ÉXÉCUTION DE LA CONVENTION. DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans. Elle fera l'objet d'une

évaluation à mi-parcours permettant, si nécessaire, d'adapter le contenu de l'accord ainsi que

les modalités de sa mise en œuvre. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.

La présente convention-cadre est renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à

tout moment par l'une des parties avec un préavis de 3 mois adressé par notification écrite à

l'autre partie. La dénonciation ne remet pas en cause la réalisation des actions en cours, dont

la mise en œuvre est poursuivie sauf si les parties en disposent autrement.

194

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0373-DE

Article 8: LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que

possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que

tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence du

Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à Fort-Dauphin, le

En deux exemplaires originaux en langue française.

Pour la Région Réunion,

Pour la Région Androy,

La Présidente

Le Gouverneur,

Huguette BELLO

Docteur Soja Lahimaro TSIMANDILATSE



DELIBERATION N°DCP2023_0374

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 5

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

CHANE-TO MARIE-LISE BAREIGTS ERICKA Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

VERGOZ MICHEL

La Présidente, Huguette BELLO

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE



Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0374 Rapport /DGSOCR / N°114029

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CRITÈRES DE SÉLECTION ET DES FICHES-ACTIONS DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN

Vu les règlements 2021/1060 portants dispositions communes aux fonds communautaires, et le règlement 2021/1059 portant disposition particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (INTERREG),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations N° DCP 2019 1082 en date du 10 décembre 2019 et N°DCP 2022 004 du 25 février 2022 relatives aux autorités de gestion des fonds européens pour les programmes de la période 2021-2027 et l'accusé de réception du Préfet en date du 6 mai 2022,

Vu la délibération N° DCP 2022 0784 en date du 25 novembre 2022 relative au premier Comité de suivi Interreg VI océan Indien,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 9625 approuvant le programme INTERREG VI,

Vu le rapport N° DGSOCR / 114029 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 15 juin 2023,

Considérant,

- le rôle majeur de la politique de cohésion régionale et des programmes européens en matière de développement humain et solidaire, de développement durable et de transition écologique du territoire réunionnais,
- le rôle d'Autorité de gestion de la Région Réunion concernant le programme opérationnel INTERREG VI océan Indien.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver cette version finalisée des critères de sélection et des Fiches-Action du programme Interreg VI océan Indien, ci-jointes ;
- d'autoriser la Présidente :
 - à finaliser les critères de sélection et les fiches-action du PO Interreg VI océan Indien,
 - à prendre en considération les décisions du Comité de suivi Interreg,
 - à engager les démarches réglementaires nécessaires et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente, Huguette BELLO

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Programme INTERREG Coffinancé par Océan Indien



Océan Indien 2021-2027



Fiche action 1.1 : Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs

Direction	Direction FEDER Recherche et Innovation (DFRI)
Priorité	1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional
Objectif Stratégique	OS 1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	OS 1-1 – Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Domaines d'intervention	- DI 12 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité); - DI 29 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique; - DI 30 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire.
Date d'approbation des critères de sélection	
Date de validation Commission Permanente	
N° de version	V1

POURSUITI	E D'UNE MESURE D'UN PROGR	AMME PRÉCÉDENT
Non	Oui, partiellement X	Oui, en totalité

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

La zone océan Indien partage des problématiques communes, notamment en matière de santé, de changement climatique et d'augmentation des risques naturels, de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources.

L'enjeu est de pouvoir réaliser des recherches partenariales sur ces enjeux partagés afin de disposer d'une « souveraineté de bassin ».

La présence d'un écosystème de recherche, de développement et d'innovation dynamique à La Réunion constitue un premier levier de réponse aux problématiques régionales. Les structures de l'espace de

Reçu en préfecture le 26/06/2023

recherche et d'enseignement supérieur de La Réunion et de Mayotte ont, p Publié le 26/06/2023 entre-elle partenariats de recherche dans l'océan Indien à travers des réseaux régiona ID: 974-239740012420230616-DCP2023L0374-DE

doivent être amplifiées afin d'assurer un développement régional résilient. Cela se traduit notamment par la mobilisation commune de compétences et de moyens à l'échelle de la zone.

Ainsi, il s'agit de développer et renforcer l'écosystème de la recherche de la zone, à travers une démarche collaborative pour apporter des solutions innovantes et adaptées à ces enjeux partagés.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Les priorités thématiques seront notamment les suivantes :

1. Santé durable des populations

L'objectif est de pouvoir inscrire les systèmes de santé des pays de la zone dans une logique "globale" (One Health) afin de pouvoir répondre aux enjeux régionaux.

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- Gérer et traiter les risques sanitaires induits par les spécificités régionales : maladies métaboliques, diabète, obésité, insuffisance rénale, hypertension, natalité...
- Surveiller et remédier aux risques tropicaux en circulation dans la zone océan Indien, notamment en maladies infectieuses, y compris les zoonoses.
- Développer l'épidémiosurveillance animale et humaine.
- Accompagner la montée en puissance du champ de la recherche en santé et biotechnologies / développer un hub de la recherche en santé et biotechnologie dans le sud-ouest de l'océan Indien.

2. Production et protection écologique, transformation innovante des ressources tropicales territoriales: transition écologique, agro-produits et extraits naturels tropicaux

La Réunion, "hotspot" de la biodiversité, détient un patrimoine en agro-biodiversité et en biodiversité exceptionnel et reconnu. Cependant, les changements globaux, notamment climatique, sont venus rappeler l'importance de sa protection et de sa valorisation, encore peu développée. L'ambition est donc une plus grande souveraineté alimentaire et une plus grande valorisation des atouts locaux associés à cette biodiversité des territoires (cosmétologie, pharmacologie,...).

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- Connaissances et caractérisation de la biodiversité marine et terrestre, de l'agro-biodiversité et agroécologie, des ressources naturelles et des usages de production.
- Développement de l'épidémiosurveillance végétale et de la lutte et biocontrôle des bioagresseurs.
- Conservation, préservation et valorisation des ressources naturelles et agroalimentiares.
- Développement de systèmes alimentaires sains et durables dans la zone (production, consommation).
- Amélioration des performances socio-économiques et environnementales des systèmes de production agricole.

3. Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- Risques naturels.
- Sécurité énergétique.
- Sécurité des ressources hydriques.

4. Economie bleue et gestion soutenable des socio-systèmes littoraux et marins tropicaux

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



L'enjeu est de développer l'économie bleue de notre bassin indianocéanique D': 1974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- Expertise sur la qualification et la quantification de la biodiversité littorale et marine (hors stock d'intérêt halieutique).
- Identification des facteurs de vulnérabilité des espèces et des milieux.
- Continuum terre-mer : recherche sur les aménagements et pratiques pour préserver la biodiversité marine indianocéanique.
- Connectivité du bassin indianocéanique.

5. Empouvoirement des populations indianocéaniques

Dans le but de consolider la "communauté de destin" indianocéanique qui, en raison de son histoire, de sa situation géographique et de son organisation sociale, cumule de multiples vulnérabilités sociales (culturelles, éducatives, socio-économiques) il s'agira ici de développer des connaissances sur la genèse, les dynamiques et interactions entre ces vulnérabilités et des solutions innovantes concourant à résoudre ces problématiques et à renforcer, in fine, les capacités d'actions et le bien-être des populations. L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour de la recherche dans le domaine de l'art et de l'architecture.

3. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Organismes de recherche public, établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, associations dont l'objet principal est la production de connaissances, entreprises.

4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

5. LIGNES DE PARTAGE:

Programme Canal du Mozambique

Néant.

Programme FEDER- FSE+:

En matière de recherche, le programme Interreg soutiendra les projets de coopération ayant une dimension régionale et partenariale dans l'océan Indien.



6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel: nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul). Les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par salarié en équivalent temps plein. Pour un salarié à temps non complet, le plafond sera ramené à due proportion ;
- frais de transport aérien et visa;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE);
- prestations externes nécessaires au bon déroulement du projet ;
- achat d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet, si durée d'amortissement supérieure à 2 ans ;
- travaux et frais nécessaires à l'installation et à la mise en service d'un équipement ;
- frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.
- Nota bene:
- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.
- Les séminaires organisés doivent s'inscrire et contribuer à l'objectif du projet de recherche.

Dispositions générales pour les bénéficiaires no	on soumis aux règles de la commande publique
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2(1)
≥ 90 000€	3 (1)

^{1 :} le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- TVA:
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs;
- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux);
- matériels d'occasion;
- matériels reconditionnés;
- matériels roulants:
- équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit;
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- abonnements/location (dont espaces stockages numériques, ...);
- frais de bouche liés à de l'événementiel;

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

matériels et équipement de bureau;

- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- rémunération des personnels fonctionnaires, contractuels non recrutés spécifiquement pour le projet;
- matériel bureautique courant;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

Publié le 26/06/2023

7. INDICATEURS:

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article [ID] 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

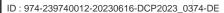
	Intitulé		Valeurs	
		Unité de mesure	Intermédiaire	Cible (2029)
			(2024)	
Indicateur	RCO 07 : Organismes de	Organisme de	0	70
de	recherche participant à	recherche		
Réalisation	des projets de recherche			
	communs			
Indicateur	RCO 116 : Solutions	Solution	0	60
de	élaborées conjointement			
Réalisation				
Indicateur	RCR 08 : Publications	Publication	-	90
de	émanant des projets			
Résultat	bénéficiant d'un soutien			
Indicateur	RCR 104 : Nombre de	Solution	-	50
de	solutions adoptées ou			
Résultat	développées par des			
	organisations			

8. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION:

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable;
- contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien;
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier;
- le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds



communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun.
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
- Les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités seront favorisés,
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés,
- Les projets contribuant à augmenter le nombre de chercheurs seront privilégiés,
- Les projets valorisant l'expertise par la recherche dans la zone océan Indien seront favorisés,
- Les projets présentant une augmentation du nombre de publications de niveau A seront favorisés,
- Les projets dont l'un des laboratoires participant au projet a candidaté sur Horizon Europe au cours des 5 dernières années seront privilégiés.

9. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION:

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1). Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

<u>Services consultés</u>: Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.



10. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

Plan de financement de l'action :

Pour les opérations d'intérêt général :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région et/ou autre public)
100 %	85 %	15 %

Pour les opérations à caractère économique :

Pour des actions portées par des entreprises (au sens communautaire), taux de subvention variable en fonction de la taille de l'entreprise, du type de projet ainsi que de la collaboration éventuelle.

=> voir Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental (DE)

	Petite er	ntreprise	-	rise de taille oyenne	Grande (entreprise
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la Recherche & Développement	70 %	45 %	60 %	35 %	50 %	25 %
Dans le cadre d'une	RI	DE	RI	DE	RI	DE
collaboration effective ¹ et/ou d'une large diffusion des résultats du projet ²	80 %	60 %	75 %	50 %	65 %	40 %
Etude de faisabilité	70) %		60 %	50) %

11. INFORMATIONS PRATIQUES:

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner?

Site internet: www.regionreunion.com

Direction FEDER Recherche et

Innovation

Conseil régional de La Réunion, Hôtel de

Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801

Saint-Denis Cedex 9 Tel: 02.62.48.71.46

¹ une collaboration effective existe :

⁻ entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles; ou

⁻ entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

² les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



Annexe 1 : Exemple de grille de notation des ID 1974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2. Maturite du partenariat	Det a 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
Dimension		- par une lettre d'engagement (1 point)	
partenariale du projet		- le partenariat n'est pas formalisé (0*)	
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

Reçu en préfecture le 26/06/2023

	Critères de sélection spécifiques	Publié le 26/06/	/2023 Pièces 20012-20230616-DCP202 demandees
	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Qualité du porteur	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
F	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité)	0 ou 1	
Qualité du projet	6.Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7.Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Le projet contribue à augmenter le nombre de chercheurs	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande (liste des chercheurs recrutements prévus)
	8.2 Valorisation de l'expertise par la recherche dans la zone océan Indien	Oui : 2 Non : 0	Actions (missions, formations, etc. prévues sur le territoire du partenaire
			Į.
	8.3 Le projet contribue à augmenter le nombre de publications de niveau A	Oui : 2 Non : 0	demande
			Formulaire de demande (prévisionnel) Preuve de dépô de dossier au titre d'Horizon Europe
SOUS TOTAL	publications de niveau A 8.4 L'un des laboratoires participant au projet a candidaté sur Horizon Europe au cours des 5	Non : 0 Oui : 2	demande (prévisionnel) Preuve de dépô de dossier au titre d'Horizon

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.



Océan Indien 2021-2027



Fiche action 1.2 : Programmes de recherche structurants pour la zone océan Indien

Direction	Direction FEDER Recherche et Innovation (DFRI)		
Priorité	1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional		
Objectif Stratégique	OS 1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC		
Objectif Spécifique	OS 1-1 – Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe		
Domaines d'intervention	 DI 12: Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité); DI 29: Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique; DI 30: Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire. 		
Date d'approbation des critères de sélection			
Date de validation Commission Permanente			
N° de version	V1		

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT						
Non	Oui, partiellement X	Oui, en totalité				

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

La zone océan Indien partage des problématiques communes, notamment en matière de santé, de changement climatique et d'augmentation des risques naturels, de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources.

Certaines de ces problématiques, en ce qu'elles adressent des objectifs de développements cruciaux pour les pays de la zone notamment en matière de souveraineté alimentaire, sanitaire et énergétique, nécessitent la signature de contrat d'objectif, de moyens et de performance (COMP) avec des opérateurs de la recherche.

Ainsi, il s'agit de développer et renforcer l'écosystème de la recherche de la zone, à travers l'émergence de

Públié le 26/06/2023 Interreg

programmes de recherche structurants permettant de contractualiser, sur la les moyens déployés par les organismes de recherche pour mieux répond ID: 1974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE programme.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Ces programmes structurants porteront plus précisément sur les thématiques ciblées et prioritaires indiquées ci-après:

1. Production et protection écologique, transformation innovante des ressources tropicales territoriales: transition écologique, agro-produits et extraits naturels tropicaux

La Réunion, "hotspot" de la biodiversité, détient un patrimoine en agro-biodiversité et en biodiversité exceptionnel et reconnu. Cependant, les changements globaux, notamment climatique, sont venus rappeler l'importance de sa protection et de sa valorisation, encore peu développée. L'ambition est donc une plus grande souveraineté alimentaire et une plus grande valorisation des atouts locaux associés à cette biodiversité des territoires (cosmétologie, pharmacologie,...).

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- Connaissances et caractérisation de la biodiversité marine et terrestre, de l'agro-biodiversité et agroécologie, des ressources naturelles et des usages de production.
- Développement de l'épidémiosurveillance végétale et de la lutte et biocontrôle des bioagresseurs.
- Conservation, préservation et valorisation des ressources naturelles et agroalimentiares.
- Développement de systèmes alimentaires sains et durables dans la zone (production, consommation).
- Amélioration des performances socio-économiques et environnementales des systèmes de production agricole.

2. Santé durable des populations vulnérables

L'objectif est de pouvoir inscrire les systèmes de santé des pays de la zone dans une logique "globale" (One Health) afin de pouvoir répondre aux enjeux régionaux.

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- Gérer et traiter les risques sanitaires induits par les spécificités régionales : maladies métaboliques, diabète, obésité, insuffisance rénale, hypertension, natalité...
- Surveiller et remédier aux risques tropicaux en circulation dans la zone océan Indien, notamment en maladies infectieuses, y compris les zoonoses.
- Développer l'épidémiosurveillance animale et humaine.
- Accompagner la montée en puissance du champ de la recherche en santé et biotechnologies / développer un hub de la recherche en santé et biotechnologie dans le sud-ouest de l'océan Indien.

3 : Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoire isolé

Il s'agit de faire de la zone océan Indien une référence internationale en matière de systèmes énergétiques distribués et décarbonnés pour les territoires non interconnectés, en proposant des solutions qui favorisent le développement et l'intégration d'énergies renouvelables complémentaires tout en répondant aux contraintes de l'intermittence de certaines des ressources.

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des trois axes suivants :

- Caractériser les gisements d'énergies renouvelables décarbonées et optimiser leur intégration dans un réseau non interconnecté;
- Développer des solutions et des outils de flexibilité (Gestion/pilotage) ;
- Accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la transition énergétique.

4 : Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone **intertropicale**

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023 de recherch

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

L'ambition ciblée dans le champ du bâti tropical s'articulera notamment aut d'innovation :

- Modélisation et design des écosystèmes urbains ;
- Amélioration de la performance environnementale (énergie, eau, déchet) des bâtiments ;
- Matériaux et procédés constructifs performants.

3. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Organismes de recherche publics, établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, associations dont l'objet principal est la production de connaissances

4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

5. LIGNES DE PARTAGE:

Programme Canal du Mozambique

Néant.

Programme FEDER-FSE+ :

En matière de recherche, le programme Interreg soutiendra les projets de coopération ayant une dimension régionale et partenariale dans l'océan Indien.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel: nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul). Les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par salarié en équivalent temps plein. Pour un salarié à temps non complet, le plafond sera ramené à due proportion ;
- frais de transport aérien et visa;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE);
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique				
Achat	Nb de devis minimum			
< 40 000€	1			
≥ 40 000€ et < 90 000€	2(1)			
≥ 90 000€	3 (1)			

^{1 :} le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- TVA:
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux);
- matériels d'occasion;
- matériels reconditionnés;
- matériels roulants;
- équipements liés au renouvellement de biens amortis;
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit;
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- abonnements/location (dont espaces stockages numériques, ...);
- frais de bouche liés à de l'événementiel;
- matériels et équipement de bureau ;
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- matériel bureautique courant;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

Publié le 26/06/2023

7. INDICATEURS:

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article [ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
Indicateur	RCO 07 : Organismes de	Organisme de	0	70
de	recherche participant à	recherche		
Réalisation	des projets de recherche			
	communs			
Indicateur	RCO 116 : Solutions	Solution	0	60
de	élaborées conjointement			
Réalisation				
Indicateur	RCR 08 : Publications	Publication	-	90
de	émanant des projets			
Résultat	bénéficiant d'un soutien			
Indicateur	RCR 104 : Nombre de	Solution	-	50
de	solutions adoptées ou			
Résultat	développées par des			
	organisations			

8. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION:

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable;
- contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien;
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier;
- le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

• Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun.

• Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront favorisés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
- Les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités seront favorisés,
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés,
- Les demandeurs devront s'engager à consacrer une partie de leurs moyens aux projets,
- Les projets ayant un impact à moyen-terme sur le développement durable des territoires de la zone seront favorisés,
- Les projets contribuant à augmenter le nombre de chercheurs seront privilégiés,
- Les projets présentant une augmentation du nombre de publications de niveau A seront favorisés.

9. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION:

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1). Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

<u>Service consulté</u>: Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE



10. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

Régime d'aide : X Non Préfinancement par le cofinanceur public : X Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 68 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	68 %	12 %	20%
•			

11. INFORMATIONS PRATIQUES:

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner?

Site internet: www.regionreunion.com

Direction **FEDER** Recherche et

Innovation

Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.48.71.46

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Annexe : Exemple de grille de notation des

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2. Maturite du partenariat	De u" a 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
Dimension partenariale du projet		- par une lettre d'engagement (1 point)	
uu projet		- le partenariat n'est pas formalisé (0*)	
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces
		justificatives
		demandées

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publiè le 26/06/2023

	5. Récurrence des demandes	Publié le 26/06	
Qualité du porteur	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	0012-20230616-DCP2023_
•	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Le demandeur s'engage à consacrer une partie de ses moyens aux projets	Oui : 2 Non : 0*	Contrat d'objectifs de moyens et de performance (COMP)
	8.2 Le projet a un impact à moyen-terme sur le développement durable des territoires de la zone	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande
	8.3 Le projet contribue à augmenter le nombre de chercheurs	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande (liste des chercheurs + recrutements prévus)
	8.4 Le projet contribue à augmenter le nombre de publications de niveau A	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande (prévisionnel)
SOUS TOTAL		/12	1
TOTAL		/20	
		•	•

^{*} La note de 0 est éliminatoire ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-D

Programme INTERREG cofinancé par Océan Indien

Interreg

Océan Indien

Océan Indien 2021-2027



Fiche action 1.3 : Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche

Direction	Direction FEDER Recherche et Innovation (DFRI)	
Priorité	1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional	
Objectif Stratégique	OS1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	
Objectif Spécifique	OS1-1 – Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	
Domaine(s) d'intervention	DI 12 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	
Date d'approbation des critères de sélection		
Date de validation Commission Permanente		
N° de version	V1	

POURSUITI	E D'UNE MESURE D'UN PROGRA	AMME PRÉCÉDENT
Non	Oui, partiellement X	Oui, en totalité

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

La zone océan Indien partage des problématiques communes, notamment en matière de santé, de changement climatique et d'augmentation des risques naturels, de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources. Les défis de souveraineté sanitaire, alimentaire et énergétique sont en particulier à relever par l'ensemble des pays du bassin indianocéanique.

La présence d'un écosystème de recherche, de développement et d'innovation dynamique à La Réunion constitue un premier levier de réponse aux problématiques régionales. Les structures de l'espace de recherche et d'enseignement supérieur de La Réunion et de Mayotte ont, pour la plupart d'entre-elles, des partenariats de recherche dans l'océan Indien à travers des réseaux régionaux. Ces capacités de recherche doivent être amplifiées afin d'assurer un développement régional résilient. Cela se traduit notamment par la mobilisation commune de compétences et de moyens à l'échelle de la zone.

Dans la perspective d'une coordination de l'effort de recherche dans la zone de coopération, cette fiche action a pour objectifs :

- la mise en réseau de l'écosystème de recherche de La Réunion et de Mayotte et de son réseau régional ;

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



- le partage de données et la circulation des savoirs à grande échelle ;

- la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche à différents nivea 🛭 🖯 (974+239740012-20230616-DCR2023_0374-DE élèves et étudiants, décideurs, acteurs économiques...).

2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Ce type d'action pourra soutenir notamment :

- la mise en place et la structuration de réseaux regroupant acteurs de la recherche de la zone océan Indien et éventuellement d'autres acteurs (secteur privé, décideurs) afin de définir des stratégies concertées de recherche¹ (feuilles de route...) et de renforcer les applications concrètes de ces travaux;
- la mise en place d'outils de collectes et d'exploitation de données dans des domaines d'intérêt pour la zone (alimentation, santé, énergie/climat, biodiversité, changement climatique...);
- actions de vulgarisation des résultats des projets de recherche et organisation de rencontres ponctuelles entre scientifiques et éventuellement d'autres publics (par exemple sous forme d'écoles d'été étudiants/doctorants), mêlant différentes disciplines scientifiques sur des enjeux partagés de la zone.

3. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Organismes de recherche publics, établissements publics d'enseignement supérieur, groupements professionnels et scientifiques, associations.

4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

5. LIGNES DE PARTAGE :

Programme Canal du Mozambique

Néant.

Programme FEDER- FSE+:

En matière de recherche, le programme Interreg soutiendra les projets de coopération ayant une dimension régionale et partenariale dans l'océan Indien.

2/8

¹ Sur les trois souverainetés : sanitaire, alimentaire, énergétique.

, ,

Publié le 26/06/2023

J LOV

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide de 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul). Les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par salarié en équivalent temps plein. Pour un salarié à temps non complet, le plafond sera ramené à due proportion ;
- frais de transport aérien et visa ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond UE);
- prestations externes nécessaires au bon déroulement du projet ;
- frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.
- o Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique		
Achat Nb de devis minimum		
< 40 000€	1	
≥ 40 000€ et < 90 000€	2(1)	
≥ 90 000€	3 (1)	

^{1 :} le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- TVA;
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux);
- matériels d'occasion ;
- matériels reconditionnés ;
- matériels roulants ;
- équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- abonnements/location (dont espaces stockages numériques, ...);
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- matériels et équipement de bureau ;
- rémunération des personnels fonctionnaires, contractuels non recrutés spécifiquement pour le projet;
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces;
- matériel bureautique courant ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

7. INDICATEURS:

Pas d'indicateur spécifique.

8. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION:

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059

1. Critères transversaux et réglementaires

- respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable;
- contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien;
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier;
- le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune; dotation en effectif; financement commun.
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seron

- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD... seront privilégiés,
- Les projets mettant en réseau une diversité d'acteurs seront favorisés,
- Les projets mettant en place au moins un outil collaboratif permettant la collecte, la diffusion et l'utilisation des données liées aux domaines d'intérêt pour la zone Océan indien seront favorisés,
- Seront privilégiés les projets dont les actions de vulgarisation prévues touchent un public divers contribuant ainsi à améliorer le dialogue science / société,
- Les projets valorisant les travaux des experts seront encouragés.

9. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION:

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1). Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

<u>Service consulté</u>: Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

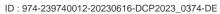
10. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE:

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	ligibles FEDER CPN (Région et/c		
100 %	85 %	15 %	

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



11. INFORMATIONS PRATIQUES:

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner? Site internet : www.regionreunion.com

Direction FEDER Recherche et Innovation

Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.48.71.46

Recu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



Annexe: Exemple de grille de notation des

Critères de sélection spécifiques Notation Pièces justificatives demandées De 0 à 3 1. Qualité et pertinence du partenariat 1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une 0 ou 2 Dossier de demande et compétence ou expérience dans le domaine autres références d'activité du projet 1.2 Apport financier du/des partenaires au projet 0 ou 1 Dossier de demande De 0* à 2 2. Maturité du partenariat 2.1 Le partenariat est formellement matérialisé Dossier de demande - par la signature d'une convention (Convention de de partenariat ou partenariat signée, d'accord-cadre (2 accord-cadre signé, lettre d'engagement) points) - par une lettre d'engagement (1 point) Dimension partenariale du projet - le partenariat n'est pas formalisé (0*) 3. Durabilité du partenariat De 0 à 2 2 3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat 3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat 3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans 0 Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat 0 ou 1 4. Cohérence avec les stratégies régionales des Dossier de demande, autres références pays de la zone océan Indien (COI, IORA...) **SOUS TOTAL** /8

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	

Reçu en préfecture le 26/06/2023

	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité)	Publie le 26/06, ID : 974-23974	2023 0012-20230616-DCP2023_0374-
Qualité du projet	6.Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7.Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Diversité d'acteurs mis en réseau	Plus de 2 types d'acteurs : 2 Même type : 0	Formulaire de demande
	8.2 Mise en place d'au moins un outil collaboratif permettant la collecte, la diffusion et l'utilisation des données liées aux domaines d'intérêt pour la zone Océan indien	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande précisant l'outil collaboratif prévu
	8.3 Les actions de vulgarisation prévues touchent un public divers contribuant ainsi à améliorer le dialogue science / société	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande – actions prévues et publics cibles
	8.4 Valorisation des travaux des experts locaux	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande précisant les travaux et les projets qui seront valorisés
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	

^{*} La note de 0 est éliminatoire ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Reçu en préfecture le 26/06/2023







Océan Indien

Océan Indien 2021-2027



Fiche action 1.4 : Allocations régionales de recherche

Direction	Direction FEDER Recherche et innovation (DFRI)	
Priorité	1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional	
Objectif Stratégique	OS1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragemen d'une transformation économique intelligente et innovante et de l'connectivité régionale aux TIC	
Objectif Spécifique	OS1-1 – Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	
Domaine d'intervention	DI 12 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	
Date d'approbation des critères de sélection		
Date de validation Commission Permanente		
N° de version	V1	

POURSUITE D'U	NE MESURE D'UN PROGRAMM	E PRÉCÉDENT
Non	Oui, partiellement	Oui, en totalité X

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION :

Afin de développer et renforcer le vivier de chercheurs dans la zone de coopération, cette action vise spécifiquement à soutenir et favoriser une recherche de haut niveau dans les pays de la zone océan Indien en accompagnant les étudiants de La Réunion, de Mayotte et des pays de la zone dans leurs travaux de recherche doctorale dans le cadre de leurs études de 3ème cycle ou équivalent (c'est-à-dire à partir du niveau bac + 5 universitaire).

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Il s'agit pour la collectivité régionale territoriale, « porteur » maître d'ouvrage et co-financeur de cette opération, d'attribuer une Allocation Régionale de Recherche (ARR) pour soutenir des trayaux de doctorat d'étudiants inscrits dans les universités des pays et territoires de l'océan Indien¹, portant sur des sujets d'intérêt commun pour la zone et menés dans le cadre de partenariats entre universités et/ou établissements d'enseignement supérieur de La Réunion et des pays de la zone.

Le dispositif mis en place s'appuie sur une procédure transparente garantissant l'égalité de traitement des candidats:

- appel à candidatures annuel lancé par la collectivité « porteur » maître d'ouvrage de l'opération ;
- application de critères scientifiques et académiques (cursus du candidat, intérêt des travaux de recherche, niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé);
- comité de sélection.

Le dispositif prend la forme d'une allocation mensuelle et forfaitaire allant jusqu'à 1500 € par mois attribuée au doctorant pour une période de 36 mois maximum.

Étudiant de nationalité étrangère inscrit à l'Université de La Réunion.

Étudiant français ou ressortissant de l'UE, inscrit dans une université étrangère en cotutelle avec l'Université de La Réunion le cas échéant.

L'allocation n'est pas cumulable avec toute autre forme d'aide notamment nationale octroyée par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par un organisme français de recherche.

3. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Pour les sessions 2020 à 2022 :

Bénéficiaire final : étudiant inscrit en 1ère année de thèse - si le doctorant est étranger, il doit être âgé de moins de 32 ans au 31 décembre de l'année n. S'il est français ou ressortissant de l'UE il doit être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année n.

A partir de la session 2023:

Bénéficiaire final : étudiant inscrit en 1ère année de thèse - si le doctorant est étranger, il doit être âgé de moins de 32 ans au moment du dépôt de la demande. S'il est français ou ressortissant de l'UE il doit être âgé de moins de 28 ans au moment du dépôt de la demande.

Afin de faciliter la gestion, la Région Réunion assurera le portage des dossiers individualisés en préfinançant les subventions européennes.

4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

⁴ bourses maximum par an.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

5. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZ

Néant.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

<u>6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :</u>

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

- Dépenses éligibles
- Allocations forfaitaires versées aux doctorants.
 - Dépenses non éligibles
- Toute autre dépense est exclue.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

7. INDICATEURS:

Pas d'indicateur spécifique.

8. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION:

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien ;
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier;
- le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun.
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Les thèses s'effectuant en partenariat ou cotutelle entre une Université de la zone océan Indien et l'Université de La Réunion seront favorisées
- La thèse présente un intérêt pour La Réunion et pour la zone océan Indien et porte sur l'une des thématiques prioritaires suivantes :
- Santé durable des populations vulnérables ;
- Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte muticulturel, insulaire et post-colonial ;
- Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques ;
- Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés.
- La thèse présente un intérêt pour La Réunion et pour la zone océan Indien et porte sur les thématiques suivantes :
- Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes ;
- Economie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux ;
- Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable ;
- Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale ;
- Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital.
- L'étudiant doit être titulaire d'un Master 2 s'inscrivant ou inscrit en 1ère année de thèse,
- L'étudiant ne doit bénéficier d'aucune autre allocation.

9. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau au regard du portage des dossiers par le seul bénéficiaire, Région Réunion.

Exemple de grille de notation en annexe 1.

10. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE:

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)
100 %	85 %	15 %
	1	

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

11. INFORMATIONS PRATIQUES:

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner? Site internet: www.regionreunion.com

Direction FEDER Recherche et Innovation

Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.48.71.46

Reçu en préfecture le 26/06/2023



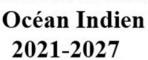
Annexe : Exemple de grille de notation des Public 12 26/06/2023

		Notation	Pièce justificative requise
	1. Qualité de la thèse	De 0 à 18	
	1.1 La thèse s'effectuant en partenariat ou cotutelle entre une Université de la zone océan Indien et l'Université de La Réunion sera favorisée	0 ou 4	Avis des directeurs de laboratoires ou de thèses et avis du Comité Consultatif Local d'Expertise (CLE)
Qualité de la thèse	1.2 La thèse présente un intérêt pour La Réunion et pour la zone océan Indien et porte sur l'une des thématiques prioritaires suivantes : - Santé durable des populations vulnérables ; - Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte muticulturel, insulaire et post-colonial ; - Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques ; - Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés.	0 ou 14	Avis des directeurs de laboratoires ou de thèses et avis du Comité Consultatif Local d'Expertise (CLE)
	1.2 bis La thèse présente un intérêt pour La Réunion et pour la zone océan Indien et porte sur les thématiques suivantes : - Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes ; - Economie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux ; - Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable ; - Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale ; - Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital.	0 ou 10	Avis des directeurs de laboratoires ou de thèses et avis du Comité Consultatif Local d'Expertise (CLE)
	2. Respect des critères de sélection des candidats	De 0 à 2	
Qualité du bénéficiaire de l'ARR	2.1 Etudiant titulaire d'un Master 2 s'inscrivant ou inscrit en 1 ^{ère} année de thèse	0 * ou 1	Copie de diplôme et preuve d'inscription en thèse
	2.2 Etudiant ne bénéficiant d'aucune autre allocation	0 * ou 1	Engagement du doctorant
	l I		1

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Programme INTERREG VI







Fiche action 1.5 : Développement des coopérations dans le domaine économique

Service instructeur	Direction FEDER Economie
Priorité	1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional
Objectif Stratégique	OS1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	OS 1.3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
Domaine d'intervention	21 – Développement commercial et international des PME
Date d'approbation des critères de sélection	
Date de validation Commission Permanente	
N° de version	V1

POURSUIT	POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRECEDENT				
Non	Oui, partiellement	Oui, en totalité	X		

Le renforcement des échanges régionaux et commerciaux entre les pays de l'océan Indien est un enjeu essentiel (création de valeur au niveau régional, conquête de marchés extérieurs...), d'autant plus important suite à la crise sanitaire et justifiant le soutien à la coopération économique dans la zone.

Cette fiche action concerne trois dispositifs dédiés au développement de cette coopération :

- Volet 1 Actions d'intérêt général pour le développement économique.
- Volet 2 Coopération entre PME (dispositif soumis au régime d'aide d'État).
- Volet 3 Volontariat international en entreprise pour les associations et organismes à vocation économique (VIE).

Volet 1 - Actions d'intérêt général pour le développement économique

1. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

Les objectifs du volet 1 de ce dispositif sont de renforcer les conditions favorables aux échanges économiques et l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de coopération en soutenant la structuration des réseaux économiques, en facilitant l'accès aux informations et besoins transversaux nécessaires aux échanges et partenariats économiques et en favorisant les rencontres et échanges de savoirfaire et connaissances.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Ce type d'action pourra soutenir :

- l'amélioration des conditions de la coopération économique (réduction des obstacles administratifs et juridiques aux échanges, veille, intelligence économique, définition de stratégies concertées, transferts de compétences);
- la création et le développement des réseaux économiques (identification/connaissance/coordination entre acteurs et développement des opportunités d'affaires) ;
- l'organisation de missions économiques collaboratives menées par des collectivités, des chambres consulaires, des groupements ou des associations avec leurs partenaires, dans le cadre d'un projet global de coopération ;
- la création d'un groupement/réseau régional;
- les études stratégiques d'intérêt général ;
- l'organisation de forums, colloques, séminaires dans le cadre d'un projet global de coopération économique ;
- les formations et échanges de bonnes pratiques entre professionnels dans le cadre d'un projet global de coopération économique.

3. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Association ou organisation socio-professionnelle, groupement professionnel, établissement public (dont chambre consulaire/EPCI), autorité publique nationale, régionale ou locale, SEM, SPL.

4. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

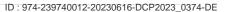
(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- frais de transport aérien et visa ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat dans la limite du plafond UE);
- frais de communication et valorisation du projet ;

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



- prestations externes néceessaires au bon déroulement du projet ;
- coûts liés aux services de conseil et d'appui spécifiques au projet de coopération ;
- frais d'études spécifiques au projet ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene:

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat Nb de devis minimum			
< 40 000€	1		
≥ 40 000€ et < 90 000€	2(1)		
≥ 90 000€	3 (1)		

^{1 :} le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents) ;
- impôts et TVA;
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- investissements/amortissements;
- matériels d'occasion ;
- matériels reconditionnés;
- matériels roulants ;
- matériel bureautique courant ;
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces;
- frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- abonnements/location (dont espaces stockages numériques, ...);
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Volet 2 – Coopération entre PME

1. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

Les objectifs du volet 2 de ce dispositif sont de proposer des dispositifs innovants d'accompagnement des projets de coopération entre entreprises (PME) valorisant les complémentarités ; de renforcer les conditions favorables aux échanges économiques et d'accompagner des entreprises dans leurs projets de coopération économique par la facilitation de l'accès aux informations et besoins transversaux nécessaires aux échanges et partenariats économiques ; la favorisation des rencontres et échanges de savoir-faire et connaissances.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Ce type d'action pourra soutenir :

- accompagner les entreprises pour la création de chaînes de valeurs régionales et la coopération économique selon les modalités prévues au régime général d'exemption par catégorie (RGEC) ou dans le règlement « de minimis ».
- l'amélioration des conditions de la coopération entre entreprises (définition de stratégies concertées, transferts de compétences) ;
- la création et le développement des réseaux économiques (renforcement de la connaissance entre acteurs et développement des opportunités d'affaires).

Exemples d'actions pouvant être retenues :

- étude stratégique ;
- organisation de forums, colloques, séminaires dans le cadre d'un projet global de coopération économique;

- ...

3. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Entreprise (PME), groupement d'entreprises

4. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- frais de transport aérien et visa ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat dans la limite du plafond UE);
- frais de communication ou valorisation du projet ;
- frais d'études spécifiques au projet ;
- dépenses liées au frais de sensibilisation et d'information ;
- coûts liés aux services de conseil et d'appui spécifiques au projet de coopération ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Publié le 26/06/2023

ID : 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Nota bene:

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat Nb de devis minimum			
< 40 000€	1		
≥ 40 000€ et < 90 000€	2(1)		
≥ 90 000€	3 (1)		

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- impôts et TVA;
- acquisition de foncier et de locaux ;
- investissements importants;
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces;
- frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- amortissements;
- tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- investissements immobiliers;
- frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour ;
- frais non justifiés ou non directement liés à l'action.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE <u>Volet 3 – Volontariat international en entreprise (VIE) pour les associations et</u> organismes à vocation économique

1. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

L'objectif de ce dispositif est de renforcer les conditions favorables aux échanges économiques. Pour ce faire, il convient pour les structures publiques ou associatives d'accompagnement des entreprises de pouvoir disposer de volontaires pour mener à bien des projets de coopération économique structurants.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Ce type d'action permettra de mobiliser des volontaires internationaux en entreprise (VIE) auprès des structures publiques impliquées dans la coopération économique régionale.

Les VIE assureront notamment les missions de :

- veille, intelligence économique, définition de stratégies concertées ;
- mise en œuvre et suivi des opérations de coopération économique ;
- suivi de la création et du développement des réseaux économiques.

En plus de la publication de l'offre et de la fiche de poste sur le portail national de Business France et son portail Outre-Mer, le porteur de projet s'engage à assurer la publication sur les réseaux d'emplois locaux (comme pôle emploi, Dom Tom Job, Réunionnais du Monde etc.).

3. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Association, organisme public ou équivalent à vocation économique générale, chambre consulaire.

4. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les indemnités liées au contrat ;
- les frais de transport aérien A/R (entre La Réunion et le pays d'affectation de la Commission de l'océan Indien aux conditions les plus économiques) en début et fin d'affectation, une fois par an pour rendu
- les frais de déplacements locaux dans le pays d'affectation liés à la mission ;
- les frais liés au visa pour l'obtention d'un permis de travail V.I.E;
- les frais d'acquisition des ordinateurs portables y compris accessoires et logiciels selon la règle du prorata temporis si durée d'amortissement supérieure à 2 ans.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat Nb de devis minimum			
< 40 000€	1		
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)		
≥ 90 000€	3 (1)		

^{1 :} le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Dépenses non éligibles

- Impôts et TVA;
- acquisition de foncier et de locaux ;
- frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).



Informations communes aux trois volets

SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION:

En fonction des thématiques et des objectifs présentés, les projets à visée économique émargeront spécifiquement aux fiches-actions suivantes :

- 1.5 : « Développement des coopérations dans le domaine agricole » : projets concernant l'agriculture et l'agroalimentaire
- 1.6 : « Développement des coopérations dans le domaine maritime » : projet relatif aux usages de la mer

ou prioritairement aux fiches-actions suivantes :

- 2.1 : « Soutien à la transition énergétique durable dans l'océan Indien » : projets concourant à la transition énergétique
- 2.3 : « Développement de l'économie circulaire dans l'océan Indien » : projets de coopération technique en économie circulaire

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE :

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, et l'Australie, peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émargeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

INDICATEURS:

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

UDIII IE 26/06/2023

			Valeurs	2-20230616-DCP20	123_0
Type d'indicateurs	Intitulé	Unité de	Intermédiai	Cible	
		mesure	re (2024)	(2029)	
	RCO087 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	5	45	
	RCO 001 – Entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise	102	710	
Indicateurs de Réalisation	RCO 002 – Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprise	2	10	
Realisation	RCO 004 – Entreprises bénéficiant d'un soutien non-financier	Entreprise	100	700	
	ISO 001 – Participations au dispositif de volontariat international en entreprise	Participation	2	10	
	RCR 084 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation		40	
	RCR 002 – Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	Euro	0	113 367€	

<u>CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION :</u>

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059

1. Critères transversaux et réglementaires

- o respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- o contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien ;
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- o le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;
- o les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme



afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune; dotation en effectif; financement commun.
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités,

Volet 1 : intérêt général

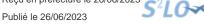
- Les projets devront être d'intérêt général et permettre la structuration de réseaux économiques ;
- Seront favorisés les projets permettant de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs du secteur ;
 - Seront favorisés les projets permettant de former des partenariats et accompagner les entreprises sur de nouveaux marchés potentiels.

Volet 2: PME

- L'opération devra réunir au moins 2 PME du même secteur d'activité ;
- Seront favorisées les opérations constituant une opportunité / une réponse aux besoins du marché local et régional:
- Seront favorisées les opérations permettant de pérenniser des partenariats sur des marchés extérieurs.

Volet 3: VIE

- L'opération devra permettre à des jeunes diplômés de bénéficier d'une expérience professionnelle dans la zone océan Indien;



- Le profil du volontaire (VIE) retenu doit tre adapté aux besoins de l'organisme d'accueil ;

- Le VIE devra travailler sur des projets de coopération ou sur des réseaux économiques dans l'océan Indien;
- La mission de VIE doit répondre à des enjeux d'intérêt général.

MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION:

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1). Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

Plan de financement de l'action :

Le cas échéant, opération soumise au régime cadre exempté de notification des aides couvrant les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (CTE), voir SA. 59105 prolongé jusqu'au 31/12/2023, ou au règlement de minimis.

Pour les opérations d'intérêt général (volets 1 et 3) :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
100 %	85 %	15 %

Pour les opérations à caractère économique (volet 2) :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
50 %	42,5 %	7,5 %

INFORMATIONS PRATIQUES:

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner?

Site internet: www.regionreunion.com

Direction FEDER Economie

Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190

Reçu en préfecture le 26/06/2023 52LO

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.48.73.95



Annexe : Exemple de grille de notation des opérations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	0 ou 2	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	0 ou 1	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)	Dossier de demande (Convention de partenariat signée, accord-cadre signé, lettre d'engagement)
Dimension partenariale		- par une lettre d'engagement (1 point)	
du projet		- le partenariat n'est pas formalisé (0*)	
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	15101011005



	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Qualité du porteur	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
porteur	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Respect des critères thématiques	De 0 à 9	
	Volet 1		
		Oui:3	
	7.1 Opération d'intérêt général permettant la structuration de réseaux économiques	Non : 0*	Formulaire de demande
-	régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des	Oui : 3 Non : 0	Formulaire de demande
	7.3 Le projet permet de former des partenariats et accompagner les entreprises sur de nouveaux marchés potentiels.	Oui : 3 Non : 0	Formulaire de demande
	Volet 2		
		Oui:3	E 1. 1
	7.1 L'opération réunit au moins 2 PME du même secteur d'activité	Non : 0*	Formulaire de demande
	7.2 L'anémation constitue une compartunité / une	Oui:3	Formulaire de
	7.2 L'opération constitue une opportunité / une réponse aux besoins du marché local et régional	Non: 0	demande
	7.3 L'opération permet de pérenniser des	Oui:3	Formulaire de
	partenariats sur des marchés extérieurs	Non: 0	demande
	Volet 3		
	7.1 L'opération permet à des jeunes diplômés de	Oui:3	Formulaire de demande
	bénéficier d'une expérience professionnelle dans la zone océan Indien	Non : 0*	
	7.2 Le profil du volontaire (VIE) retenu est adapté aux besoins de l'organisme d'accueil	Oui : 2	Formulaire de

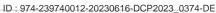
Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

		Non : 974-239740	0012-20230616-DCP2023_0
	7.3 Le VIE travaille sur des projets de coopération ou sur des réseaux économiques	Oui : 2	Formulaire de
	dans l'océan Indien	Non : 0*	demande
	7.4 La mission de VIE répond à des enjeux	Oui : 2	Formulaire de
	d'intérêt général	Non : 0*	demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	

^{*} La note de 0 est éliminatoire ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.



Programme INTERREG VI



Océan Indien 2021-2027



Fiche action 1.6 : Développement des coopérations dans le domaine agricole et rural

Service instructeur	Direction FEDER Economie
Priorité	1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional
Objectif Stratégique	OS1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	OS 1.3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
Domaines d'intervention	21 – Développement commercial et international des PME 75 – Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME
Date d'approbation des critères de sélection	
Date de validation Commission Permanente	
N° de version	V1

POURSUITI	E D'UNE MESURE D'UN PROGRA	AMME PRÉCÉDENT	
Non	Oui, partiellement	Oui, en totalité	X

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

L'enjeu de souveraineté alimentaire a été particulièrement mis en lumière par la crise sanitaire, et plus récemment par la guerre en Ukraine. Ainsi, le renforcement des formations, les échanges d'expertises, le développement et la diffusion de pratiques agricoles durables sont des enjeux et besoins identifiés sur cette thématique afin d'améliorer la sécurité alimentaire à l'échelle du bassin indianocéanique.

Les objectifs de cette fiche action sont de :

- consolider le cadre des échanges et complémentarités intra-régionales (notamment pour l'encadrement des productions agricoles et agroalimentaires au regard des enjeux phytosanitaires, la certification, la qualité et la traçabilité des produits, le développement de productions agroécologiques...);
- élever le niveau de performance des filières agricoles et améliorer leur accès et leur compétitivité sur les marchés ;

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

- promouvoir les produits agro-alimentaires selon leur origine et leur qualité;

- développer et soutenir les partenariats entre acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans un objectif d'autonomie alimentaire au niveau régional.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Ce type d'actions soutiendra plusieurs domaines, dont :

- l'amélioration des conditions favorables aux échanges agricoles entre pays de l'océan Indien : atténuation des obstacles administratifs et juridiques, meilleure connaissance des productions et marchés ;
- le partage et le développement des connaissances techniques et économiques entre les acteurs de la zone (plateformes, rencontres,...), en particulier sur des enjeux communs tels que l'accès aux semences, l'adaptation au changement climatique, la préservation des variétés cultivées, les luttes alternatives contre les bio-agresseurs, le développement rural intégré;
- les échanges de savoir-faire entre professionnels, organisation de la production de l'amont à l'aval, structuration des groupements et des réseaux, actions de formation en appui à des projets structurants.

Les actions suivantes pourront notamment être soutenues :

- organisation de forums, colloques, séminaires dans le cadre d'un projet global de coopération ;
- organisation de missions collectives dans le cadre d'un projet global de coopération ;
- la création d'un groupement/réseau régional ;
- action de formations (entre professionnels)/partages d'expérience dans le cadre d'un projet de coopération ;
- étude stratégique d'intérêt général.

3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION:

En fonction des thématiques et des objectifs présentés, les projets à visée technique émargeront spécifiquement aux fiches-actions suivantes :

- 2.3 : « Développement de l'économie circulaire dans l'océan Indien » (notamment pour les projets techniques en économie circulaire incluant un recyclage des déchets issus de l'agriculture) ;
- 2.4 : « Projets de protection de la biodiversité » pour les projets de préservation des ressources naturelles.

Nota bene : les projets de formation certifiante dans le domaine agricole dédiés à un public d'élèves/étudiants ou apprentis relèvent de la fiche 3.1 : « Formations et partages d'expérience dans l'océan Indien ».

4. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Entreprise, groupement d'entreprises, association ou organisation socio-professionnelle, groupement professionnel (dont coopérative au statut d'association ou de société), établissement public (dont chambre consulaire/EPCI...), autorité publique nationale, régionale ou locale

5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :



ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE : Néant.

7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- frais de transport aérien et visa ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond UE);
- les dépenses liées au frais de sensibilisation et d'information ;
- frais d'études, à condition qu'elles n'aient pas déjà été faites par ailleurs ;
- coûts liés aux services de conseil et d'appui spécifiques au projet de coopération ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique		
Achat	Nb de devis minimum	
< 40 000€	1	
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)	
≥ 90 000€	3 (1)	

^{1 :} le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents) ;
- impôts et TVA;
- acquisition de foncier et de locaux ;
- investissements et matériels ;
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces;
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- amortissements;

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



- tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action;

- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires)et frais de séjour ;
- frais non justifiés ou non directement liés à l'action.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

8. INDICATEURS:

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059

Tymo		Valeurs		
Type d'indicateurs	Intitulé	Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
Indicateur de Réalisation	RCO087 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	5	45
Indicateur de Résultat	RCR 084 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation		40

9. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION:

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059

1. Critères transversaux et réglementaires

- o respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- o contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien ;
- o respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- o le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- o les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

o les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059): élaboration commune; mise en œuvre commune; dotation en effectif; financement commun.
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s)
 partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice,
 Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde,
 l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités,
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés,
- Les projets permettant de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs du secteur seront privilégiés,
- Les projets permettant de développer et structurer la filière agricole par des échanges entre acteurs de la zone océan Indien (mise en place ou renforcement des réseaux, de rencontres,...) seront privilégiés,
- Les projets prenant en compte les enjeux environnementaux seront privilégiés,
- Les projets contribuant à apporter une réponse aux enjeux de la zone seront privilégiés.

10. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION:

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)		X	

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1). Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

11. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

Plan de financement de l'action :

Pour les opérations d'intérêt général :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
100 %	85 %	15 %

Pour les opérations à caractère économique :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
50 %	42,5 %	7,5 %

En cas de régime d'aide d'État applicable :

Il est à noter qu'un régime d'aide d'État sera appliqué en cas de projet porté par une entreprise (au sens européen)1 et/ou si l'entité exerce une activité économique dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet de coopération.

Opération soumise au régime cadre exempté de notification des aides couvrant les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (CTE), voir SA. 59105 prolongé jusqu'au 31/12/2023, ou au règlement de minimis le cas échéant.

12. INFORMATIONS PRATIQUES:

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner?

Site internet: www.regionreunion.com

Direction FEDER Economie

(ou cf. guide du porteur de projet)

Définition: Les entreprises, au sens de la réglementation européenne, sont des entités exercant une activité économique quel que soit leur statut juridique (il peut s'agir d'organismes publiques, d'œuvres caritatives, d'ONG, d'universités, d'associations ou d'entreprises privées).

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.48.73.95



Annexe : Exemple de grille de notation des operations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
Dimension partenariale du projet	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

SOUS TOTAL

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Qualité du porteur	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7.Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Le projet permet de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs du secteur	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	8.2 Le projet permet de développer et structurer la filière agricole par des échanges entre acteurs de la zone océan Indien (mise en place ou renforcement des réseaux, de rencontres,)	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	8.3 Le projet prend en compte les enjeux environnementaux	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	8.4 L'opération contribue à apporter une réponse	Oui : 2	Dossier de demande
	aux enjeux de la zone.	Non: 0	
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	

^{*} La note de 0 est éliminatoire ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Programme INTERREG VI



Océan Indien 2021-2027



Fiche action 1.7 : Développement des coopérations dans le domaine maritime

Service instructeur	Direction FEDER Economie
Priorité	1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional
Objectif Stratégique	OS1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	OS 1.3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
Domaines d'intervention	21 – Développement commercial et international des PME 75 – Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME
Date d'approbation des critères de sélection	
Date de validation Commission Permanente	
N° de version	V1

POURSUIT	E D'UNE MESURE D'UN PROGR	AMME PRÉCÉDENT	
Non	Oui, partiellement	Oui, en totalité	X

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

Le renforcement des échanges régionaux dans des secteurs porteurs pour la zone, tels que l'économie maritime, est un enjeu important.

Les objectifs de cette fiche action sont de soutenir les secteurs de la pêche et les autres activités économiques liées à la mer et notamment de favoriser une plus grande implication des parties prenantes dans la gestion de la mer; une augmentation du nombre de projets collaboratifs de gestion et de valorisation économique rationnelle des ressources marines et un meilleur usage de la mer.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Ce type d'action soutiendra les opérations de coopération dans les secteurs de la pêche et des autres activités économiques liées à la mer (transport maritime,...) et les opérations telles que :

- les échanges de connaissance et d'expériences entre acteurs, notamment dans le cadre de réseaux régionaux (plateformes, observatoires, rencontres,...);

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_ les actions permettant d'améliorer les coopérations dans ces secteurs : immitation des obstacte administratifs et juridiques, accompagnement des projets, meilleure connaissance des marchés ;

- l'appui technique, organisationnel et logistique à la production et aux filières : échanges de savoir-faire entre professionnels, structuration des groupements et des réseaux, actions de formation en appui à des projets structurants.

Les actions suivantes pourront notamment être soutenues :

- organisation de missions collectives dans le cadre d'un projet global de coopération ;
- création d'un groupement/réseau régional ;
- action de formations (pro) / partages d'expérience / renforcement des capacités dans le cadre d'un projet global de coopération ;
- étude stratégique, technique ou d'opportunité d'intérêt général, notamment dans le domaine des circuits économiques courts, du désenclavement et de la connectivité maritimes dans le sud-ouest de l'océan Indien.

3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION :

En fonction de certaines thématiques et des objectifs présentés, les projets à visée technique pourraient émarger plus spécifiquement aux fiches-action suivantes :

- 2.4 : « Projets de protection de la biodiversité » pour les projets en lien avec la préservation des ressources naturelles;
- 3.1 : « Formations et partages d'expérience dans l'océan Indien » pour les projets de formation dédiés à un public d'élèves ou d'étudiants.

4. STATUT DU BENEFICIAIRE :

Entreprise, groupement d'entreprises, association ou organisation socio-professionnelle, groupement professionnel, établissement public (dont chambre consulaire), autorité publique nationale, régionale ou locale.

5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

<u> 6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUI</u>

Néant.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE



7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul);
- frais de transport aérien et visa ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond UE);
- dépenses liées au frais de sensibilisation et d'information ;
- frais de communication et valorisation du projet ;
- coûts liés aux services de conseil et d'appui spécifiques au projet de coopération (fournis par des conseillers et des prestataires externes;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat Nb de devis minimum			
< 40 000€	1		
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)		
≥ 90 000€	3 (1)		

^{1 :} le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents);
- impôts et TVA;
- acquisition de foncier et de locaux ;
- investissements et matériels ;
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces;
- frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- amortissements;
- tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- investissements immobiliers;
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour ;
- frais non justifiés ou non directement liés à l'action.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).



ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

8. INDICATEURS:

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059

Tymo		Valeurs		
Type d'indicateurs	Intitulé	Unité de	Intermédiaire	Cible (2029)
		mesure	(2024)	()
Indicateur de	RCO087 – Organisations qui	Organisation	5	45
Réalisation	coopèrent par-delà les frontières	Organisation	3	43
Indicateur de	RCR 084 - Organisations coopérant			
Résultat	par-delà les frontières après la fin	Organisation		40
Resultat	d'un projet			

9. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION:

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059

1. Critères transversaux et réglementaires

- o respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- o contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien ;
- o respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- o le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;
- o les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

o Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants

ID: 974-239740012-20230616-DC



(considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune; dotation en effectif; financement commun.

Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités,
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés,
- Seront privilégiés les projets contribuant à apporter une réponse aux enjeux de la zone (connectivité...),
- Seront privilégiés les projets permettant de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs du secteur,
- Seront privilégiés les projets contribuant aux échanges/partages de bonnes pratiques.

10. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION:

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1). Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

11. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

Plan de financement de l'action :

• Pour les opérations d'intérêt général :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
100 %	85 %	15 %

• Pour les opérations à caractère économique :

Dépenses éligibles	s FEDER CPN (Région) ou au	
50 %	42,5 %	7,5 %

En cas de régime d'aide d'État applicable :

Il est à noter qu'un régime d'aide d'État sera appliqué en cas de projet porté par une entreprise (au sens européen)¹ et/ou si l'entité exerce une activité économique dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet de coopération.

Opération soumise au régime cadre exempté de notification des aides couvrant les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (CTE), voir SA. 59105 prolongé jusqu'au 31/12/2023, ou au règlement de minimis le cas échéant.

12. INFORMATIONS PRATIQUES:

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner? Site internet: www.regionreunion.com

Direction FEDER Economie

Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.48.73.95

Définition : Les entreprises, au sens de la réglementation européenne, sont des entités exerçant une activité économique quel que soit leur statut juridique (il peut s'agir d'organismes publiques, d'œuvres caritatives, d'ONG, d'universités, d'associations ou d'entreprises privées).



Annexe : Exemple de grille de notation des operations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
Dimension partenariale		- par une lettre d'engagement (1 point)	
du projet		- le partenariat n'est pas formalisé (0*)	
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

SOUS TOTAL

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Qualité du porteur	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
Posteria	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7.Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
		Oui:3	
	8.1 L'opération contribue à apporter une réponse aux enjeux de la zone (connectivité)	Non:0	Dossier de demande
	8.2 Le projet permet de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs	Oui : 3	Dossier de
	permettant l'animation et la coordination des acteurs du secteur	des Non: 0 dema	
	8.3 Le projet contribue aux échanges/partages de	Oui: 2	Dossier de
	bonnes pratiques	Non: 0	demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est	éliminatoire ;		/20

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Programme INTERREG VI



Océan Indien 2021-2027



Fiche action 2.1 : Soutien à la transition énergétique durable dans l'océan Indien

Service instructeur	Direction FEDER Développement durable
Priorité	2 – Accentuer la résilience et le développement durable des territoires
Objectif Stratégique	OS2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	OS 2-1- Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre
Domaine d'intervention	46 – Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation
Date d'approbation des critères de sélection	
Date de validation Commission Permanente	
N° de version	V1

POURSUITE	D'UNE MESURE D'UI	N PROGRAMME PR	ÉCÉDENT
Non X	Oui, partiellement	Oui, en totalité	

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION :

Au regard des enjeux de souveraineté énergétique partagés dans la zone océan Indien, l'objectif de cette fiche action est de faciliter la mise en œuvre de la transition énergétique dans la zone par le développement de réseaux d'acteurs et d'expertises, l'acquisition de connaissances sur les sources d'énergies renouvelables et l'émergence de solutions adaptées aux enjeux des territoires de la zone océan Indien (insularité, défis d'échelle, etc.).

2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Ce type d'action pourra soutenir :

- les projets visant à augmenter le niveau de connaissances en matière de développement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique (le bâti tropical...) et la maîtrise de la demande en énergie dans la zone ;
- les projets d'expérimentation de nouvelles techniques adaptées aux milieux insulaires tropicaux;

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



l'émergence de solutions (technologiques ou procédés) adaptées aux territoires insulaires et réplicables dans la zone océan Indien ;

- le renforcement des capacités et la sensibilisation des acteurs dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande (dans le cadre d'un projet global entre professionnels);
- le développement des réseaux d'acteurs en faveur des échanges d'expériences de savoir-faire associant divers acteurs de la thématique.

3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION:

Les projets dont les actions sont liées à la transition énergétique (hors actions de recherche) émargent spécifiquement sur la présente fiche action.

Les projets incluant de la recherche en lien avec la thématique transition énergétique sont éligibles aux fichesactions 1.1 : « Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche » et 1.2 : « Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche »

Les projets économiques relèvent de la fiche-action 1.4 : « Développement des coopérations dans le domaine économique ».

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au solde de son opération, des livrables opérationnels (outils/dispositifs tels que la bancarisation, le partage de données etc).

4. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Autorités publiques locales, régionales et nationales, associations, établissements publics, groupements d'intérêt public, chambres consulaires et clusters impliqués dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

5. PERIMETRE GEOGRAPHIOUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE :

Néant.

7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- frais de transport aérien et visa ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat, dans la limite du plafonds UE);
- frais d'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, de formation et d'échanges ;
- frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, outils pédagogiques ; ouvrages, ...);
- frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, communication, publication) ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat Nb de devis minimum			
< 40 000€	1		
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)		
≥ 90 000€	3 (1)		

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents);
- impôts et TVA;
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces;
- frais non justifiés ou non directement liés à l'action.
- amortissements:
- tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- investissements immobiliers et autres dépenses d'investissement (dépenses de travaux y compris);
- frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- frais de bouche liés à de l'événementiel :
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 euros HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une OCS.

8. INDICATEURS:

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059

Indicateur	Intitulé	Valeurs		
		Unité de	Intermédiaire	Cible (2029)
		mesure	(2024)	
Indicateur de	RCO 087 -	Organisation	0	4
Réalisation	Organisations qui coopèrent par-delà			
	les frontières			
Indicateur de	RCR 084 -	Organisation	X	2
Résultat	Organisations			
	coopérant par-delà			
	les frontières après			
	la fin du projet			

9. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION :

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable;
- contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme IN-TERREG VI Océan Indien;
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier:
- le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;

268 4/10

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

o les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lighes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059): élaboration commune; mise en œuvre commune; dotation en effectif; financement commun.
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités,
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés,
- Les projets présentant un caractère reproductible au-delà de l'action financée seront privilégiés,
- Les projets développant des outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la transition énergétique seront favorisés,
- Les projets contribuant à une coopération entre organismes par-delà les frontières seront favorisés,

5/10

- Les projets prévoyant l'organisation d'une gouvernance seront favorisés.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

269

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

<u>Service consulté</u>: Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR) pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

11. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE :

Plan de financement de l'action:

• Pour les opérations d'intérêt général :

Dépenses éligibles	FEDER	Autres publics
100 %	85%	15 %

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

12. INFORMATIONS PRATIQUES:

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner?

Site internet : www.regionreunion.com

Direction FEDER Développement durable Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.67.14.49



Annexe : Exemple de grille de notation des opérations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	***************************************
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	0 ou 2	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	0 ou 1	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
Dimension partenariale du projet	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande (Convention de partenariat signée, accord-cadre signé, lettre d'engagement)
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des	0 ou 1	Dossier de demande,
	pays de la zone océan Indien (COI, IORA)		autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	5.1 Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Ouglité des montours	5.1.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis	0 ou 1	
Qualité du porteur	trois ans 5.1.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité)	0 à 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7.Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	/ 8	

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Envoyé en prerecture le 26/06/2023 52LG

	8.1 Caractère reproductible projet au-delà de l'action	ID : 974-239740012	2-20230616-DCP2023_0374-DB
	financée	explicité dans dossier de demande : 2 points	Dossier de demande
		- peu explicité : 1 point	
		- non explicité : 0 point	
	8.2 Outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la transition énergétique	- dossier de demande prévoyant des livrables mettant en place outils / dispositifs opérationnels (bancarisation, partage données, par ex): 2 points - pas d'outils / dispositifs opérationnels (bancarisation, partage données, par ex) prévu : 0 point	Dossier de demande
	8.3 Le projet contribue à une coopération entre organismes par-delà les frontières	0 ou 2	Dossier de demande
	8.4 Organisation de la gouvernance projet	- réunion de démarrage / intermédiaire ET réunion de restitution : 2 points	Dossier de demande
		- uniquement réunion de restitution finale : 1 point	
		- aucune gouvernance : 0 point	
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	

^{*} La note de 0 est éliminatoire ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

273 9/10

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

274 10/10

Programme INTERREG VI



Océan Indien 2021-2027



Fiche action 2.2 : Prévention et gestion des risques dans l'océan Indien

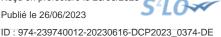
Service instructeur	Direction FEDER Développement durable
Priorité	2 – Accentuer la résilience et le développement durable des territoires
Objectif Stratégique	OS 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	OS 2-4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe
Domaine d'intervention	60 – Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat (tempêtes, sécheresse) au travers de campagnes de sensibilisation, de systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, d'infrastructures et d'approches fondées sur les écosystèmes
Date d'approbation des critères de sélection	
Date de validation Commission Permanente	
N° de version	V1

POURSUIT	E D'UNE MESURE D'U	N PROGRAMME PRÉC	ÉDE	NT
Non	Oui, partiellement	Oui, en totalité	X	

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

Au regard des risques naturels et sanitaires dus au dérèglement climatique auxquels la zone océan Indien est confrontée, l'objectif de cette fiche action est d'améliorer les capacités de réponse régionales sur ces thématiques, à travers notamment le soutien à la diffusion et aux transferts de connaissances en faveur de la population et des acteurs de la prévention et gestion des risques ; la mise en réseau des moyens d'alerte, de prévention et d'intervention relatifs aux risques.

Publié le 26/06/2023



2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Ce type d'action pourra soutenir :

- la formation des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la gestion des risques naturels dans les pays de l'océan Indien;
- la sensibilisation des populations aux risques naturels et sanitaires;
- l'animation et la coordination de réseaux mobilisés dans la veille et l'observation des changements climatiques, ainsi que dans la préparation et la réponse face aux risques naturels et sanitaires;
- des mécanismes de réponse coordonnés lors de catastrophes naturelles et crises sanitaires ;
- des opérations de transferts de connaissances, notamment sur des maladies épidémiques, menées en collaboration entre les pays de la zone, afin d'améliorer la prévention des risques sanitaires.

3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION :

Les projets dont les actions sont liées à la prévention et gestion des risques naturels et sanitaires (hors projets de recherche) émargent uniquement à la présente fiche-action. Les projets incluant de la recherche fondamentale en lien avec la thématique prévention et gestion des risques naturels et sanitaires sont éligibles à la fiche 1.1 : « Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche » et 1.2 : « Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche ».

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au solde de son opération, des livrables opérationnels (outils/dispositifs tels que la bancarisation, le partage de données etc).

4. STATUT DU BENEFICIAIRE :

Associations, établissements publics, autorités publiques locales, régionales ou nationales mobilisés dans la prévention et la gestion des risques naturels et sanitaires.

5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE:

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, et l'Australie, peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.



ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émargeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- frais de transport aérien et visa ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique, dans la limite du plafond UE) ;
- coûts de conception des outils de veille, d'information, de sensibilisation des populations et d'alerte ;
- supports et matériels (supports de communication, outils de mesures, équipements imputables spécifiquement au projet et non assimilables aux frais de structures au prorata temporis de l'utilisation sur le projet, si durée d'amortissement supérieure à 2 ans);
- frais et honoraires d'expertise et d'encadrement ;
- frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, diffusion, publication) ;
- frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat Nb de devis minimum			
< 40 000€	1		
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)		
≥ 90 000€	3 (1)		

^{1 :} le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents...);
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces;
- frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- impôts et TVA;
- dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- amortissements;
- tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- investissements immobiliers et autres dépenses d'investissement (dépenses de travaux y compris);
- frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 eur HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une OCS.

8. INDICATEURS:

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

	Intitulé		Valeurs	
		Unité de	Intermédiaire	Cible (2029)
		mesure	(2024)	
	RCO 024 -	Euro	0€	6 026 540€
Indicateurs de	Investissements			
Réalisation	des systèmes			
	nouveaux ou			
	améliorés de			
	surveillance, de			
	préparation,			
	d'alerte et de			
	réaction en cas de			
	catastrophes			
	naturelles			
	RCO 081 -	Participations	80	385
	Participation à des			
	initiatives			
	conjointes			
	transfrontalière,			
	transnationale et			
	interrégionale			

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 074 220740042 20220646 DCD2022 0274 DI

	D.C.O. 007	D (: : (:	220	D: 974-239740012-20230616-DCP2023_0	374-DE
	RCO 085 -	Participations	230	1 110	
	Participation à des				
	programmes de				
	formation				
	conjoints				
Indicateurs de	RCR 081 -	Participants	X	1 110	
résultat	Actions de				
	formations				
	communes menées				
	à terme				
Indicateur de	ISR 001 -	Individus	X	25 000	
résultat	Population				
spécifique	sensibilisée sur les				
	risques naturels et				
	sanitaires				

9. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION:

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059

1. Critères transversaux et réglementaires

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : nondiscrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- o contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien ;
- o respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- o le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- o les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- o pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE



- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun.
- O Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités,
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés,
- Les projets présentant un caractère reproductible au-delà de l'action financée seront privilégiés,
- Les projets développant des outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la gestion des risques seront favorisés,
- Les projets contribuant à une coopération entre organismes par-delà les frontières seront favorisés,
- Les projets prévoyant l'organisation d'une gouvernance seront favorisés,
- Les projets prévoyant des actions de formation / sensibilisation seront favorisés,
- Les projets prévoyant des mécanismes de réponses coordonnés lors de catastrophes naturelles ou crises sanitaires seront favorisés.

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

10. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION:

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1). Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR) pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

11. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

• Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
100 %	85 %	15 %

12. INFORMATIONS PRATIQUES:

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner? Site internet: www.regionreunion.com

Direction FEDER Développement durable

Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.67.14.49



Annexe : Exemple de grille de notation des operations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
du projet	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine	Oui : 2	Dossier de demande et
	d'activité du projet	Non : 0	autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1	Dossier de demande
		Non : 0	
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord- cadre signé ou lettre d'engagement
		- le partenariat n'est pas formalisé (0*)	
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 ou 1	Dossier de demande, autres

Reçu en préfecture le 26/06/2023

	10.914-2391400	712-20230010-DCF2023_0	JU
		Tererences	$\overline{}$
			į .
			Ĺ
~~~~~~~	1.0		i
SOUS TOTAL	/ 8		į .
2002101112	, 0		i
			į .
		1	i i

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	51 Décumentes des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Récurrence des demandes	De u a 2	
Qualité du porteur	5.1.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.1.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7.Articulation du financement FEDER	0 ou 1	Dossier de
	INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD		demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	/ 8	
	o. Respect des criteres thematiques	7 8	
	8.1 Caractère reproductible projet projet au-delà de l'action financée	- clairement explicité dans dossier de demande : 1 point	Dossier de demande
		- peu ou non explicité : 0 point	
	8.2 Outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la gestion des risques	- dossier de demande prévoyant des livrables mettant en place outils / dispositifs opérationnels (bancarisation, partage données, par ex): 2 points	Dossier de demande
		- pas d'outils / dispositifs opérationnels	

Reçu en préfecture le 26/06/2023

		(bance ID : 974-2397400	012-20230616-DCP2023_037
		partage données, par ex) prévu : 0 point	
	8.3 Le projet contribue à une coopération entre organismes par-delà les frontières	0 ou 1	Dossier de demande
	8.4 Organisation de la gouvernance du projet	- réunion de démarrage / intermédiaire ET réunion de restitution : 2 points - uniquement	Dossier de demande
		réunion de restitution finale : 1 point	
		- aucune gouvernance : 0 point	
	8.5 Le projet prévoit des actions de formation / sensibilisation.		
	Sensionisación.	- capacité d'accueil éprouvée (locaux adaptée) et de mise en œuvre (feuilles émargement, liste candidat, supports formation): 1 point	Dossier de demande
		- aucune appréciation possible : 0 point	
	8.6 Le projet prévoit des mécanismes de réponses coordonnés lors de catastrophes naturelles ou crises sanitaires	- qualité mécanisme éprouvée dans les l'un des livrables : 1 point	Dossier de demande
		- aucune appréciation possible : 0 point	
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est o	 éliminatoire ;		

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

# Programme INTERREG



# Océan Indien 2021-2027

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

## Fiche action 2.3 : Développement de l'économie circulaire dans l'océan Indien

2 – Accentuer la résilience et le développement durable des territoires 2 S 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone voluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion l'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et
eleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et le l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une nobilité urbaine durable
OS 2-6 – Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
7 – Gestion des déchets ménagers : mesure de prévention, de réduction, de tri, le réutilisation et de recyclage
71
le n )''u

<b>POURSUITE</b>	E D'UNE MESURE D'U	N PROGRAMME PR	ÉCÉDENT
Non X	Oui, partiellement	Oui, en totalité	

#### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

Les enjeux en matière de gestion des déchets dans la zone océan Indien mettent en évidence, notamment, le besoin de développer les synergies entre acteurs.

L'objectif de cette fiche action est d'accompagner le développement de l'économie circulaire dans la zone océan Indien en soutenant l'amélioration des connaissances dans ce secteur, l'élaboration de stratégies communes et la valorisation d'expertises ayant trait à la prévention et à la gestion des déchets dans l'espace de coopération dans la zone océan Indien.

#### **2. DESCRIPTION TECHNIQUE:**

Ce type d'action pourra soutenir :

- les projets de coopération permettant de structurer le développement de filières de l'économie circulaire dans les pays de l'océan Indien et à l'échelle de l'espace de la zone sud-ouest de l'océan Indien ;
- les projets d'expérimentation de nouvelles techniques adaptées à la zone océan Indien ;
- les transferts de compétences, de connaissances et le développement d'expertise dans le domaine de la gestion/réduction des déchets et de l'économie circulaire ;
- l'émergence de solutions (technologiques ou procédés) adaptées aux territoires insulaires et réplicables dans la zone océan Indien ;

1/9 285

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



 les réseaux d'acteurs en faveur des échanges d'expériences de savoir-faire associant divers acteurs de la thématique.

## 3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION :

Les projets dont les actions sont liées à l'économie circulaire (hors actions de recherche) émargent prioritairement sur la présente fiche-action.

Les projets incluant de la recherche en lien avec la thématique économie circulaire sont éligibles aux fichesactions 1.1 : « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » et 1.2 : « Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche ».

Les projets économiques relèvent de la fiche-action 1.4 : « Développement des coopérations dans le domaine économique ».

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au solde de son opération, des livrables opérationnels (outils/dispositifs tels que la bancarisation, le partage de données etc).

#### 4. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Autorités publiques locales, régionales et nationales, associations, établissements publics, groupements d'intérêt public, chambres consulaires et clusters impliqués dans la gestion des déchets et l'économie circulaire.

#### 5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

#### 6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE :

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, et l'Australie, peuvent être concernées par le programme IN-TERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émargeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

2/9 286

# 7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

# • Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- frais de transport aérien et visa;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique, dans la limite du plafond UE) ;
- frais d'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, de formation et d'échanges ;
- frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, outils pédagogiques ; ouvrages, ...);
- frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, communication, publication) ;
- frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat Nb de devis minimum			
< 40 000€	1		
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)		
≥ 90 000€	3 (1)		

^{1 :} le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

#### • Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents) ;
- impôts et TVA;
- dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- amortissements :
- tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- investissements immobiliers et autres dépenses d'investissement (dépenses de travaux y compris) ;
- frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 euros HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une OCS.

3/9 287



### 8. INDICATEURS:

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
Indicateur de Réalisation	RCO 087 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	0	4
Indicateur de Résultat	RCR 084 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin du projet	Organisation	X	2

#### 9. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION:

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059

#### 1. Critères transversaux et réglementaires

- o respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- o contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne de la politique de cohésion 2021-2027 et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien;
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier;
- o le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- o les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059): élaboration commune; mise en œuvre commune; dotation en effectif; financement commun.

o Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

# 2. Critères de sélection thématiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités,
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés,
- Les projets présentant un caractère reproductible au-delà de l'action financée seront privilégiés,
- Les projets développant des outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de l'économie circulaire seront favorisés,
- Les projets contribuant à une coopération entre organismes par-delà les frontières seront favorisés,
- Les projets prévoyant l'organisation d'une gouvernance seront favorisés,
- Les projets prévoyant des actions de sensibilisation seront favorisés.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION				
Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet	

5/9 289

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

(case à cocher) X

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

<u>Service consulté</u>: Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR) pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

# 11. MODALITES TECHNIOUE ET FINANCIERE :

Plan de financement de l'action :

• Pour les opérations d'intérêt général :

Dépenses éligibles	FEDER	Autres publics
100 %	85%	15 %

# 12. INFORMATIONS PRATIQUES:

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner? Site internet: www.regionreunion.com

Direction FEDER Développement durable Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.67.14.49

6/9

# Annexe : Exemple de grille de notation des opérations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives de- mandées
	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du pro-	Oui : 2	Dossier de demande et autres références
	jet	Non : 0	
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1	Dossier de demande
		Non : 0	
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)	Dossier de demande + Convention de partena- riat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engage- ment
Dimension partenariale du projet		- par une lettre d'engagement (1 point)	
		- le partenariat n'est pas forma- lisé (0*)	
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le par- tenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le par- tenariat

7/9

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 52 LOW

SOUS TO- TAL		/ 8	
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	0.0 20 paronamia 050 milonali a 2 milo		pièces formalisant le par- tenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Qualité du	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
porteur	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7.Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD	0 à 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	/8	
	8.1 Caractère reproductible projet	- clairement explicité dans dossier de demande : 1 point  - peu / non explicité : 0 point	Dossier de demande
	8.2 Outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la gestion des déchets et de l'économie circulaire	- dossier de demande prévoyant des livrables mettant en place outils / dispositifs opérationnels (bancarisation, partage données, par ex): 2 points  - pas d'outils / dispositifs opérationnels (bancarisation, partage données, par ex): 0 point	Dossier de demande
	8.3 Le projet contribue à une coopération entre organismes par-delà les frontières	0 ou 1	Dossier de demande
	8.4 Organisation de la gouvernance du projet	- réunion de démarrage / intermédiaire ET	Dossier de demande

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

Publie le 26/06/2023

		réi ID : 974-2397400	12-20230616-DCP2023_0374-DE
		restitution : 2 points	
		- uniquement	
		réunion de	
		restitution finale : 1	
		point	
		- aucune	
		gouvernance: 0	
		point	
	8.5 Le projet prévoit des actions de sensibilisation	- création outils /	Dossier de demande
		supports ad doc ET	
		caractère varié des	
		acteurs concernés	
		(experts, association,): 2	
		points	
		points	
		- outils / supports	
		ad doc OU	
		caractère varié des	
		acteurs: 1 point	
		- aucune	
		appréciation	
		possible : 0 point	
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	

^{*} La note de 0 est éliminatoire ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

9/9 293

Publie le 26/06/2023 ID : 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

# **Programme INTERREG VI**



# Océan Indien 2021-2027



# Fiche action 2.4 : Projets de protection de la biodiversité

Service instructeur	Direction FEDER Développement durable
Priorité	2 – Accentuer la résilience et le développement durable des territoires
Objectif Stratégique	OS 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	OS 2-7 - Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution
Domaine d'intervention	79 – Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues
Date d'approbation des critères de sélection	
Date de validation Commission Permanente	
N° de version	V1

POURSUITI	POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT			
Non	Oui, partiellement	Oui, en totalité [	X	

# 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

La zone océan Indien abrite une riche biodiversité à caractère patrimonial. Ainsi, au regard des menaces (anthropiques, climatiques) qui l'impactent, l'objectif de cette fiche action est d'accompagner les actions de protection, de préservation, de conservation et de valorisation de la biodiversité des territoires de la zone.

### **2. DESCRIPTION TECHNIQUE:**

Ce type d'action soutiendra:

• La création et la structuration des réseaux d'acteurs impliqués dans la connaissance et la

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



protection de la biodiversité, à l'aune des initiatives des grandes murailles verte et bieue.

- Les projets collaboratifs de conservation, protection et restauration de la biodiversité marine et terrestre, tels que la préservation des espèces emblématiques de l'océan Indien (mammifères, oiseaux, tortues...), des habitats menacés, etc. La préservation des ressources halieutiques se poursuivra à travers les activités menées dans le cadre du Programme Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) dans le sud-ouest de l'océan Indien;
- Les projets ponctuels d'information et de sensibilisation des publics (scolaires, communautés...) sur les espèces et les milieux menacés, notamment à travers des événements publics et des initiatives basées sur les partenariats entre scientifiques, gestionnaires de la biodiversité, scolaires, etc.

### 3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION :

Les projets dont les actions sont liées à la biodiversité (hors actions de recherche) émargent uniquement à la présente fiche-action. Les projets incluant de la recherche en lien avec la thématique biodiversité sont éligibles aux fiches-actions 1.1 : « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » et 1.3 : « Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche ».

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au solde de son opération, des livrables opérationnels (outils/dispositifs tels que la bancarisation, le partage de données etc).

# 4. STATUT DU BENEFICIAIRE :

Autorités publiques locale, régionale et nationale, associations, établissements publics et leurs groupements, GIP, organismes gestionnaires d'espaces naturels

### 5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

### 6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE :

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, et l'Australie, peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des



ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DB

intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émargeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

#### 7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

# • Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- frais d'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'échanges ;
- frais de transport aérien et visa ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique dans la limite du plafond UE)
- frais d'études et expertises ;
- frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, outils pédagogiques, ouvrages, ...);
- frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, communication, publication);
- frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- achat d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet, si durée d'amortissement supérieure à 2 ans ;
- prestations techniques : numérisation et structuration des données, développements spécifiques, (élaboration du cahier des charges développement et / ou mise en œuvre d'outil...) ; prestations de services associées à la mise en œuvre (assistance à maître d'ouvrage, conduite de projet...) ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat Nb de devis minimum			
< 40 000€	1		
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)		
≥ 90 000€	3 (1)		

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en

concurrence.

# • Dépenses non éligibles

- Toutes dépenses liées à l'informatique, à la bureautique, à la gestion et aux systèmes de communication nécessaires au fonctionnement traditionnel de la structure (porteur du projet);
- les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents...);
- achats ayant déjà fait l'objet de subventions dans le cadre des autres mesures ;
- dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces;
- investissements immobiliers;
- TVA et impôts;
- amortissements;
- tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- frais bancaires ou de notaire;
- frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 euros HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une OCS.

# **8. INDICATEURS:**

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

	Intitulé		Valeurs	
		Unité de	Intermédiaire	Cible (2029)
		mesure	(2024)	
Indicateur de	RCO 115 -	Événement	0	8
réalisation	Manifestations			
	publiques			
	transfrontalières			
	organisées			
	conjointement			
	RCO 084 - Actions	Actions	0	8
	pilotes élaborées			
	conjointement et			
	mises en œuvre dans			
	le contexte de			
	projets			
Indicateur de	RCR 104 - Nombre	Solution	X	8
résultats	de solutions retenues			
	ou appliquées par les			

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

ΙI					1D . 374-233740012-20230010-DOI 2	323_0374-L
		organisations				
	Indicateur de	ISR 002 - Espèces	Espèce	X	10	
	résultats	mieux connues et/ou				
	spécifiques	protégées à l'issue				
		des projets				
		ISR 003- Nombre de	Support	X	85	
		supports				
		sensibilisant la				
		population à la				
		préservation des				
		espèces et des				
		milieux naturels				

# 9. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION:

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059

# 1. Critères transversaux et réglementaires

- o respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- o contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien :
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- o le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- o les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;
- o les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

### - Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

 Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059): élaboration commune; mise en œuvre commune; dotation en effectif; financement commun.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

# 2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
  - Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
  - Le partenariat devra être formellement matérialisé,
  - Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
  - Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
  - Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
  - Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
  - Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités,
  - Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés,
  - Les projets présentant une approche opérationnelle et/ou augmentant les connaissances sur une nouvelle problèmatique seront privilégiés,
  - Les projets développant des outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la biodiversité seront favorisés,
  - Les projets contribuant à une coopération entre organismes par-delà les frontières seront favorisés,
  - Les projets prévoyant l'organisation d'une gouvernance seront favorisés,
  - Les projets ayant une action efficace en matière de protection et préservation de la biodiversité seront favorisés.

10 1	MODAT	ITEC D	INCTDUCT	ION DEC D	EMANDES DE	SURVENTION ·
1 I O. I	VICHTAL	1111511	INSTRUCT	ION DES D	H.W.A.N.DH.S.DH.	SUBVENTION:

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR) pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

# 11. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
100 %	85 %	15 %

# **12. INFORMATIONS PRATIQUES:**

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner? Site internet: www.regionreunion.com

# Direction FEDER Développement durable

Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.67.14.49



# Annexe : Exemple de grille de notation des operations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
du projet	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité	Oui : 2	Dossier de demande et autres références
	du projet	Non : 0	
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1	Dossier de demande
		Non : 0	
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
		- par une lettre d'engagement (1 point)	
		- le partenariat n'est pas formalisé (0*)	
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 52LG

			10 . 974-238	pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 0	ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL			/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Qualité du porteur	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
porteur	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7.Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD	0 à 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	/ 8	
	8.1 Opérationnalité du projet et/ou augmentation des connaissances sur une nouvelle thèmatique	- capitalisation connaissances ET approche opérationnelle (campagne terrain, volet participatif): 2 points - uniquement augmentation	Dossier de demande
		connaissances sur nouvelle problématique (nouvelle espèce, etc.): 1 point  - uniquement augmentation connaissance sur problématique	

Reçu en préfecture le 26/06/2023 52LG

		po ID : 974-239	9740012-20230616-DCP2023_0374
	8.2 Outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de protection et préservation de la biodiversité	- dossier de demande prévoyant des livrables mettant en place outils / dispositifs opérationnels (bancarisation, partage données, par ex): 1 point  - pas d'outils / dispositifs opérationnels (bancarisation, partage données, par ex) partage données, par ex) prévu: 0 point	Dossier de demande
	8.3 Le projet contribue à une coopération entre organismes par-delà les frontières	0 ou 1	Dossier de demande
	8.4 Organisation de la gouvernance projet	- réunion de démarrage / intermédiaire ET réunion de restitution : 2 points	Dossier de demande
		- uniquement réunion de restitution finale : 1 point	
		- aucune gouvernance : 0 point	
	8.5 Efficacité de l'action en matière de protection / préservation de la biodiversité	- projet visant lutte c/ EEE classée ou protection espèce endémique / indigène classée (suivant PDC, PNA, UICN,): 2 points	Dossier de demande
		- néant : 0 point	
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	

La note de 0 est éliminatoire ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

# Programme INTERREG V



Océan Indien 2021-2027



# Fiche action 3.1 : Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien

Service instructeur	Direction FEDER Education et Aménagement du Territoire			
Priorité	3. Renforcer les compétences, la culture et le tourisme en faveur du dévelop- pement économique et social			
Objectif Stratégique	OS 4. Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux			
O S 4-2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs d'l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au veloppement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la r lience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et ligne				
Domaines d'intervention	149- Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis infrastructures) 150- Soutien à l'enseignement supérieur (hormis infrastructures) 151- Soutien à l'éducation des adultes (hormis infrastructures)			
Date d'approbation des critères de sélection				
Date de validation Commission Permanente				
N° de version	V1			
POURSUITE	D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT			
Non Oui, partiellement X Oui, en totalité				

# 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION :

L'éducation et la formation professionnelle constituent un levier de développement économique et social important. Aussi, il apparait pertinent d'alimenter la dynamique vertueuse de la coopération régionale en capitalisant sur les avantages comparatifs des pays d'une même zone pour la formation et l'emploi, afin de construire un bassin de compétences en phase avec les orientations économiques et stratégiques des Etats, pour renforcer l'employabilité des personnes tout en encourageant la montée en compétences des professionnels dans des secteurs prioritaires dans les programmes de développement des Etats.

Afin de développer une expertise qualifiée et de proposer une offre de formation répondant de manière

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

efficace aux besoins en compétences des acteurs économiques, il est nécessaire de renforcer les echanges entre les pays de la zone océan Indien et d'accentuer les relations entre institutions en partageant les pratiques favorisant l'emploi, à travers un investissement soutenu dans la modernisation du système d'éducation et de formation professionnelle dans l'océan Indien.

L'objectif de cette fiche-action est de répondre aux besoins en développement des compétences, d'améliorer les savoirs et les connaissances, d'élever les niveaux de qualification et d'augmenter l'employabilité dans l'océan Indien, en soutenant les actions d'éducation et de formation, et en accompagnant les possibilités d'échanges favorisant l'emploi et l'ouverture à l'international.

Il s'agit également de favoriser la dynamique de coopération et les échanges entre pays.

Dans cette optique, la fiche-action se décline en deux volets opérationnels visant à accompagner les projets liés à l'éducation des jeunes (volet 1) et à la formation et les échanges entre actifs en emploi (volet 2).

# 2. <u>DESCRIPTION TECHNIQUE</u>:

Il s'agit de soutenir:

Volet 1 : Les actions en faveur de l'éducation et de la formation professionnelle

- les projets de coopération en formation favorisant l'ouverture à l'international ;
- l'élaboration et la création de modules communs de formation initiale entre pays avec éventuellement codiplomation ;
- la mise en réseau des établissements d'enseignement pour des projets de formation mutualisés, et le partage d'expériences entre les équipes pédagogiques présentant un intérêt mutuellement bénéfique pour les territoires concernés.

Le public cible éligible au volet 1 est constitué :

- des apprenants de moins de 30 ans, inscrits dans un établissement relevant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur ;
- des équipes pédagogiques.

Les apprentis ne sont pas éligibles (au regard des dispositifs d'aide de mobilité existants par ailleurs).

## Volet 2 : Les actions de formation et d'échanges entre actifs en emploi

- l'organisation de sessions de formation en vue de renforcer les capacités (connaissances, compétences, processus...) dans une logique de développement mutuel des pays partenaires ;
- l'élaboration et la création de modules communs en matière de formation professionnelle entre pays partenaires ;
- les projets de coopération permettant le partage d'expériences et de connaissances techniques entre actifs occupés dans l'optique de renforcer les capacités, notamment dans le domaine de l'épanouissement humain (éducation, santé, appui à la francophonie...), du développement durable (eau/assainissement, aménagement du territoire...).

Le public cible éligible au volet 2 est constitué d'actifs occupés.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

## 3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION:

En fonction des thématiques et du public ciblé, les projets incluant un renforcement de capacités des acteurs en milieu professionnel et relevant de certains domaines comme l'agriculture, le maritime, la prévention et gestion des risques, la culture, le tourisme émargeront spécifiquement aux fiches-actions suivantes :

- 1.5 Développement des coopérations dans le domaine agricole
- 1.6 Développement des coopérations dans le domaine maritime
- 2.2 Prévention et gestion des risques naturels et sanitaires dans l'océan Indien
- 3.3 Renforcement des échanges culturels, sportifs et artistiques dans l'océan Indien
- 3.4 Soutien au développement touristique.

# 4. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Associations ayant une expérience avérée en matière de coopération régionale et dans son domaine, établissements d'enseignement, établissements publics de formation, administrations publiques, locales et nationales.

#### 5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION:

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

# 6. <u>LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE :</u>

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, et l'Australie, peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émargeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

### 7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DB

# Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs, et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemple pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul...);
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE);
- les frais de personnels rattachables à l'opération ;
- les frais liés à l'organisation d'actions de mises en réseaux et de partage d'expertise et d'expériences ;
- les frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion et à l'action de coopération :
- les frais de transport aérien et visa ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

#### • Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et hospitalière (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents, agents publics sous statut particulier) ;
- les frais de siège/gestion et/ou non imputable directement ;
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- les investissements immobiliers;
- la TVA et les impôts;
- les amortissements;
- les frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- les frais bancaires ou de notaire ;
- les frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

# 8. INDICATEURS:

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

Intitulé	Valeurs		
	Unité de mesure	Intermédiaire (décembre 2024)	Cible (décembre 2029)
RCO 085: Participation à des	Participation	10	90

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

Indicateur de	actions de formation commune		ID: 974-239740	012-20230616-DCP2023_037
Réalisation	RCO 087: Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	8	55
Indicateur	RCR 081 : Actions de formation communes menées à terme	Participation		80
de Résultat	RCR 084: Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation		55

# 9. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION :

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

#### 1. Critères transversaux et réglementaires

- respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable;
- contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme IN-TERREG VI Océan Indien;
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés :
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

### - Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif; financement commun.
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde,

Publié le 26/06/2023



l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

#### 2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés.
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 5 ans sera favorisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,

#### Volet 1 - Actions en faveur de l'éducation des jeunes :

- Seront favorisés les projets contribuant à structurer les transferts de connaissances, de savoir-faire,
- Seront privilégiés les projets contribuant à développer des méthodes pédagogiques innovantes,
- Seront favorisés les projets participant à l'élaboration de modules communs, partagés,
- Seront privilégiés les projets participant à la reconnaissance de la formation (titre, qualification, attestation) au niveau régional,
- Seront favorisés les projets permettant de créer un outil pédagogique commun,
- Seront favorisés les projets permettant d'augmenter de 50 % le nombre de personnes formées grâce à des programmes communs d'éducation,
- Seront favorisés les bénéficiaires prévoyant de développer à court terme d'autres projets avec d'autres organisations par-delà les frontières.

# Volet 2 - Actions de formation et d'échanges entre actifs en emploi :

- Seront favorisés les projets proposant un encadrement de qualité (niveau de qualification et d'expertise pédagogique):
- Seront favorisés les projets proposant un encadrement ayant une expertise pédagogique
- Seront favorisés les projets prévoyant des actions dédiées à une ou plusieurs thématiques prioritaires identifiées par la fiche action (appui à la francophonie, développement durable, action de formation dans le domaine

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



de la santé ou du sanitaire et social),

- Seront favorisés les projets permettant la création d'une ingénierie pédagogique commune, pouvant être mutualisée et dupliquée dans les pays de la zone.
- Seront favorisés les projets prévoyant la délivrance d'un diplôme ;
- Seront privilégiés les projets prévoyant la délivrance d'une qualification/reconnaissance aux participants à la formation
- Seront favorisés les projets permettant d'augmenter de 50 %, le nombre de personnes formées grâce à des programmes communs de formation,
- Seront favorisés les bénéficiaires prévoyant de développer à court terme d'autres projets avec d'autres organisations par-delà les frontières.

#### **PIECES** CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET **OBLIGATIONS SPECIFIOUES DEMANDEUR**

- Lettre de demande de subvention accompagnée du dossier de demande type sous le portail.
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3, rapport du commissaire aux comptes, etc).
- Plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes.
- Bilan financier définitif du ou des programme(s) subventionné(s) précédemment.
- Compte-rendu d'activités détaillé avec présentation des résultats finaux obtenus.
- CV de l'ensemble des intervenants du projet, ainsi que les fiches de poste (si frais de personnel).
- Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays.
- Justificatifs du respect des règles de marché public relatifs à la procédure mise en place.
- Justificatifs du respect des règles de mise en concurrence comme indiqué dans le tableau suivant :

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique				
Achat	Nb de devis minimum			
< 40 000€	1			
≥ 40 000€ et < 90 000€	2(1)			
≥ 90 000€	3 (1)			

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande

# 11. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

<u>Service consulté</u>: Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR) pour avis simple sur la dimension coopération des projets et Direction FSE et Développement Humain, le cas échéant.

### 12. MODALITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	UE : FEDER	Contrepartie nationale : Autres publics
100 %	85%	15%
Régime d'aide		Non
Préfinancement par le cofinanceur public		Non
Existence de recettes		Non

- Plafond éventuel des subventions publiques : néant.
- Hypothèse de coûts forfaitaires : Oui

Tout projet dont les dépenses totales présentées sont inférieures à 50 000 €, sera inéligible à la présente fiche action.

### 13. INFORMATIONS PRATIQUES:

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner? Site internet: www.regionreunion.com

Direction FEDER Education et Aménagement du Territoire Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190

97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.67.14.47

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

# Annexe : Exemple de grille de notation des opérations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives deman- dées
Dimension partena- riale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
Time du projet	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'ac-	Oui : 2	Dossier de demande et autres références
	tivité du projet	Non : 0	
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1	Dossier de demande
		Non : 0	
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
		- par une lettre d'engagement (1 point)	
		- le partenariat n'est pas formalisé (0*)	
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/8	

Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	

Reçu en préfecture le 26/06/2023 52LO Publié le 26/06/2023

5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de 0 ou De 10: 974-239740012-20230	0616-DCP2023_0374-DE tion du porteur
subvention sur le programme INTERREG	•
depuis trois ans	
5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des 0 ou 1 <i>Liste a</i>	des opérations
opérations sur la programmation INTERREG	avec bilan sur
Qualite du porteur (1711 : 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	
uctut, tivi	ables, justificatifs
•	cité, résultats
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	rtion, emploi,
certific	ats ou autre)
6. Respect des critères thématiques /10	
VOLET 1 – EDUCATION	0.1
	dans le dossier
transferts de connaissances, de savoir-faire 0 à 2 de demand	de
	dans le dossier
méthodes pédagogiques innovantes.  de demand	de
6.3 Le projet participe à l'élaboration de Descripti	if dans le dossier
modules communs, partagés 0 ou 2 de	demande
6.4 Le projet participe à la reconnaissance de	dans le dossier
la formation (titre, qualification, attestation) 0 ou 1 Description de demande	
au niveau régional	ie
6.5 Le projet permet de créer un outil 0 ou 1 Descripti	if dans le dossier
	demande
	uemunue
6.6 Le projet permet d'augmenter de 50 % le Dossie	er de demande
nombre de personnes formées grâce à des 0 ou 1	
Qualité du projet programmes communs d'éducation	
6.7 Le bénéficiaire prévoit de développer à 0 ou 1 Dossie	er de demande
court terme d'autres projets avec d'autres	
organisations par delà les frontières	
VOLET 2 – FORMATION ACTIFS	
6.1 Qualité de l'encadrement proposé (niveau	
de qualification et d'expertise pédagogique) :	
encadrement qualifié 0 ou 2 Descripti	if dans le dossier
de de	emande + CV
6.2 Qualité de l'encadrement proposé (niveau 0 ou 1 Descripti	if dans le dossier
de qualification et d'expertise pédagogique) : de de	emande + CV
encadrement ayant une expertise	
pédagogique	
6.3 Le projet prévoit des actions dédiées à une	
	te de formation
	ossier de demande
francophonie, développement durable, action	
de formation dans le domaine de la santé ou	
du sanitaire et social).	

Reçu en préfecture le 26/06/2023 526

être mutualisée et dupliquée dans les pays de la zone  6.5 Le projet prévoit la délivrance d'un diplôme  6.6 Le projet prévoit la délivrance d'une qualification/reconnaissance aux participants à la formation  6.7 Le projet permet d'augmenter de 50 %, le nombre de personnes formées grâce à des programmes communs de formation  6.8 Le bénéficiaire prévoit de développer à court terme d'autres projets avec d'autres organisations par-delà les frontières  Descriptif dans le dossie de demande avec détail su la qualification visée  0 ou 1  Dossier de demande  Dossier de demande  Dossier de demande	TOTAL	/20	
être mutualisée et dupliquée dans les pays de la zone  6.5 Le projet prévoit la délivrance d'un diplôme  6.6 Le projet prévoit la délivrance d'une qualification/reconnaissance aux participants à la formation  6.7 Le projet permet d'augmenter de 50 %, le nombre de personnes formées grâce à des programmes communs de formation  6.8 Le bénéficiaire prévoit de développer à court terme d'autres projets avec d'autres  6.9 Le projet prévoit la délivrance d'une de demande avec détail su la qualification visée demande avec détail su la qualification visée de demande avec détail su la qualification visée de demande avec détail su la qualification visée de demande avec détail su la qualification visée demande avec détail su la qualification visée de demande avec détail su la qualification visée de demande avec détail su la qualification vi		/12	
être mutualisée et dupliquée dans les pays de la zone  6.5 Le projet prévoit la délivrance d'un diplôme  6.6 Le projet prévoit la délivrance d'une qualification/reconnaissance aux participants à la formation  6.7 Le projet permet d'augmenter de 50 %, le nombre de personnes formées grâce à des  Descriptif dans le dossie de demande avec détail su la qualification visée  0 ou 1  Descriptif dans le dossie de demande avec détail su la qualification visée  Dossier de demande	court terme d'autres projets avec d'autres	0 ou 1	Dossier de demande
être mutualisée et dupliquée dans les pays de la zone  6.5 Le projet prévoit la délivrance d'un diplôme  0 ou 2  Descriptif dans le dossie de demande avec détail su la qualification visée  6.6 Le projet prévoit la délivrance d'une qualification/reconnaissance aux participants  0 ou 1  Descriptif dans le dossie de demande avec détail su de demande avec de	nombre de personnes formées grâce à des	0 ou 1	Dossier de demande
être mutualisée et dupliquée dans les pays de la zone  6.5 Le projet prévoit la délivrance d'un diplôme  0 ou 2  Descriptif dans le dossie de demande avec détail su la qualification visée	qualification/reconnaissance aux participants	0 ou 1	·
être mutualisée et dupliquée dans les pays de	1 3 1	0 ou 2	Descriptif dans le dossier de demande avec détail sur la qualification visée
6.4 Le projet permet la création d'une	ingénierie pédagogique commune, pouvant être mutualisée et dupliquée dans les pays de	0 ou 1	Magazotta da tammatran

^{*} La note de 0 est éliminatoire.

Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.



# Programme INTERREG VI



Océan Indien 2021-2027



# Fiche action 3.2 : Soutien au volontariat dans l'océan Indien

Service instructeur	Direction FEDER Éducation et aménagement du territoire		
Priorité	3. Renforcer les compétences, la culture et le tourisme en faveur du dévelop- pement économique et social		
Objectif Stratégique	OS 4. Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux		
Objectif Spécifique	OS 4-2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne		
Domaine d'intervention	134 - Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi		
Date d'approbation des critères de sélection			
Date de validation Commission Permanente			
N° de version	V1		
POURSUITE	D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT		
Non	Oui, partiellement X Oui, en totalité		

#### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

La coopération constitue un levier de développement économique et social important. Aussi, il apparaît pertinent d'alimenter la dynamique vertueuse de la coopération régionale en capitalisant sur les avantages comparatifs des pays d'une même zone, afin de construire un bassin de compétences en phase avec les orientations économiques et stratégiques des Etats, pour renforcer l'employabilité des jeunes tout en encourageant la montée en compétences des professionnels dans des secteurs prioritaires dans les programmes de développement des Etats.

Le volontariat est avant tout un engagement libre et responsable, qui permet à tout un chacun de consacrer du temps durant une période de sa vie à une action d'intérêt général à l'étranger, au sein d'une association ou

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ubile le 26/06/2023

d'un organisme à but non lucratif. Le besoin d'être utile, de contribuer à son échelle à une action d'intéret général sur des thématiques avec des enjeux globaux s'articule souvent avec la recherche d'expériences à l'international et pour certains, professionnalisantes. Les compétences acquises et l'expérience peuvent en effet être valorisées pour la poursuite du parcours professionnel du volontaire.

Par la réalisation de projets concrets, les volontaires contribuent à la coopération entre territoires, permettant ainsi de renforcer les liens économiques, sociaux et culturels existants entre les territoires partenaires.

L'objectif de cette fiche action est d'appuyer les structures d'accueil partenaires, développer la participation des jeunes aux défis sociaux et environnementaux par le développement humain et l'apprentissage à la citoyenneté, et également à favoriser les opportunités à vocation professionnelle pour les bénéficiaires de la zone océan Indien.

# 2. DESCRIPTION TECHNIQUE

Cette action soutiendra dans un premier temps le programme de volontariat de solidarité internationale qui permet aux bénéficiaires de Mayotte, de La Réunion et de la zone océan Indien, de réaliser une expérience à vocation professionnelle valorisante à l'international à des fins d'insertion professionnelle durable sur le marché de l'emploi. Dans un second temps, cette action permettra d'accueillir via son volet de réciprocité, des jeunes de l'océan Indien issus des territoires partenaires.

Cette action vise également à renforcer les compétences des structures d'accueil et à accroître les opportunités de coopération entre les pays partenaires et La Réunion, prioritairement dans les domaines de l'épanouissement humain, du développement durable...

<u>Public cible éligible</u>: le public éligible au programme de volontariat de solidarité internationale est constitué des jeunes diplômés âgés de moins de 31 ans au moment du premier recrutement.

# 3. STATUT DU BENEFICIAIRE

Association et groupements d'intérêt public agréés, dont l'objectif est de promouvoir et de développer le volontariat de solidarité internationale, administrations publiques, locales et nationales, et leurs groupements agréés par le ministère des affaires étrangères.

#### 4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants: La Réunion, Mayotte, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

# 5. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

### 6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(Se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

# • Dépenses éligibles

- Les indemnités forfaitaires de subsistance ;
- Les frais destinés au logement plafonnés selon le barème validé par l'AG;
- Les frais destinés aux déplacements locaux liés à la mission dans le pays d'affectation ;
- Les frais pour missions professionnelles ;
- Les frais liés à la participation au stage de formation ;
- Les frais de transports aériens et visa A/R (entre La Réunion et le pays d'affectation, à l'affectation et au retour) :
- Les frais de participation à la réunion annuelle des volontaires ;
- Les frais mensuels de communication ;
- A titre exceptionnel : les frais d'acquisition d'un ordinateur portable et accessoires, hors calcul des coûts indirects.

En application de la possibilité ouverte de prise en compte des options de coûts simplifiés, les coûts indirects pourront être calculés sur la base d'un taux forfaitaire plafonné à 20 % des coûts directs éligibles.

#### • Dépenses non éligibles

- Les frais de siège/gestion et/ou non imputables directement à l'action ;
- Les investissements immobiliers;
- Les salaires des permanents ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- La TVA et les impôts;
- Les amortissements ;
- Les frais bancaires ou de notaire ;
- Les frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (dépenses RH) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifies (OCS).

#### 7. INDICATEURS

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article du règlement (UE) 2021/1059

	Intitulé Valeurs	
		Unité de Intermédiaire (déc 2024) Cible (déc 2029)
Indicateur de	RCO 087: Organisation qui	Organisation 8 55
réalisation	coopèrent par-delà les frontières	
Indicateur de	ISO 002: Participations au	Participation 55 125
réalisation	programme de Volontariat de	
spécifique	Solidarité Internationale	

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

### 8. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

#### 1. Critères transversaux et réglementaires

- respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme IN-TERREG VI Océan Indien;
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

#### - Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun.
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

#### 2. Critères de sélection spécifiques des opérations

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,



- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 5 ans sera favorisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités seront favorisés.
- Les projets répondant aux besoins des structures d'accueil seront favorisés,
- Les projets répondant à une mission d'intérêt général seront favorisés,
- Seront favorisés les projets ciblant un effectif de jeunes diplômés : de 0 à 2 ans d'expérience professionnelle après l'obtention du diplôme; ayant une expérience professionnelle supérieure à 2 ans après l'obtention du diplôme,
- Les projets prévoyant de coopérer avec des organisations par-delà les frontières seront favorisés,
- Les projets prévoyant de nouveaux participants au programme de volontariat de solidarité internationale seront favorisés.

#### PIECES CONSTITUTIVES **DOSSIER** DU ET **OBLIGATIONS SPECIFIOUES DEMANDEUR**

- Lettre de demande de subvention accompagnée du dossier de demande type sous le portail.
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3, rapport du commissaire aux comptes, etc).
- Plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes.
- Bilan financier définitif du ou des programme(s) subventionné(s) précédemment.
- Compte-rendu d'activités détaillé avec présentation des résultats finaux obtenus.
- CV de l'ensemble des intervenants du projet, ainsi que les fiches de poste (si frais de personnel).
- Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays.
- Justificatifs du respect des règles de marché public relatifs à la procédure mise en place.
- Justificatifs du respect des règles de mise en concurrence comme indiqué dans le tableau suivant :

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat Nb de devis minimum			
< 40 000€ 1			
≥ 40 000€ et < 90 000€ 2 (1)			
≥ 90 000€	3 (1)		

1 : le bénéficiaire peut, à titre exceptionnel, motiver de manière circonstanciée l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

### 10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)	X		

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau au regard du portage des dossiers par un seul bénéficiaire (GIP France Volontaires).

Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR) pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

## 11. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Plan de financement de l'action :

ian ac imaneciment ac	1 4441011 1	
Dépenses éligibles	UE : FEDER	Contrepartie nationale : Autres publics
100 %	85%	15%
100 70	6570	1370
	Régime d'aide	Non
Préfinancement par le cofinanceur public		Non
F	Existence de recettes	Non

- Plafond éventuel des subventions publiques : néant.
- Hypothèse de coûts forfaitaires : oui

# 12. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner?

Direction FEDER Education et Aménagement du Territoire Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.67.14.47

Site internet: www.regionreunion.com



# Annexe : Exemple de grille de notation des opérations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives deman- dées
Dimension partena- riale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
raio da projec	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le do- maine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)  - par une lettre d'engagement (1 point)  - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	De 0 à 2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/8	

Reçu en préfecture le 26/06/2023 52L0

	Critères de sélection spécifiques	Notation ID: 974	239740012-20230616-DCP2023_0374-DE
			demandées
	5. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 2	Dossier de demande
	6. Respect des critères thématiques	/10	
	6.1 Le projet répond à un besoin des structures d'accueil	0 ou 3	Descriptif dans le dossier de demande
	6.2 Le projet répond à une mission d'intérêt général	0 ou 2	Descriptif dans le dossier de demande
	6.3 Le projet cible un effectif de jeunes diplômés de 0 à 2 ans d'expérience professionnelle après l'obtention du diplôme	0 ou 2	Descriptif du public cible dans le dossier de demande
Qualité du projet	6.4 Le projet cible un effectif de jeunes di- plômés ayant une expérience professionnelle supérieure à 2 ans après l'obtention du di- plôme	0 ou 1	Descriptif du public cible dans le dossier de demande
	6.5 Le projet prévoit de coopérer avec des organisations par-delà les frontières	0 ou 1	Quantification dans le dossier de demande RCO 87 – Organisations qui coopèrent par delà les frontières
	6.6 Le projet prévoit de nouveaux participants au programme de volontariat de solidarité internationale	0 ou 1	Quantification de nouveaux participants dans le dossier de demande – ISO 005 : Participations au programme de volontariat de Solidarité Internationale
	SOUS TOTAL	/12	
	TOTAL	/20	

^{*} La note de 0 est éliminatoire.

Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

# Programme INTERREG VI



Océan Indien 2021-2027



# Fiche action 3.3 : Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'Océan Indien

Guichet unique	Direction Economie
Priorité	Renforcer les compétences, la culture et le tourisme en faveur du développement économique et social
Objectif Stratégique	3. Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
Domaine d'intervention	166- Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels
Date d'approbation des critères de sélection	
Date de validation de la Commission Permanente	
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT				
Non	Oui, partiellement	X	Oui, en totalité	

#### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

L'objectif de cette fiche-action est d'affirmer la place de la culture et du sport dans le développement économique et social de la zone océan Indien par la structuration des échanges, l'enrichissement de la création, la capitalisation des ressources culturelles et le développement de partenariats pérennes et dynamiques entre artistes, acteurs culturels et sportifs, visant ainsi à renforcer le sentiment d'appartenance à l'indianocéanie.

# <u>Volet 1 – Actions de connaissance, de valorisation et de transmission du patrimoine culturel de la zone océan Indien</u>

#### 2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

<u>Définition des termes</u>: On entend par patrimoine culturel immatériel, l'ensemble des pratiques, expressions ou représentations qu'une communauté humaine reconnaît comme faisant partie de son patrimoine, dans la mesure où celles-ci procurent à ce groupe humain un sentiment de continuité et d'identité. Le patrimoine matériel, lui, représente les biens faisant partie du patrimoine culturel.

Ce type d'action soutiendra:

- les études visant à enrichir la connaissance sur le patrimoine culturel de l'océan Indien ainsi que la diffusion de cette connaissance :
- les projets permettant de transmettre le patrimoine culturel et de le rendre accessible à tous par la constitution, l'enrichissement de base de données, le développement d'outils de partage d'information notamment dans le cadre des actions du Centre des Cultures de l'océan Indien de l'IORA;
- les actions de médiation culturelle¹ auprès des populations des pays concernés permettant une appropriation et une meilleure connaissance du patrimoine culturel ;
- la création ou le développement de réseaux d'acteurs du secteur du patrimoine culturel conduisant à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement commun et ayant pour enjeux communs la préservation et la valorisation des éléments patrimoniaux de la zone océan Indien;
- les programmes de renforcement des capacités, d'échanges de savoir-faire et de transfert de compétences entre professionnels du secteur patrimonial dans un objectif de renforcement de la professionnalisation des acteurs.

#### 3. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Associations, autorités publiques locales, régionales et nationales et leurs groupements, SPL, établissements publics impliqués dans le développement culturel.

#### 4. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(Se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

#### Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;

¹ La médiation culturelle désigne le processus de mise en relation entre les sphères culturelle et sociale, la construction de nouveaux liens entre politique, culture et espace public.

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

- frais de transport aérien et visa ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat dans la limite du plafond UE) ;
- frais liés à l'organisation d'actions de mises en réseaux et de partage d'expertise et d'expériences tels que séminaires, journées d'étude, conférences ;
- les coûts liés aux services de conseil et d'appui à la coopération fournis par des prestataires externes ;
- frais de formation et d'expertise ;
- frais d'édition, de traduction, de médiation et de communication valorisant le projet ;
- frais de création et de développement d'outils numériques ;
- frais de numérisation des ressources artistiques et/ou scientifiques à des fins de conservation ou de présentation en ligne ;
- frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique		
Achat	Nb de devis minimum	
< 40 000€	1	
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)	
≥ 90 000€	3 (1)	

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

#### Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, permanents) ;
- cachets d'artistes;
- TVA et impôts;
- amortissements ;
- tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- investissements immobiliers et autres dépenses d'investissement (y compris dépenses de travaux);
- dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- frais bancaires ou de notaire;
- frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 eur HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.
- frais de production artistique exploitable commercialement.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une OCS.

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

# <u>Volet 2 – Actions de soutien aux projets artistiques collaboratifs de la zone océan</u> indien

# 2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Ce type d'action soutiendra:

- la création ou développement de réseaux des acteurs culturels, artistiques de l'océan Indien conduisant à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement commun ;
- les programmes de renforcement des capacités, d'échanges de savoir-faire et de transfert de compétences entre professionnels du secteur culturel et artistique, dans un objectif de renforcement de la professionnalisation des acteurs du secteur culturel et créatif;
- les projets de coopération entre acteurs de la zone débouchant sur des résidences d'artistes (recherche, expérimentation²...) ayant pour objectifs d'approfondir les recherches artistiques sur des thèmes et sujets communs. Ces résidences doivent faire partie d'un projet structurant et devront donner lieu à une restitution publique et professionnelle présentant les résultats du travail conduits au cours de la résidence.

## 3. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Associations, autorités publiques locales, régionales et nationales et leurs groupements, SPL, établissements publics impliqués dans le développement artistique et culturel.

#### 4. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(Se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

#### Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat, dans la limite du plafond UE);
- frais liés à l'organisation d'actions de mises en réseaux et de partage d'expertise et d'expériences tels que séminaires, journées d'étude, conférences...
- les coûts liés aux services de conseil et d'appui à la coopération fournis par des prestataires externes ;
- frais de formation et d'expertise ;
- frais d'édition, de traduction, de médiation et de communication valorisant le projet ;
- frais de création et de développement d'outils numériques ;

² Une résidence de recherche ou d'expérimentation (*cf.* Circulaire du 8 juin 2016 du Ministère de la Culture relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de residences) désigne l'octroi temporaire d'un cadre de travail à un artiste ou groupe d'artistes (...) autour d'un questionnement artistique particulier qui passe par l'expérimentation, ou pour mettre à l'épreuve des démarches, des méthodes de travail de création. Elle n'a pas vocation à déboucher sur une production, tout en pouvant y contribuer à plus ou moins long terme. La durée des résidences d'artistes sera d'un minimum de deux semaines et d'un maximum d'un mois.

Publié le 26/06/2023



- frais de numérisation des ressources artistiques et/ou scientifiques à des fins de conservation ou de presentation ligne;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

#### Nota bene:

Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat	Nb de devis minimum		
< 40 000€	1		
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)		
≥ 90 000€	3 (1)		

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

## Dépenses non éligibles

- Cachets d'artistes;
- les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, permanents);
- TVA:
- amortissements:
- tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- investissements immobiliers et autres dépenses d'investissement ( y compris dépenses de travaux);
- dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- frais de bouche liés à de l'événementiel :
- frais bancaires ou de notaire;
- frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- frais de production artistique exploitable commercialement
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 euros HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour ;

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE



#### ID: 974-239740012-20230616-DCF Volet 3 – Actions de coopération sportive dans la zone ocean indien

#### 2. DESCRIPTION TECHNIQUE:

Les projets sportifs doivent s'inscrire dans une démarche fédératrice pour leur population respective, source d'enrichissement mutuel et de sentiment d'appartenance à une identité commune. Ainsi, pourront être soutenues des actions en faveur de :

- la participation des sportifs réunionnais aux Jeux des Îles de l'océan Indien, ainsi que la préparation à cette manifestation*: harmonisation des pratiques d'arbitrage, formations sur les mises à jour des règles et pratiques internationales sportives, stages de perfectionnement des sportifs et formation des cadres et des formateurs.
- Par ailleurs, dans le cadre d'une manifestation sportive d'envergure régionale inscrite au calendrier international sportif, la participation des sportifs réunionnais à cette manifestation pourra être soutenue. Une opération par ligue maximum pourra être mise en œuvre.

#### 3. STATUT DU BENEFICIAIRE :

Etablissements publics, ligues sportives, comités et clubs affiliés aux ligues régionales agréés par les fédérations nationales et reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

#### 4. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(Se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

### Dépenses éligibles

- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat dans la limite du plafond UE);
- frais liés à l'organisation d'actions de mises en réseaux et de partage d'expertise et d'expériences tels que séminaires, journées d'étude, conférences...
- les coûts liés aux services de conseil et d'appui à la coopération fournis par des prestataires externes
- frais liés à l'organisation d'événements sportifs régionaux ou à la participation à ceux-ci, ainsi que les frais de préparation à ces événements ;
- frais de formation et d'expertise ;
- frais d'édition, de traduction, de médiation et de communication valorisant le projet ;
- frais de création et de développement d'outils numériques ;
- frais de numérisation des ressources artistiques et/ou scientifiques à des fins de conservation ou de présentation en ligne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique		
Achat	Nb de devis minimum	
< 40 000€	1	
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)	

^{*}dans une limite de trois mois et jusqu'à un mois avant le début des jeux.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

≥ 90 000€ 3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

# Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel ;
- TVA ;
- amortissements :
- tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- les équipements fongibles dans le cadre de projets sportifs ;
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- investissements immobiliers et autres dépenses d'investissement (dépenses de travaux y compris) ;
- dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- frais bancaires ou de notaire ;
- frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 euros HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires)

et frais de séjour;

- frais de production artistique exploitable commercialement.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

# **Informations transversales aux trois volets**

#### **SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION:**

Tout projet relatif au secteur culturel, artistique et sportif émarge prioritairement à la fiche-action présente hormis les projets dont le coût total HT est inférieur ou égal à 20,000€ qui, selon les conditions d'éligibilité, pourront relever de la fiche-action 4.2

Les projets éligibles aux fiches-actions 1.4 : « Développement des coopérations dans le domaine économique », 3.4 : « Développement touristique » et 4.2 : « Projets de petite échelle favorisant la coopération entre citoyens » ne sont pas éligibles à la présente fiche-action.

Seront priorisés les projets ayant une forte dimension d'inclusivité, d'accessibilité et véhiculant de bonnes pratiques en matière environnementale

#### PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

# <u>LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE :</u>

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, et l'Australie, peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émargeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

#### **INDICATEURS:**

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059

	Intitulé	Valeurs			
		Unité de	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)	
		mesure			
Indicateur de réalisation	RCO 115: Événements publics transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux	Événement	5	35	

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID · 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DF

	organisés conjointement		L	ID: 9/4-239/40012-20230616-DCP2023	_0374-DE	_
	ISO 003 : Nombre d'actions communes favorisant les échanges entre acteurs professionnels	Action commune	4	30		
Indicateur de Résultat	ISR 004 : Nombre de supports valorisant l'art, la culture et le sport issus de projets collaboratifs	Support	X	45		

#### **CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION:**

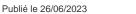
Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059

#### 1. Critères transversaux et réglementaires

- o respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG
   VI Océan Indien ;
- o respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- o le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- o les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- o pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

#### - Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059): élaboration commune; mise en œuvre commune; dotation en effectif: financement commun.



ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374+DE

o Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

#### 2. Critères de sélection spécifiques des opérations

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités,

## Volet 1 – Actions de connaissance, de valorisation et de transmission du patrimoine culturel de la zone océan Indien:

- Les projets prévoyant la création d'outils/supports de communication sur le patrimoine culturel à destination du grand public seront favorisés,
- Les projets permettant la sensibilisation de différents types de public seront favorisés,
- Les projets permettant de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs seront favorisés,
- Les projets contribuant à l'enrichissement du patrimoine indianocéanique seront favorisés.

#### Volet 2 – Actions de soutien aux projets artistiques collaboratifs de la zone océan Indien :

- Les projets permettant la sensibilisation de différents types de public seront favorisés,
- Les projets prévoyant la création d'outils/de supports de communication autours de l'art et la culture à destination du grand public seront favorisés,
- Les projets contribuant à approfondir les démarches artistiques communes seront favorisés,
- Les projets favorisant l'interconnaissance entre branche artistique seront favorisés.

#### Volet 3 - Actions de coopération sportive dans la zone océan Indien :

- Les projets contribuant à l'amélioration et à l'harmonisation des pratiques sportives seront favorisés,
- Les projets contribuant à l'élévation du niveau des professionnels du secteur sportif seront favorisés,
- Les projets de coopération sportive devront être d'envergure régionale et inscrits au calendrier sportif international.

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

# MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

<u>Services consultés</u>: Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets, Directions opérationnelles culture et sport le cas échéant.

### **MODALITES TECHNIOUE ET FINANCIERE:**

Plan de financement de l'action:

Dépenses éligibles	FEDER	Autres publics
100 %	85%	15%

#### **INFORMATIONS PRATIOUES:**

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner? Site internet: www.regionreunion.com

# **Direction FEDER Economie**

Conseil régional de La Réunion

Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin - BP 67190

97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.48.73.95

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



# Annexe 1 : Exemple de grille de notation des operations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2	Dossier de demande et autres références
		Non : 0	
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1	Dossier de demande
		Non : 0	
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'ac- cord-cadre (2 points)	Dossier de demande + Convention de partena- riat signée, accord- cadre signé ou lettre d'engagement
Dimension partenariale du projet		- par une lettre d'en- gagement (1 point)	
		- le partenariat n'est pas formalisé (0*)	
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 974-239740012-20230616-DCP2023 0374-DE

		ID 074 000740040	00000040 DOD0000
SOUS TO-		ID: 974-239740012-	20230616-DCP2023_0
300310-	'	7.0	
TAL			



	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Qualité du porteur	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
Possina	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité)	0 ou 1	
Qualité du projet	6.Valorisation du projet prévue (actions de communica- tion clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Respect des critères thématiques	De 0 à 9	Dossier de demande, autres références
	Volet 1		
	7.1 Le projet prévoit la création d'outils/supports de communication sur le patrimoine culturel à destination	Oui:3	Dossier de demande
	du grand public	Non: 0	Dossier de demande
	7.2 Le projet permet la sensibilisation de différents	Oui : 2	Dossier de demande
	types de public	Non : 0	Dossier de demande
	7.3 Le projet permet de renforcer des réseaux	Oui : 2	Dossier de demande
	régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs	Non: 0	Dossier de demande
	7.4 L'opération contribue à l'enrichissement du	Oui : 2	
	patrimoine indianocéanique.	Non: 0	Dossier de demande
	Volet 2		•
	7.1 Le projet permet la sensibilisation de différents types de public.	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Envoye en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

		ID : 974-	-239740012-20230616-DCP2023
	7.2 Le projet prévoit la création d'outils/de supports de communication autours de l'art et la culture à destination du grand public.	Oui : 2 Non : 0	
	7.3 L'opération contribue à approfondir les démarches artistiques communes.	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	7.4 L'opération favorise l'interconnaissance entre branche artistique.	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	Volet 3		
	7.1 L'opération contribue à l'amélioration et à l'harmonisation des pratiques sportives	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande
	7.2 L'opération contribue à l'élévation du niveau des professionnels du secteur sportif	Oui: 3 Non: 0	Dossier de demande
	7.3 L'opération est d'envergure régionale et inscrite au calendrier sportif international.	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande
SOUS TO- TAL		/12	
	•		<u> </u>

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE





2021-2027





# Fiche actions 3.4 : Soutien au développement touristique

Service instructeur	Direction FEDER Economie
Priorité	3. Renforcer les compétences, la culture et le tourisme en faveur du développement économique et social
Objectif Stratégique	OS 4. Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	OS 4-6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
Domaine d'intervention	165- Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
Date d'approbation des critères de sélection	
Date de validation Commission Permanente	
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT					
Non	Oui, partiellement	Oui, en totalité	X		

#### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

Le tourisme constitue un axe de développement fort pour les pays de la zone, qui présentent de nombreux atouts touristiques complémentaires (biodiversité, patrimoine historique, plages, randonnées...) justifiant une stratégie de diversification et une offre touristique commune.

L'objectif de cette fiche action est de renforcer le développement du secteur touristique par la structuration des réseaux d'acteurs du tourisme à l'échelle de l'océan Indien, ainsi que la valorisation et la promotion touristique du patrimoine naturel et culturel dans la zone océan Indien.

# **2. DESCRIPTION TECHNIQUE:**

Ce type d'action d'intérêt général soutiendra :

• Les opérations visant à assurer la promotion conjointe des destinations de l'océan Indien et de renforcer l'attractivité touristique ;

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

• la structuration et le développement de la filière touristique tournée vers le tourisme durable e écoresponsable ;

- les démarches visant la création d'une offre touristique innovante autour du patrimoine culturel, naturel, et immatériel, en particulier les biens inscrits au Patrimoine mondial des pays concernés ;
- la définition et la mise en œuvre de stratégies communes de développement du secteur touristique (études, actions de communication, promotion, ...), notamment dans le cadre des organisations régionales comme la COI et l'IORA (par exemple la création d'un centre de ressources touristiques) ;
- la structuration des réseaux d'acteurs du tourisme à l'échelle de l'océan Indien, notamment dans le cadre de l'association Vanilla Island Organisation ;
- les projets de coopération entre acteurs de la zone permettant l'échange de savoir-faire entre acteurs du tourisme visant à harmoniser les compétences et pratiques professionnelles dans l'océan Indien afin de s'aligner sur les normes internationales en matière de tourisme.

#### 3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION :

Tout projet relatif au secteur touristique, dont le renforcement de capacités des acteurs touristiques, émarge uniquement à la présente fiche-action.

Les projets éligibles à la fiche-action 1.4 : « Développement des coopérations dans le domaine économique » ne sont pas éligibles à la présente fiche-action.

#### 4. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Collectivités territoriales, EPCI et leurs groupements, établissements publics, associations assurant une mission d'intérêt général et disposant de compétences relatives au développement d'un projet touristique.

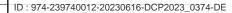
#### 5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI Océan Indien géré par le Conseil Régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

# <u>6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE :</u>

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, et l'Australie, peuvent être concernées par le programme INTER-REG VI océan Indien.

Publié le 26/06/2023



Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émargeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

#### 7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(Se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

# • Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- frais de transport aérien et visa ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat dans la limite du plafond UE) ;
- dépenses directement liées à la réalisation des actions d'observation, de veille, de communication, de promotion et de commercialisation en matière touristique ;
- élaboration, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication ;
- frais d'études et d'expertises, d'interprète, de traduction ;
- frais de formation :
- frais d'agencement, de location et d'animation d'une structure d'exposition ;
- frais d'organisation ou de participation aux événements de promotion touristique, d'échanges de savoir faire, séminaires etc ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat	Nb de devis minimum		
< 40 000€	1		
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)		
≥ 90 000€	3 (1)		

^{1 :} le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

# Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, permanents) ;
- acquisition de matériel et les équipements de bureau ;
- acquisition de matériel roulant;
- investissements immobiliers;
- coûts liés aux fluctuations des taux de change étrangers ;
- dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- TVA et impôts;
- amortissements :
- tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- frais bancaires ou de notaire;
- frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 euros HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires), frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

#### **8. INDICATEURS:**

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059

	Intitulé		Valeurs	
		Unité de mesure	Intermédiaire	Cible (2029)
			(2024)	
Indicateur de	ISO 002 : Nombre	Action	4	30
Réalisation	d'actions communes			
	favorisant les échanges			
	entre acteurs			
	professionnels			
	RCO 115 : Evénements	Événement	5	35
	publics transfrontaliers,			
	transnationaux et			
	interrégionaux			
Indicateur de	<b>IRS 005-</b> Consultations	Consultation	X	100,000
Résultat spécifique	du site Internet des			
	acteurs touristiques			
	soutenus			

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

#### 9. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION:

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

#### 1. Critères transversaux et réglementaires

- o respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- o contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme IN-TERREG VI Océan Indien :
- o respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- o le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- o les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés;
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

#### - Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059): élaboration commune; mise en œuvre commune; dotation en effectif; financement commun.
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

#### 2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),

- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié,
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé,
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités,
- Les projets devront favoriser le développement ou la valorisation touristique pour la Réunion et les pays partenaire,
- Les projets permettant l'amélioration et harmonisation de l'offre de service touristique dans les territoires concernés seront favorisés,
- Les projets permettant la conception coordonnée des offres ou projets d'offres touristiques (packaging, produits-combinés...) seront favorisés,
- Les projets permettant l'accessibilité et la lisibilité des destinations et de leur offre touristique par des démarches de communication commune seront favorisés,
- Les projets permettant l'intégration / le référencement de l'offre touristique seront favorisés,
- Les projets permettant la durabilité / les bonnes pratiques environnementales ou écoresponsables seront favorisés,
- Les projets permettant l'harmonisation des pratiques par les échanges de savoir-faire entre acteurs de la zone seront favorisés.

# 10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

<u>Service consulté</u>: Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

#### 11. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE:

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Autres publics

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

100 % 85% 15%

# **12. INFORMATIONS PRATIQUES:**

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ? Site internet : www.regionreunion.com

#### **Direction FEDER Economie**

Conseil Régional de La Réunion, Hôtel de Région Pierre Lagourgue,

Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.48.73.95

Publié le 26/06/2023



# Annexe : Exemple de grille de notation des operations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justifica- tives deman- dées
	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de de- mande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de de- mande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)	Dossier de de- mande + Con- vention de parte- nariat signée, ac- cord-cadre signé ou lettre d'enga- gement
Dimension partenariale du projet		- par une lettre d'engagement (1 point)	
		- le partenariat n'est pas forma- lisé (0*)	
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de de- mande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de de- mande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de de- mande et pièces

8/10

348

Reçu en préfecture le 26/06/2023 52LO

_0374-DE

			ID: 974-2397	40012-20230616-DCP202
				formalisant le
				partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays	0	ou 1	Dossier de de-
	de la zone océan Indien (COI, IORA)			mande, autres
				références
SOUS TO-			/8	
TAL				

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Qualité du porteur	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
Postor	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité)	0 ou 1	
Qualité du projet	6.Valorisation du projet prévue (actions de com- munication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Respect des critères thématiques	De 0 à 9	
	7.1 Le projet permet le développement en le	Oui : 2	Dossier <b>de demande</b>
	7.1 Le projet permet le développement ou la valorisation pour La Réunion et les pays partenaires	Non: 0	
	7.2 Le projet permet l'amélioration et	Oui : 1	
	harmonisation de l'offre de service touristique dans les territoires concernés	Non: 0	Dossier de demande
	7.3 Le projet permet la conception coordonnée	Oui : 1	
	des offres ou projets d'offres touristiques (packaging, produits-combinés)	Non: 0	Dossier de demande
	7.4 Le projet permet l'accessibilité et la lisibilité	Oui:1	
	des destinations et de leur offre touristique par des démarches de communication commune	Non : 0	Dossier de demande
		Oui : 1	
	7.5 Le projet permet l'intégration / le référencement de l'offre touristique	Non: 0	Dossier de demande

Reçu en préfecture le 26/06/2023 **52L0**Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

		ID : 9	9/4-239/40012-20230616-DCP2023
	7.6 Le projet permet la durabilité/ les bonnes pratiques environnementales ou écoresponsables	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	7.7 Le projet permet l'harmonisation des pratiques par les échanges de savoir-faire entre acteurs de la zone	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
SOUS TO- TAL		/12	
TOTAL		/20	

^{*} La note de 0 est éliminatoire ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

# Programme INTERREG VI



Océan Indien 2021-2027



# Fiche action 4.1 : Renforcement des compétences, partages d'expériences et coordination entre les acteurs

Service instructeur	Direction FEDER Economie		
Priorité	4 – Améliorer la gouvernance de coopération dans l'océan Indien		
Objectif Stratégique	ISO 6 - Une meilleure gouvernance de la coopération		
Objectif Spécifique	ISO 6.6 – Autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération		
Domaine d'intervention	173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional.		
Date d'approbation des critères de sélection			
Date de validation Commission Permanente			
N° de version	V1		

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT				
Non X	Oui, partiellement	Oui, en totalité		

#### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

La coopération régionale au sein de l'espace de coopération répond à la fois à des enjeux communs et spécifiques de chaque territoire. Aussi, afin de renforcer les logiques de coconstruction et de codéveloppement, cette fiche action vise à renforcer les compétences, le partage d'expériences et la coordination entre les acteurs de la coopération dans la zone océan Indien pour aboutir à une meilleure gouvernance de la coopération.

#### **2. DESCRIPTION TECHNIQUE:**

Il s'agira notamment de soutenir:

- la sensibilisation et le renforcement des compétences des acteurs institutionnels impliqués dans la coopération (notamment la formation des points focaux Interreg...);
- l'identification de complémentarités entre financements (nationaux, européens...) et la

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

mobilisation éventuelle d'expertise pour favoriser la collecte de données et le montage de projets de coopération.

Ces actions reposeront en particulier sur les antennes de la Région dans la zone, qui joueront un rôle d'animation et de mise en œuvre.

# 3. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Autorités publiques locales, régionales et départementales, établissements publics

## 4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

#### 5. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE :

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, et l'Australie, peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émargeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

#### 6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

# Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes concernant les antennes de la Région Réunion : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)
- frais de transport aérien et visa ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond UE)
- frais d'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'échanges;
  - frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, diffusion, publication) ;

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

- frais d'études et d'expertise ;
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat	Nb de devis minimum		
< 40 000€	1		
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)		
≥ 90 000€	3 (1)		

^{1 :} le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

### Dépenses non éligibles

- TVA:
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- matériels d'occasion ;
- matériels reconditionnés ;
- matériels roulants;
- équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- abonnements/location (dont espaces stockages numériques, ...);
- frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- matériels et équipement de bureau ;
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- rémunération des personnels fonctionnaires, contractuels non recrutés spécifiquement pour le projet ;
- matériel bureautique courant ;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une OCS.

#### 7. INDICATEURS:

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

Intitulé	Valeurs		
	Unité de	Intermédiaire	Cible (décembre
	mesure	(décembre	2029)
		2024)	

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

·	700 004 37 1	l . •	2.0	ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-
Indicateur	ISO 004: Nombres	Action	30	225
de	d'actions communes			
Réalisation	organisées dans le but			
(spécifique)	de développer des			
	stratégies concertées			
Indicateur	ISR 006 : Organisation	Organisation	0	300
de	dont les capacités			
Résultat	institutionnelles ont été			
(spécifique)	renforcées en raison de			
	leur participation à des			
	activités de coopération			
	par-delà les frontières			

#### 8. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION:

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059

## 1. Critères transversaux et réglementaires

- respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien ;
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

# - Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun.
- O Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

### 2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

ID: 974-239740012-20230616-DC



Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,

- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités,
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés,
- Les projets devront contribuer à créer et/ou renforcer la coopération dans l'océan Indien,
- Les projets contribuant à améliorer la coordination entre les acteurs de la coopération seront favorisés.
- Les projets contribuant au développement de stratégies communes seront favorisés,
- Les projets favorisant l'identification de thématiques communes et complémentaires seront favorisés,
- Les projets favorisant une meilleure coordination des fonds seront favorisés,
- Les projets contribuant au renforcement des compétences institutionnelles seront favorisés.

#### 9. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION:

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)	X		

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau au regard du portage des dossiers par un nombre restreint de bénéficiaires.

Exemple de grille de notation en annexe 1.

Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

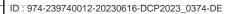
#### 10. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Maître d'ouvrage
100 %	85 %	15 %

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



# 11. INFORMATIONS PRATIQUES:

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner? Site internet: www.regionreunion.com

# **Direction FEDER Economie**

Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.48.73.95



# Annexe : Exemple de grille de notation des operations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
Dimension partenariale du projet	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)  - par une lettre d'engagement (1 point)  - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 074 230740012 20230616 DCP2023 0274 DE

	Critères de sélection spécifiques	ID: 974-239740012-20230616-DCP20	
	Criteres de selection specifiques	TVOLUCIOII	justificatives demandées
Qualité du projet	5. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	6.Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	7. Respect des critères thématiques	De 0 à 10	
	7.1 Le projet contribue à créer et/ou renforcer la coopération dans l'océan Indien	Oui : 3 Non : 0*	Formulaire de demande
	7.2 Le projet contribue à améliorer la coordination entre les acteurs de la coopération	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande
	7.3 Le projet contribue au développement de stratégies communes	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande
	7.4 Le projet favorise l'identification de thématiques communes et complémentaires	Oui : 1 Non : 0	Formulaire de demande
	7.5 Le projet favorise une meilleure coordination des fonds (UE, AFD)	Oui : 1 Non : 0	Formulaire de demande
	7.6 Le projet contribue au renforcement des compétences institutionnelles	Oui : 1 Non : 0	Formulaire de demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	

^{*} La note de 0 est éliminatoire ;

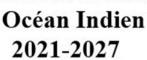
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Publié le 26/06/2023



# Programme INTERREG VI







# Fiche action 4.2 : Projets de petite échelle favorisant la coopération entre citoyens

Service instructeur	Direction FEDER Economie
Priorité	4 – Améliorer la gouvernance de coopération dans l'océan Indien
<b>Objectif Stratégique</b>	ISO 6 - Une meilleure gouvernance de la coopération
Objectif Spécifique	ISO 6.6 – Autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération
Domaine d'intervention	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci
Date d'approbation des critères de sélection	
Date de validation Commission Permanente	
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT				
Non X	Oui, partiellement	Oui, en totalité		

#### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION:

La Réunion, région ultrapériphérique (RUP) de l'océan Indien, a pour ambition de renforcer ses liens avec les pays voisins pour favoriser son développement économique et social tout en permettant le développement des pays de la zone. L'objectif de cette fiche action est ainsi de dynamiser la coopération réciproque menée par la société civile dans la zone océan Indien par la mise en place d'échanges et de rencontres entre citoyens autours de projets de petite échelle dans les domaines culturels, sportifs et éducatifs.

#### **2. DESCRIPTION TECHNIQUE:**

Ce type d'action soutiendra des projets de petite échelle (20 000 € CT maximum).

Il s'agira notamment :

- de rencontres et d'échanges entre acteurs de la société civile ;
- d'actions de sensibilisation et de formation autour d'enjeux partagés dans la zone océan Indien.

dans les domaines suivant :

- éducation : particulièrement en matière de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et à la

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-D

solidarité internationale, et d'éducation à la santé (particulièrement la santé des femmes);

<u>- culture</u>: particulièrement l'interculturalité dans la zone océan Indien, le patrimoine culturel commun (langues, vêtements traditionnels, cuisine traditionnelle...);

- sport : ciblant particulièrement la jeunesse.

Les résidences d'artistes ne sont pas éligibles à la présente fiche action.

#### 3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION :

Tout projet relatif au secteur culturel, artistique et sportif dont le montant serait supérieur à 20 000 €, selon les conditions d'éligibilité, relèvera prioritairement de la fiche action 3.3 : « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'océan Indien ».

#### 4. STATUT DU BENEFICIAIRE:

Autorités publiques régionales, locales et départementales, établissements scolaires, associations.

#### 5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

#### 6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE :

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, et l'Australie, peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émargeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

#### 7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

## • Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)
- frais de transport aérien et visa ;

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le bareme interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État, dans la limite du plafond de l'UE);

- frais d'organisation de séminaires, colloques, journées d'études (location de salles) ;
- frais de valorisation et de diffusion des résultats ;
- frais de prestations externes (études, traductions, impressions, éditions...);
- charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.
- Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique			
Achat	Nb de devis minimum		
< 40 000€	1		
≥ 40 000€ et < 90 000€	2(1)		
≥ 90 000€	3 (1)		

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

#### Dépenses non éligibles

- TVA;
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux);
- matériels d'occasion;
- matériels reconditionnés;
- matériels roulants;
- équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit;
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- abonnements/location (dont espaces stockages numériques, ...);
- frais de bouche liés à de l'événementiel;
- matériels et équipement de bureau;
- les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- rémunération des personnels fonctionnaires, contractuels non recrutés spécifiquement pour le projet;
- matériel bureautique courant;
- aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

#### 8. INDICATEURS:

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059

1 da 10gionneme	(01) 2021/1000 <b>C</b> a 1 and	010 5 1 da 10g10ment (02) 2021/10251
	Intitulé	Valeurs

Reçu en préfecture le 26/06/2023

. 074 220740042 20220646

Publié le 26/06/2023

		Unité de	Intermédiaire	4-239740012-20230616-DCP2023_03
				Cible (décembre
		mesure	(décembre 2024)	2029)
Indicateur	ISO 004: Nombres	Action	30	225
de	d'actions communes			
Réalisation	organisées dans le but			
(spécifique)	de développer des			
	stratégies concertées			
Indicateur	ISR 006 : Organisation	Organisatio	0	300
de	dont les capacités	n		
Résultat	institutionnelles ont été			
(spécifique)	renforcées en raison de			
	leur participation à des			
	activités de coopération			
	par-delà les frontières			

#### <u>9. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION :</u>

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

#### 1. Critères transversaux et réglementaires

- respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- -contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien;
- respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

#### - Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune; dotation en effectif; financement commun.
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).



#### 2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés,
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés,
- Le partenariat devra être formellement matérialisé,
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé,
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA...),
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités,
- Les projets devront contribuer à créer des liens entre les citoyens et OSC (organisations de la société civile) de La Réunion et de la zone,
- Les projets favorisant la mobilisation de nouveaux acteurs de la coopération seront pribilégiés,
- Les projets contribuant au rapprochement des populations de la zone autour d'enjeux partagés (genre, développement durable, identité culturelle) seront privilégiés,
- Les projets contribuant au renforcement et au rayonnement de la coopération indianocéanique seront privilégiés.

#### 10. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
(case à cocher)	X		

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau au regard du portage des dossiers par un nombre restreint de bénéficiaires.

Exemple de grille de notation en annexe 1.

Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

#### 11. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région et/ou autre public)
100 %	85 %	15 %

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

## **12. INFORMATIONS PRATIQUES:**

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner? Site internet: www.regionreunion.com

#### **Direction FEDER Economie**

Conseil régional de La Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Tel: 02.62.48.73.95



# Annexe : Exemple de grille de notation des operations

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
Dimension partenariale du projet	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)  - par une lettre d'engagement (1 point)  - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies régionales des pays de la zone océan Indien (COI, IORA)	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0374-DE

	Critères de sélection spécifiques	ID : 974-239740012-20230616-DC		
	C	1 10 111 10 22	justificatives demandées	
Qualité du projet	5.Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 2	Dossier de demande	
	6. Respect des critères thématiques	De 0 à 10		
	6.1 Le projet contribue à créer des liens entre les citoyens et OSC (organisations de la société civile) de	Oui:3	Formulaire de	
	La Réunion et de la zone	Non : 0*	demande	
	6.2 Le projet favorise la mobilisation de nouveaux acteurs de la coopération	Oui:1	Formulaire de demande	
		Non: 0		
	6.3 Le projet contribue au rapprochement des	Oui:3	Formulaire de demande	
	populations de la zone autour d'enjeux partagés (genre, développement durable, identité culturelle)	Non: 0		
	6.4 Le projet contribue au renforcement et au	Oui:3	Formulaire de demande	
	rayonnement de la coopération indianocéanique	Non: 0		
SOUS TOTAL		/12		
TOTAL		/20		

^{*} La note de 0 est éliminatoire ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 974-239740012-20230616-DCP2023_0375-DE



# **DELIBERATION N°DCP2023_0375**

# LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 16 juin 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

#### Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 5

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

CHANE-TO MARIE-LISE BAREIGTS ERICKA Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE

Absents:

TECHER JACQUES

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

VERGOZ MICHEL

La Présidente, Huguette BELLO





Séance du 16 juin 2023 Délibération N°DCP2023 0375 Rapport /DGSSAC / N°114179

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## **MISSION DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992.

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021 0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DGSAC / 114179 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

#### Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

#### La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
16/06/23 au 18/06/23	Frédéric MAILLOT	ILE MAURICE - Participation à la Commémoration du 50ème anniversaire de la déportation chagossienne, organisée par le Chagos Refugees Group	3 jours
28/06/23 au 03/07/23	Wilfrid BERTILE	PARIS - Participation à l'Assemblée Générale de France Volontaires et aux ateliers de rencontres - Participation au colloque organisé par Cités Unies France : « la diplomatie des territoires et l'action internationale des collectivités territoriales face aux crises »	5 jours

d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 - Article Fonctionnel 21 du Budget de la

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 974-239740012-20230616-DCP2023_0375-DE

# Région;

• d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente, Huguette BELLO